CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 juin 2026

PROCES-VERBAL

Le lundi vingt-neuf juin deux mille vingt-six à dix-huit heures et trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la commune de Saint-Sébastien-sur-Loire légalement convoqués conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales se sont réunis à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Thomas BOUCHER, Maire.

Etaient présents :
M. BOUCHER, M. PRONO, Mme CIGLIA, M. GATT, M. TORQUÉAU, Mme LE GALL-RIBREAU, M. BABONNEAU, Mme GENADINOS, M. LE GENDRE, Mme BODIN, M. NICOLAS, Mme RAULAIS, Mme CHEVALIER, M. JEAN, M. CHATEVAIRE, Mme GRENIER Mme DUFOUR, Mme VAN LEMMENS, M. PÉRISSÉ, Mme AMILCAR, M. SIMONNEAU, M. ARROUET, M. ORDRONNEAU, M. ANNE, Mme LAVENETTE, Mme LEBÉE, M. IBRAHIM, Mme AIT OUADDA
M. CAMUS, M. CAILLAUD, Mme MÉTRARD, Mme BERTHEREAU, Mme DURAND, M. BOURDOISEAU,
formant la majorité des membres en exercice.

Était absente excusée :
Mme AUTRET

Pouvoir conformément à l'article L.2121.20 du Code général des collectivités territoriales :
Mme AUTRET donne procuration à M. TORQUÉAU

Date de convocation : 10 juin 2026
Date d'affichage : 10 juin 2026

- **Appel nominatif.**

- **Madame CIGLIA a été désignée secrétaire de séance à l'unanimité.**

- **Approbation de la liste des décisions prises dans le cadre des transferts de compétences au Maire ci-après. Approuvé à l'unanimité.**

Décisions Affaires juridiques et finances

Date	Objet	Montant
31/03/2026	Honoraires avocat (MAUDET-CAMUS) - affaire RH restaurant Douet	1 614,60 € TTC
17/04/2026	GO PUB CONSEIL - assistance recouvrement TLPE Contrat de 3 ans : 2026-2027-2028	9 264,00 € TTC/an
30/04/2026	Honoraires avocat (MAUDET-CAMUS) - affaire RH restaurant Douet	1 242,00 € TTC
20/05/2026	Honoraires avocat (MAUDET-CAMUS) - affaire RH gymnase Martellière	1 738,80 € TTC

Relevé Marchés notifiés

Date	Objet	Montant
08/04/2026	Marché conclu avec BUREAU VERITAS pour une mission de contrôle technique pour la rénovation du bloc vestiaire n°1 et la mise en accessibilité des locaux du stade René Massé	6 910,00 € HT
08/04/2026	Marché conclu avec BUREAU VERITAS pour une mission de contrôle technique pour la rénovation partielle du groupe scolaire du Centre	8 290,00 € HT

27/04/2026	Marché conclu avec CUB pour une mission OPC pour le suivi des travaux de restructuration et extension de l'école maternelle de la Profondine	29 920,00 € HT
30/04/2026	Marché conclu avec GOTEC pour une mission OPC pour le suivi des travaux d'extension du gymnase de l'Ouche Quinet	61 650,00 €HT

Relevé Avenants notifiés

Notification	Intitulé marché	Attributaire	Objet avenant	Montant HT
20/03/2026	Travaux pour la création de deux ascenseurs à l'école élémentaire de la Profondine Lot 6 : Second-Œuvre	SOGEA	Avenant n°1 - Augmentation de montant	434,27 €
20/03/2026	Travaux de rénovation de deux blocs sanitaires à l'école maternelle du Douet Lot n° 10 : Chauffage - ventilation - plomberie	EP2C	Avenant n°1 - Augmentation de montant	65,89 €
20/03/2026	Travaux de rénovation de deux blocs sanitaires à l'école maternelle du Douet Lot n°11 : Électricité	EP2C	Avenant n°1 - Augmentation de montant	1 313,02 €
24/03/2026	Travaux de rénovation de deux blocs sanitaires à l'école maternelle du Douet Lot n° 8 : Carrelages faïences	Sébastien PINEAU	Avenant n°1 - Augmentation de montant	577,50 €
26/03/2026	Travaux restructuration CSC Allée Verte Lot n°9 : menuiserie intérieure	SUBILEAU	Avenant n°1 - travaux complémentaires	7 426,65 €
02/04/2026	Travaux pour la création de deux ascenseurs à l'école élémentaire de la Profondine Lot 7 : Second-Œuvre	LOIRAT SAUVAGET	Avenant n°1 - Diminution de montant	- 751,00 €
07/04/2026	MOE aménagement locaux administratifs en RDC d'immeuble	ARCHITECTURE FARDIN	Avenant n°1 - Fixation forfait définitif	595,20 €
08/04/2026	Prestation d'entretien et de maintenance de la Station Nuage Lot 3 : Peinture	OUEST DEC'OR	Avenant n°1 – Nouvelle ligne au bordereau des prix unitaires	sans incidence financière
14/04/2026	Travaux restructuration CSC Allée Verte Lot n°10 : cloisons sèches	ISOLYA	Avenant n°1 - Prestations en moins-value	- 8 688,33 €

28/04/2026	Reconfiguration du Centre équestre Lot 6 : Menuiseries extérieures aluminium - menuiseries intérieures agencement	NB BOIS	Avenant 1 Augmentation de montant	810,55 €
28/04/2026	Travaux de réhabilitation et extension d'un accueil de loisirs ALSH Lot 4 : charpente bois mur ossature bois	AGASSE THIERRY	Avenant 2 - augmentation de montant	464,51 €
30/04/2026	Travaux de réhabilitation et extension d'un accueil de loisirs ALSH Lot 2 : terrassement – VRD	FPFP TP	Avenant 2 - augmentation de montant	997,50 €
06/05/2026	Travaux de réhabilitation et extension d'un accueil de loisirs ALSH Lot 3 : démolition – gros œuvre	FL CONSTRUCTION	Avenant 2 - augmentation de montant	1 193,80 €
18/05/2026	Travaux de réhabilitation et extension d'un accueil de loisirs ALSH Lot 10 : doublage - cloisons - plafonds	QUADRINOV	Avenant 1 - augmentation de montant	3 000,00 €
19/05/2026	Reconfiguration du centre équestre Lot 1 : Terrassement - VRD - Espaces verts	FPFP TP	Avenant 4 Augmentation de montant	1 300,00 €

- **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 7 avril 2026. Approuvé à l'unanimité.**

- **Ordre du jour**

1	Bilan des acquisitions et cessions immobilières - année 2025 (C. CIGLIA)
2	Bois des Onchères - acquisition de la parcelle cadastrée section CP n° 51 appartenant aux consorts OLIVIER (C. CIGLIA)
3	Présentation du Plan Communal de Sauvegarde (P. BABONNEAU)
4	Approbation de l'étude d'Avant-Projet Définitif dans le cadre du projet de restructuration et d'extension de l'école maternelle de la Profondine (D. PÉRISSÉ)
5	Subvention exceptionnelle 25ème anniversaire Diligence Country (P. LE GENDRE)
6	Subvention exceptionnelle Loire pour Tous - convention autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial plage de Saint-Sébastien-sur-Loire (F. CHATEVAIRE)
7	Subvention exceptionnelle équipement vêtements école VTT VCS section cyclo VTT (P. JEAN)
8	Tarification au taux d'effort pour les prestations familles (E. GENADINOS)

9	RH - débat annuel sur la formation des élus (J. PRONO)
10	RH - référent déontologue pour les élus (J. PRONO)
11	RH - modification du tableau des effectifs (J. PRONO)
12	RH - mandatement du CDG 44 pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire (J. PRONO)
13	Approbation du principe et lancement de la procédure de passation d'une concession sous forme d'une délégation de service public pour l'exploitation et la gestion de la fourrière automobile (C. RAULAIS)
14	Délégation de service public pour la fourrière automobile - rapport d'activité 2025 (C. RAULAIS)
15	Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) – revalorisation (L. TORQUÉAU)
16	Vente aux enchères de 2 véhicules de la Ville (L. TORQUÉAU)
17	Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal (C. CIGLIA)
18	Modification de la délibération n° DCM 2026/014 du 7 avril 2026 relative à la désignation des représentants du Conseil municipal au sein des différents organismes, associations ou établissements d'enseignement (M. LE MAIRE))
19	Compte de gestion 2025 (L. TORQUÉAU)
20	Adoption du compte administratif 2025 - affectation des résultats (L. TORQUÉAU)
21	Adoption du budget supplémentaire 2026 (L. TORQUÉAU)
22	Mise à jour des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (L. TORQUÉAU)
23	Convention de remboursement de la dette du centre aquatique par la ville de Saint-Sébastien-sur-Loire au SIVU du centre aquatique (P. JEAN)
24	Désignation de contribuables proposées à la CCID (M. LE MAIRE)
25	Désignation de contribuables proposées à la CIID (M. LE MAIRE)

N° 1 : DCM2026/035 : BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIERES - ANNEE 2025

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Mme CIGLIA : L'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et des cessions réalisées sur le territoire des communes de plus de 2 000 habitants, que celles-ci soient effectuées directement par la commune ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention conclue avec elle, doit faire l'objet d'une délibération annuelle du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Sont considérées comme acquisitions et cessions de l'année celles ayant donné lieu à la signature d'un acte notarié ou administratif au cours de ladite année.

Les tableaux ci-annexés présentent le détail des acquisitions et des cessions foncières réalisées au titre de l'année 2025.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal est appelé à :

Article 1 : PRENDRE ACTE du bilan des acquisitions et cessions opérées par la Ville pour l'année 2025, ci-annexé.

Article 2 : AUTORISER le Maire ou son adjoint à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

M. BOURDOISEAU (2 :42) :
« Merci Monsieur le Maire, bonsoir à toutes et à tous, nous prenons note de ce bilan des acquisitions et cessions puisqu'il n'y a pas de vote. Je tiens tout de même à revenir sur l'acquisition d'une parcelle CK n°132, c'est une parcelle qui fait partie intégrante du projet d'extension du gymnase des Savarières. Bien évidemment, nous ne nous opposons pas à la rénovation du gymnase cependant, concernant cette parcelle qui se situe tout au nord-est de Saint-Sébastien-sur-Loire, je vais prononcer une phrase que je ne pensais pas prononcer en 2026. La mairie va couper une rangée d'arbres entière pour construire un parking. Alors même que nous venons de subir trois vagues de chaleur dont deux canicules historiques, nous allons couper 11 arbres d'une dizaine de mètres de haut et en parfaite santé. Nous le savons pourtant, les arbres permettent de réduire drastiquement la chaleur. Je me suis promené l'autre jour dans une autre ville entre plusieurs rangées d'arbres et lorsqu'il fait 40 degrés, on le sent. On peut même avoir, en pleine canicule, un sentiment de courant d'air froid. Je pense donc que les arbres ont vraiment une fonction pour nous, en plus d'avoir une fonction pour la biodiversité. Dans le cadre de la construction d'un parking, je me place aussi auprès des automobilistes et j'ai moi-même une voiture, lorsqu'on souhaite se stationner et s'il fait 40 degrés, on cherche des arbres pour l'ombre. Je pense que pour tous et toutes, ces arbres ont une fonction. Dans la délibération suivante nous allons faire également une acquisition d'une parcelle dans le bois des Onchères pour la protéger, c'est une très bonne chose mais je pense qu'il faut une certaine cohérence entre les différentes politiques que l'on mène. On ne peut pas acheter une parcelle dans le bois des Onchères pour la protéger et 500 m plus loin couper une rangée d'arbres entière pour construire de nouvelles infrastructures. Je tiens donc à vous poser la question suivante Monsieur le Maire, au reste de l'équipe, comptez- vous, oui ou non, conserver cette rangée d'arbres ? Je vous remercie. »

M. GATT (5 :42) :
« Effectivement, comme vous l'avez rappelé, il est important de souligner l'enjeu de ce projet, il ne s'agit pas de rénover le gymnase existant mais bien de construire un nouveau gymnase sur un nouveau site. C'est un projet d'intérêt général qui bénéficiera aux associations mais aussi au lycée, au collège et plus largement, à l'ensemble des habitants. Il est important de ne pas perdre cela de vue. Ensuite, sur ce projet comme sur tous nos projets, nous appliquons ce que l'on appelle la séquence ERC (Éviter, Réduire, Compenser), la première étape consiste à éviter les impacts lorsque c'est possible. Nous en avons d'ailleurs un exemple avec le projet d'extension de l'école de la Profondine, le cahier des charges prévoyait explicitement de préserver un bel arbre situé sur l'emprise des travaux et la solution la plus simple aurait été de l'abattre pour faciliter l'extension de l'école. Pour le nouveau gymnase, nous sommes confrontés à une autre contrainte, il est indispensable de construire le nouveau gymnase avant de démolir l'ancien afin que les associations puissent continuer à utiliser l'équipement actuel pendant toute la durée des travaux. Nous cherchons ensuite à les réduire et lorsque cela n'est pas suffisant, nous les compensons. C'est précisément ce qui est prévu sur ce projet, la compensation passera d'abord par une replantation importante d'arbres sur le site. Pour la première fois à Saint-Sébastien, une partie du bois issu des arbres qui devront être abattus sera valorisée. En fonction des essences, une scierie mobile interviendra directement sur place pour transformer les troncs en planches qui seront ensuite stockées par la Commune et réutilisées pour fabriquer du mobilier urbain (tables, chaises, bancs…), c'est une démarche concrète d'économie circulaire et une première pour notre Commune. Je voudrais revenir sur le dernier point que vous évoquiez concernant notre politique de plantation. Les exemples sont nombreux, vous avez pu le constater en arrivant ici, avec le réaménagement de la place Marcellin Verbe qui accueillera demain beaucoup plus d'arbres qu'aujourd'hui c'est également le cas de la rue du 8 Mai actuellement en rénovation puis l'allée Christiansen, la rue Bérégovoy où nous avons planté bien davantage d'arbres qu'il n'y en avait auparavant. Je pense aussi à la rue de la Profondine, n'en déplaise à certains, où nous avons justement réussi à planter des

arbres afin de végétaliser cet axe. On peut également citer le boulevard des Pas Enchantés où le bilan est largement positif en matière de plantations et aussi le square de Verdun ainsi que de nombreux autres projets. Enfin, cette démarche concerne aussi nos parkings comme le stade René Massé avec leur végétalisation progressive et il va y avoir des plantations d'arbres comme l'exige la loi, sur le parking du gymnase des Savarières. L'enjeu c'est aussi de planter des arbres comme on a pu le faire sur le stade René Massé avec le parking que l'on a végétalisé. »

M. LE MAIRE (9 :07) :
« La réponse est donc oui : nous couperons cette rangée d'arbres. Je souhaite simplement apporter une précision, plusieurs d'entre vous sont nouveaux au sein de votre groupe et n'étaient peut-être pas présents lors de précédents débats. Je constate simplement que l'émotion n'a pas toujours été la même selon les projets car lorsque la Métropole a abattu plus d'une centaine d'arbres dans le cadre d'un projet métropolitain, lorsque le Conseil départemental a supprimé les arbres du collège de Loire pour réaliser son projet ou encore lorsque le Plan local d'Urbanisme a été modifié à Indre afin de supprimer un espace boisé classé pour permettre le développement de Naval Group, je n'ai pas entendu les mêmes réactions. J'entends bien vos propos sur ce sujet mais je constate qu'il s'agit de manière variable selon les projets concernés. Pour ce qui nous concerne, nous assumons ce choix dans le cadre de ce projet d'intérêt général, nous couperons cette rangée d'arbres qui sera compensée conformément à la Charte de l'arbre que la Ville a signée il y a maintenant deux ans. Nous avons d'abord cherché à éviter cet impact mais au regard de l'implantation du futur gymnase, des contraintes techniques et nécessité de conserver des stationnements à proximité de l'équipement, nous avons pris cette décision. »

M. JEAN (10 :28) :
« Je me pose une question, que direz-vous lorsque nous réaliserons la piscine à Bouaye ? Il faudra probablement abattre des arbres pour permettre sa construction. Vous êtes d'ailleurs bien informés sur ce projet. Nous verrons alors si votre mobilisation sera la même que celle que vous exprimez aujourd'hui pour un projet situé à Saint-Sébastien car à vous entendre, j'ai le sentiment que les préoccupations écologiques s'expriment avec plus ou moins d'intensité selon les projets concernés. »

M. CAMUS (11 :00) :
« Je crois que sur les arbres, la compensation c'est bien mais on a vu et on a lu ces derniers temps que les arbres déjà plantés et qui ont un certain nombre d'années sont plus efficaces que ceux que l'on va replanter. On a vu aussi sur Saint-Sébastien des projets où on pouvait garder les arbres, je trouve assez formidable l'aménagement du quartier du Douet, on a construit les bâtiments autour des arbres et on non l'inverse. Je pense que ce que Paul BOURDOISEAU signalait c'était que, au fond de la parcelle qui va servir de parking, il y a une rangée d'arbres. Est ce qu'on ne peut pas faire en sorte de la conserver ? Je crois qu'elle va être supprimée uniquement parce qu'on cherche une entrée sur cette parcelle. Avons-nous vraiment cherché toutes les solutions ? Nous ne parlons pas de ne pas construire le gymnase, c'était vraiment sur la parcelle parking. Je profite de cette prise de parole pour évoquer un autre sujet. Vendredi soir, j'étais présent à l'Âme à Douet et on m'a interrogé sur l'avenir de la maison du Douet. Il se dit qu'elle pourrait être mise en vente. Puisque nous abordons aujourd'hui les cessions et acquisitions, pouvez-vous nous indiquer si la municipalité a effectivement l'intention de céder la maison du Douet ou si elle a vocation à rester dans le patrimoine communal ? »

M. GATT (12 :40) :
« Vous faites bien de citer cet exemple car c'est effectivement moi-même qui avais demandé que cet arbre soit préservé. Lors des premières études de faisabilité réalisées par l'architecte, il était initialement prévu, par souci de simplicité, de couper cette rangée d'arbres. Or, il est souvent plus facile de supprimer des arbres que de concevoir un projet qui les intègre. La Ville

a donc exprimé une volonté très forte de préserver un maximum d'arbres, et en particulier les plus majestueux présents sur le site. Pour revenir à votre question, j'ai revu les plans du gymnase et du parking et je vous confirme que le futur parking du gymnase des Savarières sera largement végétalisé avec toute une rangée d'arbres. Pour les arbres qui devront malgré tout être abattus, je tiens à rappeler que cette question a fait l'objet de plusieurs rendez-vous sur site ainsi que des échanges en commission, notamment avec la LPO. La principale difficulté concerne les accès aux locaux situés à cet endroit qui ont conduit à des contraintes techniques importantes. Au départ, le projet était différent, il prévoyait notamment la suppression de certaines places de stationnement et une réorganisation de la voirie. Cette solution s'est révélée particulièrement complexe, notamment pour la LPO, qui dispose de deux accès au site, un par le nord et un par le sud. Notre intention initiale était de supprimer l'accès sud. Toutefois, cela s'est avéré impossible car cet accès est utilisé pour le stockage des bateaux et participe également au fonctionnement du site. Certes, un accès par le nord existe et l'entreprise d'informatique située à proximité était également concernée par la suppression de places de stationnement. Nous avons donc organisé plusieurs réunions sur place avec l'architecte et les propriétaires fonciers afin de trouver une solution équilibrée. Le compromis retenu est malheureusement celui qui entraîne l'abattage de certains arbres mais il permet de maintenir les accès indispensables. Il faut également prendre en compte les accès des véhicules de secours au gymnase, l'accessibilité des personnes à mobilité réduite ainsi que la création de places de stationnement PMR et enfin les caractéristiques du terrain, notamment le dénivelé, les pentes et l'importance des racines des arbres limitaient fortement les possibilités d'implantation. »

M. LE MAIRE (14 :54) :
« J'ajouterai que la Métropole ne souhaite pas que l'on multiplie les entrées et sorties directement sur le boulevard des Pas Enchantés. Nous avions pourtant demandé la possibilité d'étudier une autre solution mais cette proposition n'a pas été retenue par la Métropole. Pour la maison du Douet, vous avez été destinataires du Schéma Directeur Immobilier et Energétique et parmi les préconisations formulées par le cabinet ayant réalisé cette étude figurait les possibles ventes des bâtiments appartenant à la Ville. Il ne s'agissait pas spécifiquement de la maison du Douet mais d'une réflexion plus globale sur plusieurs maisons et anciens bâtiments communaux. Il s'agissait bien de recommandations du cabinet dans le cadre de cette étude. Aujourd'hui, il n'est pas question de vendre la maison du Douet, aucune décision n'a été prise en ce sens. Nous avons d'autres projets, notamment autour du centre social du Douet et de la création d'un parc. »

DÉLIBÉRATION

Le Conseil municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur le Maire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2241-1 ;

CONSIDÉRANT l'obligation d'annexer au compte administratif de la commune le bilan annuel des acquisitions et cessions foncières réalisées par la Ville ;

VU l'avis de la commission Patrimoine bâti/ Espaces publics/Aménagement/Urbanisme/ Développement Durable du 16 juin 2026 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les dispositions des articles ci-dessous

Article 1 : PREND ACTE du bilan des acquisitions et cessions opérées par la Ville pour l'année 2025, ci-annexé.

Article 2 : AUTORISE le Maire ou son adjoint à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Article 3 : **DIT** que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera télétransmise à la Préfecture de Loire-Atlantique.

Article 4 : **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ANNEXE

Bilan des acquisitions et des cessions foncières année 2025

Acquisitions

Nature de l'opération	Nature du bien	Adresse	Réf. Cadastrales	Surface m²	Délibération Conseil municipal	Indentité du vendeur	Prix	Date acte notarié / acte admnistratif	Condition de l'acquisition
Acquisition en VEFA de locaux à usage de bureaux, non aménagés, situés au rdc de l'immeuble Charlize	Bâti	12 bis rue du Petit Anjou	CB n° 296	3 302 m² pour l'ensemble de l'assiette du terrain (695 m² pour les locaux)	24/09/2024	SCCV CHARLIZE	2 314 200,00 €	18/03/2025	Amiable
Acquisition d'un terrain en vue de la réalisatoin du parking nécessaire dans le cadre du projet de nouvel équipement sportif aux Savarières	Non bâti	Boulevard des Pas Enchantés	CK n° 130, CK n° 131, CK n° 132, CK n° 133 et CK n° 134	2 009 m²	26/11/2024	SCI LE LAGON	170 401,00 €	10/06/2025	Amiable

---

N° 2 : DCM2026/036 : BOIS DES ONCHÈRES - ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION CP N° 51 APPARTENANT AUX CONSORTS OLIVIER

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Mme CIGLIA : Par courriel en date du 30 janvier dernier, les coindivisaires, propriétaires de la parcelle cadastrée section CP n° 51, située lieudit Les Vignes, ont informé la Ville de leur souhait de céder ce bien.

Ce terrain, d'une superficie de 825 m², est situé dans le bois des Onchères. Il est classé en zone Nn au Plan Local d'Urbanisme métropolitain et est également grevé d'espaces boisés classés.

Dans le cadre de sa politique « Ville Nature », la commune de Saint-Sébastien-sur-Loire est fortement engagée en faveur du développement durable et de la préservation de la biodiversité. À ce titre, elle étudie les opportunités d'acquisition de parcelles naturelles, notamment boisées, présentant un intérêt pour les continuités écologiques et la trame verte.

Par ailleurs, la Commune est déjà propriétaire de plusieurs parcelles situées dans ces secteurs.

L'acquisition de ce terrain permettra en outre de faciliter son entretien et d'assurer une gestion cohérente du boisement.

Après négociation avec les vendeurs, l'acquisition est proposée au prix de 1,50 € /m², soit un montant total de 825 € net vendeur pour une surface de 550 m².

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal est appelé à :

Article 1 : APPROUVER l'acquisition de la parcelle cadastrée section CP n° 51, au prix de 1,50 € par m², soit un montant total de 825 € net vendeur.

Article 2 : AUTORISER le paiement de tous les frais liés à cette acquisition, les frais de notaire étant à la charge de la commune.

Article 3 : DÉSIGNER l'étude de Maîtres DROGOU, GLAUD, CASSIGNEUL, REY & MICHAUD, notaires associés à Saint-Sébastien-sur-Loire pour la rédaction de l'acte notarié.

Article 4 : AUTORISER le Maire, ou son Adjointe déléguée à l'urbanisme, à signer l'acte authentique et toutes pièces afférentes à cette affaire.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

Mme BERTHEREAU (17 :11) :
« Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs les adjoints et les élus, la délibération qui nous est proposée aujourd'hui concerne l'acquisition de la parcelle cadastrée, section CP n°51, située au sein du Bois des Onchères. Au-delà de son aspect foncier, cette délibération nous donne l'occasion de rappeler l'importance majeure que représente le bois des Gripôts dont le bois des Onchères constitue l'une des composantes. Cet espace boisé est l'un des principaux espaces naturels de Saint-Sébastien-sur-Loire et constitue un véritable poumon vert pour notre Commune. A l'heure où les épisodes caniculaires se multiplient où les effets du réchauffement climatique deviennent une réalité tangible pour nos concitoyennes et concitoyens, ces espaces boisés jouent un rôle essentiel. Ils contribuent à limiter les îlots de chaleur urbains, à maintenir des zones de fraîcheur accessibles à tous et à préserver la biodiversité. La canicule que nous venons de connaître nous rappelle combien ces îlots de fraîcheur sont précieux et combien leur préservation doit devenir une priorité de l'action politique. C'est pourquoi nous considérons qu'il est essentiel d'assurer une gestion responsable et durable de ces espaces. Or, la maîtrise foncière constitue souvent le meilleur moyen de garantir leur protection sur le long terme. En acquérant aujourd'hui cette parcelle, la Commune fait un choix que nous soutenons, celui de faire progressivement de ces espaces naturels un véritable bien commun, protégé de toute pression future et gérée dans l'intérêt général. Cependant, cette acquisition pose également une question plus large. Si nous partageons l'objectif de préserver durablement le bois des Gripôts, ne devons-nous pas nous montrer plus proactifs dans cette stratégie foncière plutôt que d'attendre les opportunités d'acquisitions lorsqu'elles se présentent au coup par coup. Ne serait-il pas pertinent d'engager une réflexion globale visant à terme une maîtrise publique de l'ensemble de ces parcelles ? Une telle démarche permettrait d'assurer une cohérence de gestion et de renforcer la protection de cet espace remarquable. Cette acquisition va dans le bon sens, c'est pourquoi nous voterons favorablement. Mais elle pourrait aussi constituer une étape supplémentaire vers une ambition plus large, faire du bois des Gripôts un espace naturel intégralement préservé, géré collectivement et transmis aux générations futures. »

M. LE MAIRE (19 :33) :
« Je vous remercie pour vos propos car ils viennent finalement confirmer une politique menée par la ville de Saint-Sébastien-sur-Loire depuis de nombreuses années, celle de sanctuariser le bois des Gripôts, je pense notamment à mon collègue Sylvain GATT qui, avec d'autres élus, a été à l'origine de cette volonté de préserver ce bois, qui ne bénéficiait pas auparavant du même niveau de protection. Concernant la question des parcelles, nous entendons bien votre

remarque. Lorsque nous connaissons les propriétaires, nous les contactons directement mais ce n'est pas toujours le cas car certaines parcelles ont des propriétaires difficiles à identifier, ce qui complique les démarches. C'est la raison pour laquelle vous votez chaque année, lors du budget, une enveloppe dédiée à l'acquisition de parcelles situées dans le bois des Gripôts, cela ne dépend pas uniquement de notre volonté encore faut-il retrouver les propriétaires puis qu'ils acceptent de vendre. Or, dans de nombreux cas, ce n'est pas si simple. Lorsqu'un propriétaire est introuvable, la réglementation impose des délais importants avant qu'une collectivité puisse engager des démarches pour acquérir la parcelle, ce sont des procédures longues, ce qui explique pourquoi nous avançons progressivement. Comme vous pouvez le constater sur le plan présenté, le bois est constitué d'un grand nombre de petites parcelles, cette fragmentation rend le travail d'acquisition complexe. Je ne saurais pas vous dire précisément combien de parcelles ont été acquises depuis 15 ou 20 ans mais elles sont nombreuses. Nous poursuivrons cette politique et chaque fois que nous aurons la possibilité d'acquérir une parcelle en priorité, nous le ferons, afin de continuer à préserver et sanctuariser le bois des Gripôts. »

DÉLIBÉRATION

Le Conseil municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur le Maire ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2241-1 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.1111-1 ;

VU le plan annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune, dans le cadre de son projet « Ville Nature », d'acquérir cette parcelle afin de renforcer les espaces boisés sur son territoire ;

VU l'avis de la commission Patrimoine bâti/ Espaces publics/Aménagement/Urbanisme/ Développement Durable du 16 juin 2026 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les dispositions des articles ci-dessous

Article 1 : APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée section CP n° 51, au prix de 1,50 € par m², soit un montant total de 825 € net vendeur.

Article 2 : AUTORISE le paiement de tous les frais liés à cette acquisition, les frais de notaire étant à la charge de la commune.

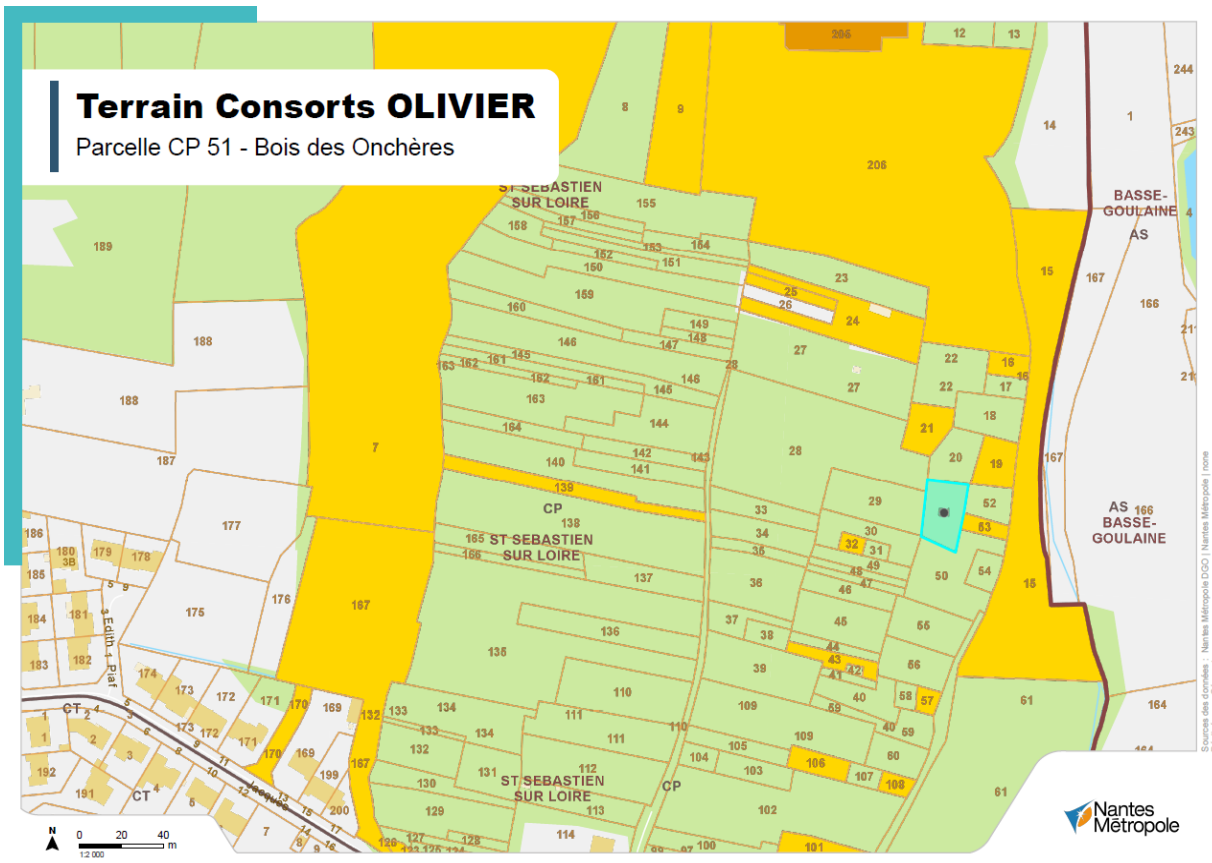
Article 3 : DÉSIGNE l'étude de Maîtres DROGOU, GLAUD, CASSIGNEUL, REY & MICHAUD, notaires associés à Saint-Sébastien-sur-Loire, pour la rédaction de l'acte notarié.

Article 4 : AUTORISE le maire, ou son adjointe déléguée à l'urbanisme, à signer l'acte authentique et toutes pièces afférentes à cette affaire.

Article 5 : **DIT** que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera télétransmise à la Préfecture de Loire-Atlantique.

Article 6 : **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ANNEXE



N° 3 : DCM2026/037 : PRÉSENTATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

M. BABONNEAU : Le Maire rappelle au Conseil municipal que le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) constitue un outil opérationnel destiné à organiser la gestion des situations de crise sur le territoire communal.

Le Plan Communal de Sauvegarde prépare la réponse aux situations de crise et regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Conformément aux dispositions des articles L.731-3 et suivants du Code de la sécurité intérieure, le PCS prévoit notamment :

- l'alerte et l'information des populations ;
- l'organisation des mesures de sauvegarde des habitants ;
- le recensement des moyens humains et matériels mobilisables ;
- la coordination des services communaux en cas d'événement majeur.

Le PCS élaboré par la commune de Saint-Sébastien-sur-Loire prend en compte les risques susceptibles d'affecter le territoire communal, notamment : inondation, séisme, tempête, canicule, pollution, crise d'eau potable, attentat, pandémie, incendie, rançongiciel, Transport de Matière Dangereuses, grand froid, neige et verglas, accident de la circulation.

Le document du PCS comprend :
- une présentation générale du document.
- les fiches organisationnelles (par mission de la cellule de crise).
- les fiches réflexes (informations et conduites à tenir par type de risque).
- les fiches supports (moyens mobilisables, informations…).
- les fiches annexes (autres informations).

Le Conseil municipal prend acte de la présentation du Plan Communal de Sauvegarde de la commune, comme le prévoit l'article R.731-3 du Code de la Sécurité Intérieure en cas de renouvellement général des conseillers municipaux.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal est appelé à :

Article 1 : PRENDRE ACTE de la présentation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune de Saint-Sébastien-sur-Loire.

Article 2 : PRÉCISER que le PCS pourra être mis à jour en tant que de besoin afin de tenir compte de l'évolution des risques, des moyens communaux et de l'organisation des services.

Article 3 : AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

M. CAMUS (22 :42) :
« Après la présentation du Plan Intercommunal de Sauvegarde en novembre dernier puis de celui-ci lors de la dernière séance du Conseil métropolitain, nous abordons aujourd'hui cette thématique à l'échelle de la Commune avec donc ce Plan Communal de Sauvegarde. Comme il a été rappelé dans les diverses assemblées, c'est un outil indispensable pour répondre aux problématiques de crise et l'énumération qui en a fait Monsieur BABONNEAU nous montre que celles-ci sont nombreuses et vont se multiplier. Cela est important pour rendre nos communes et sociétés plus résilientes face à la vulnérabilité. C'est pourquoi, on doit se préparer et par le biais de cette information, impliquer collectivement les élus mais aussi l'ensemble de la population. Pour ce faire, quelles actions d'information et de prévention sont prévues par notre municipalité ? Après la présentation de ce Plan Communal de Sauvegarde, le document à destination de la population a été mis à jour sur le site de la Ville mais il faut le chercher et lorsqu'on le trouve, je suis désolé, mais c'est celui de Nantes qui est présenté datant de janvier 2016. Je sais que le DICRIM est en train d'être revu dans toutes les communes, est-ce que le nôtre n'est pas encore prêt car le précédent date de 2012 ? A quel moment celui-ci sera prêt et mis sur le site ? Et comment communiquer sur ce document ? Enfin, on sort d'une période de canicule intense, avez-vous pu mesurer l'efficacité des dispositions qui sont prises en cas de canicule et leur fonctionnement ? Est-ce qu'il y a eu des dysfonctionnements ou est-ce que tout a été comme on le souhaitait ? »

M.LE MAIRE (24 :50) :
« Si tout se passait comme nous le souhaiterions, ce serait évidemment plus simple, même si cela ne dépend pas uniquement de la Ville. Concernant le DICRIM, vous avez raison de soulever ce point, il est essentiel que ce document soit facilement accessible. De mémoire, le DICRIM de Saint-Sébastien-sur-Loire est finalisé, il s'inspire naturellement de celui de Nantes Métropole puisque nous partageons les mêmes risques, il n'y avait pas lieu de produire des

documents différents. En revanche, s'il n'est pas facilement accessible sur notre site internet, ce n'est pas normal, nous allons le vérifier et nous assurer qu'il soit bien mis en ligne, de manière visible. C'est d'autant plus important que, lors du dernier Conseil métropolitain, j'ai insisté sur la nécessité de renforcer la prévention face aux épisodes de canicule. J'ai été frappé de constater que, lorsqu'une vigilance rouge est déclenchée pour une tempête ou une inondation, chacun adapte spontanément son comportement et respecte les consignes. En revanche, lorsqu'il s'agit d'une vigilance rouge canicule, on observe parfois des comportements beaucoup moins prudents, comme si ces fortes chaleurs étaient sans conséquence. Nous avons même vu des personnes s'exposer en plein soleil aux heures les plus chaudes, parfois avec des enfants. Cela montre que nous devons encore progresser dans la sensibilisation de la population, c'est précisément l'un des objectifs du DICRIM, informer les habitants sur les risques et sur les comportements à adopter. S'agissant de l'organisation de la Ville, je considère que nos services étaient prêts à faire face à cet épisode de canicule. Je vais d'ailleurs reprendre des propos tenus par Johanna ROLLAND car nous avons vécu exactement la même situation. Dès le mercredi de la semaine précédente, tout le monde savait que les prévisions annonçaient des températures pouvant atteindre 40 °C la semaine suivante. Une réunion s'est tenue en Préfecture qui s'appuie sur les données de Météo France mais les prévisions ne sont considérées comme suffisamment fiables que 48 heures avant. Autrement dit, lorsque l'on est encore à 4 ou 5 jours de l'épisode, les autorités estiment qu'il subsiste une part d'incertitude. Des représentants des maires étaient présents à cette réunion, ils ont interrogé le Préfet ainsi que le DASEN, notamment sur les conséquences pour les écoles car nous savions tous qu'un épisode exceptionnel approchait. La réponse qui leur a été faite, le mercredi puis le jeudi, était qu'il s'agissait simplement "d'un coup de chaleur", c'est pourtant bien une canicule exceptionnelle qui s'est ensuite installée sur notre territoire. Nous étions donc dans l'attente d'instructions de la Préfecture et de l'Éducation nationale, avec la volonté commune de maintenir les écoles ouvertes si cela restait possible. Puis, le vendredi à 17h37, nous avons reçu une première alerte en vigilance orange avec l'indication que la vigilance rouge n'était pas envisagée. Finalement, celle-ci a été déclenchée seulement le samedi à 19h00, ce qui a conduit à organiser une visioconférence le dimanche matin. Je tiens d'ailleurs à remercier l'ensemble des services municipaux qui se sont immédiatement mobilisés afin que nous puissions prendre les décisions nécessaires et communiquer dès le dimanche après-midi pour une application dès le lundi. La Ville a géré même avec des consignes tardives et je comprends parfaitement les difficultés rencontrées par les familles pour s'organiser. Mais il faut rappeler que la Ville dépendait aussi des décisions prises par l'État.

J'ajouterai un autre élément, le ministre de l'Éducation nationale a indiqué que, pour les lycées les chefs d'établissement décidaient, que pour les collèges les principaux décidaient également, tandis que pour les écoles la responsabilité revenait aux maires. Cela a naturellement créé une grande confusion. Les habitants voyaient des situations différentes d'une commune à l'autre, certaines écoles ouvraient, d'autres fermaient ; certaines accueillaient les élèves uniquement le matin, d'autres adaptaient leurs horaires. Cette diversité pouvait sembler incohérente, mais elle résultait essentiellement du fait que chacun attendait des consignes nationales qui arrivaient très tardivement. A Saint-Sébastien-sur-Loire, nous avons pris nos décisions le dimanche mais nous étions prêts bien avant. Si les consignes avaient été données dès le jeudi ou le vendredi, nous aurions pu informer les familles dès le vendredi soir. Je considère donc que les services municipaux étaient préparés et réactifs. Bien entendu, nous pouvons toujours améliorer nos outils d'information et de communication mais sur le fond, nous étions dépendants des décisions prises par les autorités de l'État. Par ailleurs, tout au long de la semaine suivante, de nouveaux arrêtés étaient pris quasiment chaque jour, ce qui rendait la communication particulièrement complexe auprès de la population. Aujourd'hui, un travail de retour d'expérience est engagé au sein des services, L'objectif est d'analyser le déroulement de cet épisode et d'améliorer encore notre protocole canicule. Nous devons notamment réfléchir à la manière d'agir lorsque les décisions nationales tardent à être prises, afin de disposer d'un protocole local plus précis qui nous permette de prendre certaines décisions sans attendre. »

DÉLIBÉRATION

Le Conseil municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur le Maire ;

VU l'annexe jointe à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT l'obligation de disposer d'un Plan Communal de Sauvegarde permettant de définir une organisation et des moyens matériels et humains nécessaires en cas de crise majeure sur le territoire de la commune, pour le soutien aux populations ;

CONSIDÉRANT l'obligation de présentation du Plan Communal de Sauvegarde en cas de renouvellement du Conseil municipal

VU l'avis de la commission Patrimoine bâti/ Espaces publics/Aménagement/Urbanisme/ Développement Durable du 16 juin 2026 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les dispositions des articles ci-dessous

Article 1 : PREND ACTE de la présentation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune de Saint-Sébastien-sur-Loire.

Article 2 : PRÉCISE que le PCS pourra être mis à jour en tant que de besoin afin de tenir compte de l'évolution des risques, des moyens communaux et de l'organisation des services.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

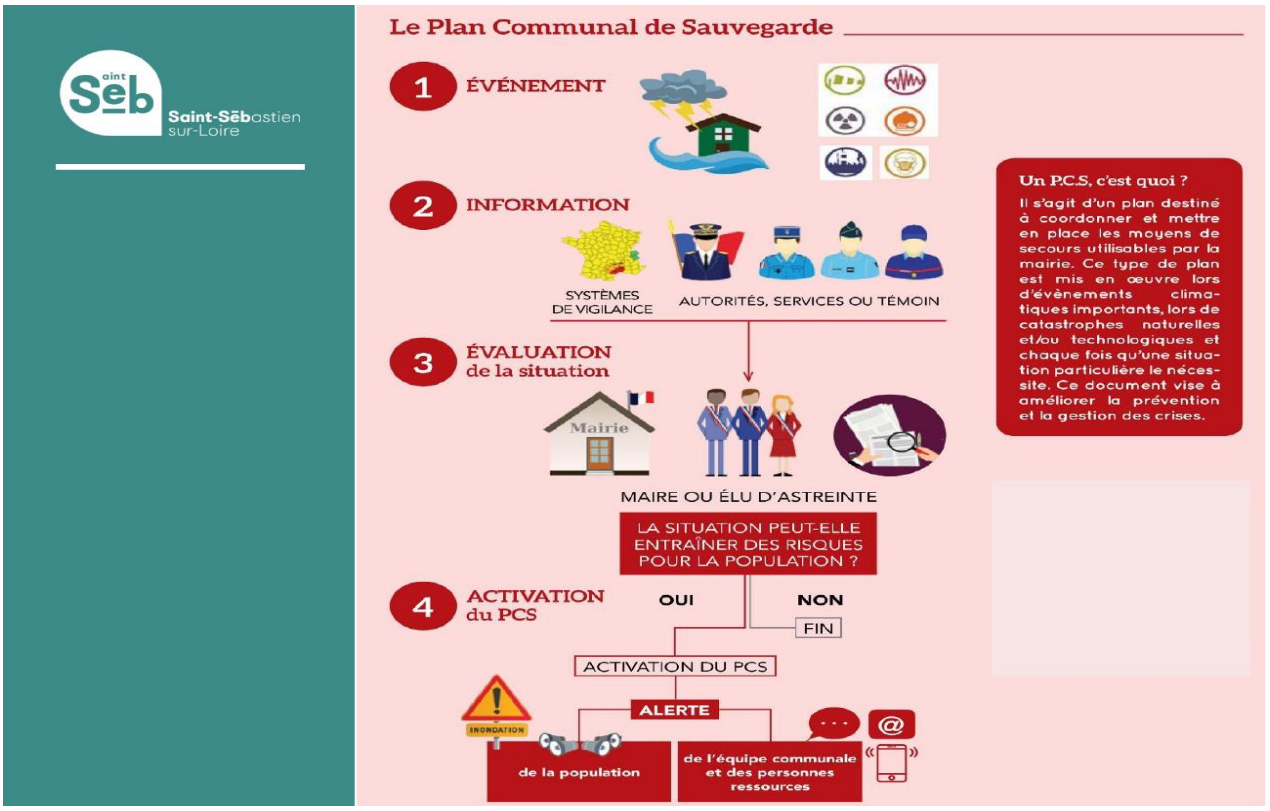
Article 4 : **DIT** que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera télétransmise à la Préfecture de Loire-Atlantique.

Article 5 : **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ANNEXE

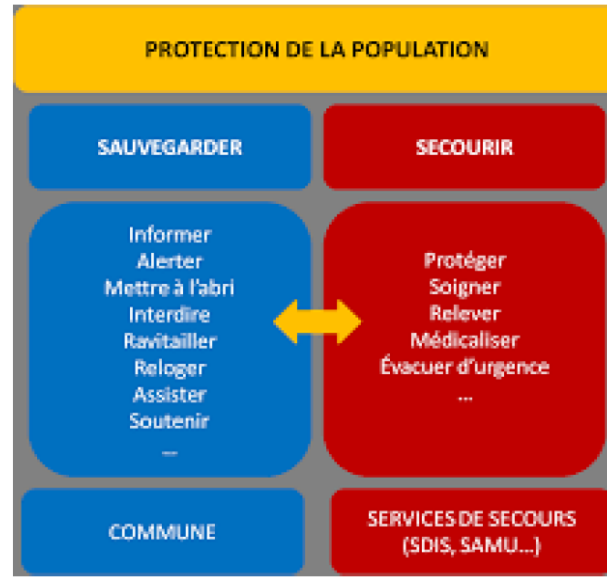
Saint-Sébastien sur-Loire

Présentation PCS
Ville de Saint Sébastien
Conseil Municipal du 29/06/2026



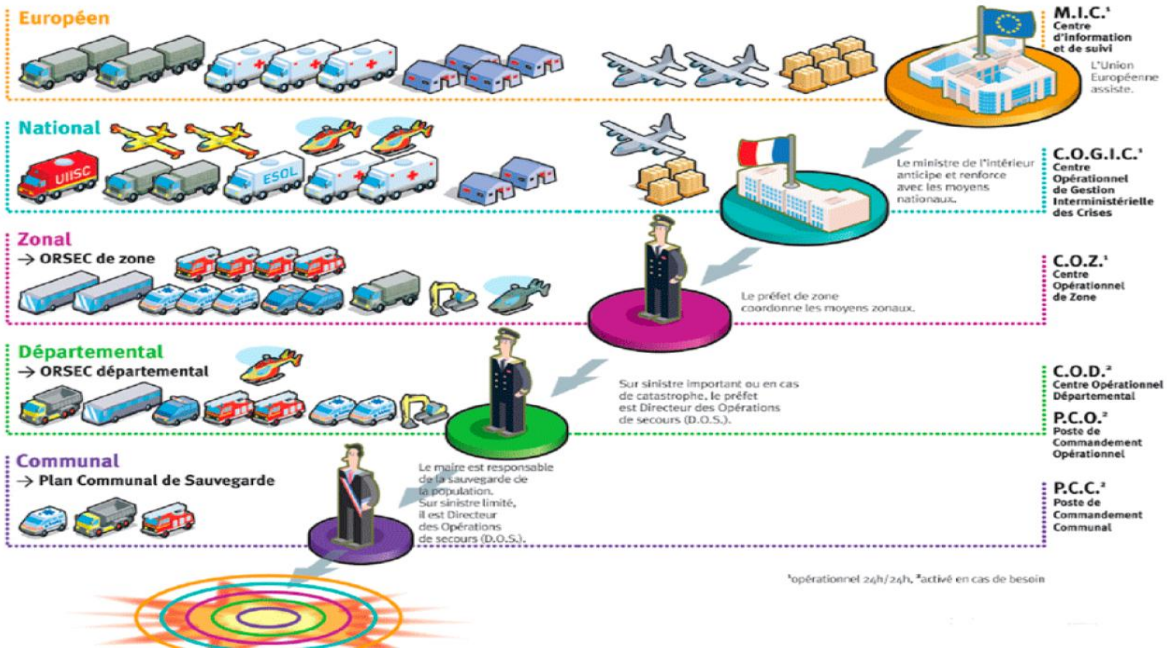
Saint-Sébastien sur-Loire

Distinction entre secours et sauvegarde

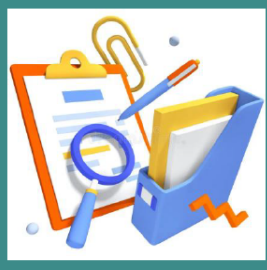


Saint-Sébastien sur-Loire

Chaîne opérationnelle de gestion de crise



Saint-Sébastien sur-Loire



Composition du PCS

Le document du PCS comprend :

- une présentation générale du document
- les fiches organisationnelles (missions de la cellule de crise),
- les fiches réflexes (informations et conduites à tenir par type de risque)
- les fiches supports (moyens mobilisables, informations…)
- les fiches annexes (autres informations)

Le Poste de Commandement Communal se réunit à :

- L'Hôtel de ville (salles des commissions)
- Au Centre Technique Municipal, en cas d'impossibilité à l'Hôtel de Ville

Les documents du PCS sont disponibles sur ces deux sites.

Saint-Sébastien sur-Loire

Composition de la Cellule de Crise Communale

Directeur des opérations de secours (DOS)

M. le maire : **M. Thomas BOUCHER**: 06.69.67.51.31
Ou son 1ère adjoint : **M. Jacques PRONO :** 06.76.53.75.30

DOS

Responsable des actions communales (RAC)

Elu à la sécurité ou autres :
M. Philippe BABONNEAU : 06 64 04 64 56
Ou **Sylvain GATT** : 06 38 68 97 98

Directeur de cabinet/chargé de communication

M. Emmanuel GRELIER : 07.89.37.45.59
Ou M. Thomas MABILEAU : 06.08.53.75.63

Secrétariat (main-courante et appels)

Selon leur disponibilité :
Mme Isabelle MERCERON, Mme Elisa DABOUIS, et Mme Sylvie ERUSSARD

Coordinateurs des actions

DGS : M. Laurent VIEILLE : 06 49 18 33 80
Ou 1ER DGA : M. Mickael CORMIER : 06 82 46 48 97
Ou 2e DGA : M. Pascal NAEGELE : 06 87 79 26 07

Responsables Police Municipale

Mme Julie CIVEL : 06.85.40.43.27

Services techniques (Patrimoine bâti / Espaces-publics)

Patrimoine Bâti : M. Olivier THOMAS 06.74.58.84.01 ou **SEP** Aymeric MOTTIER : 06.02.07.13.07

CELLULE DE CRISE

Composition de la Cellule de Crise Communale

Sécurité intérieure/extérieur et protection :
Sécurité civile : M. Florent BOISSEAU : 06.72.15.70.49
Relation N.M.: M. Jérôme LETOURNEAU : 06.72.15.70.49

Interventions techniques :
Ateliers bâtiments : M. Jean-Baptiste DESMET 06.08.27.33.25
Espaces publics : Mme Christelle CHAILLOU : 07.86.49.29.55

Accueil/Hébergement :
Culture : M. Boris LE DUIN : 06.66.79.98.09
Action sociale et solidarité : Audrey LE TOUZO 07 88 42 84 93
Enfance : M. Vincent ROUAUD : 06.43.95.93.10

Approvisionnement/transport :
Développement associatif : M. Boris LE DUIN : 06.66.79.98.09
Sport : M. Wulfran BROCHU 06.74.09.82.88

Juridiques/ressources humaines
Resources Humaines: M. Mikael DELAVAL : 06.69.55.95.88

Informatique
M. Philippe LABARRERE : 06.81.45.59.63

CELLULE DE SOUTIEN

Pour Saint Sébastien mise en place:

- Présentation de la commune
- Schéma d'alerte

Fiches organisationnelles

- Fiche Orga PCC
- Fiche Orga Constitution Cellule de crise
- Fiche Orga Maire
- Fiche Orga Communication
- Fiche Orga Responsable des actions communales
- Fiche Orga Secrétariat
- Fiche Orga DSTA
- Fiche Orga Sécurité Civile
- Fiche Orga Intervention technique
- Fiche Orga Accueil-Hébergement
- Fiche Orga Approvisionnement Transport
- Fiche Orga Juridique-RH
- Fiche Orga Informatique





Fiches reflexes

- Fiche Reflexe Inondation
- Fiche Reflexe Tempête
- Fiche Reflexe Canicule
- Fiche Reflexe Grand-froid, Neige et Verglas
- Fiche Reflexe Séisme
- Fiche Reflexe Transport Matières Dangereuses
- Fiche Reflexe Usines Seveso et centrale Nucléaire
- Fiche Reflexe Fuite de Gaz
- Fiche Reflexe Pollution
- Fiche Reflexe Accident voie de circulation
- Fiche Reflexe Incendie
- Fiche Reflexe Crise de l'eau potable
- Fiche Reflexe Pandémie
- Fiche Reflexe Attentat
- Fiche Reflexe Rançongiciel
- Fiche Reflexe Note accompagnement fiche Cyber

Saint-Sébastien sur-Loire

PCS Plan Communal de Sauvegarde

- *Fiches supports*

• Fiche Support Accueil d la Population et Transport
• Fiche Support Alerte à la population
• Fiche Support Numéros d'appel des bailleurs sociau
• Fiche Support Evaluation de la Crise
• Fiche Support Matériels et Véhicules
• Fiche Support Main courante
• Fiche Support Evacuation Transport
• Fiche Support Liste des Volontaires PCS
• Fiche Support Points de distribution de l'eau Potabl
• Fiche Support Liste des ERP de la ville
• Fiche Support Annuaire Téléphonique
• Fiche Support Canicule CCAS





- *Fiches annexes*

• Annexe Suivi des personnes Sensibles
• Annexe Arrêté de réquisition
• Annexe Formulaire engagement des volontaires
• Annexe Retour d'expérience
• Annexe Historique
• Annexe PCA St Seb
• Annexe DICRIM en A5
• Annexe Bons réflexes en cas de sinistre
• Plan PPRI
• Plan Risques Technologiques Enjeux

Saint-Sébastien sur-Loire

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Le PCS à l'échelle intercommunale

Nantes Métropole a mis en place un Plan Intercommunal de Sauvegarde, le **PICS**, pour des actions de sauvegarde à l'échelle métropolitaine.

Une mutualisation du PCS des 24 communes est en cours, à l'initiative de Nantes Métropole.

L'idée:

- Travailler sur une trame commune de PCS à l'ensemble des collectivités, à adapter pour chaque collectivité,
- Avoir une cartographie des aléas et des enjeux (GEOPS)
- Avoir un tableau des recensements des moyens
- Mutualiser les moyens

Nantes Métropole



N° 4 : DCM2026/038 : APPROBATION DE L'ÉTUDE D'AVANT PROJET DÉFINITIF DANS LE CADRE DU PROJET DE RESTRUCTURATION ET D'EXTENSION DE L'ÉCOLE MATERNELLE DE LA PROFONDINE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

M. PERISSÉ : La ville de Saint-Sébastien-sur-Loire s'est engagée dans une démarche globale visant à améliorer les conditions d'accueil des élèves et des professionnels au sein de ses établissements scolaires, dans l'objectif de favoriser le bien-être et la réussite éducative de chaque enfant.

Dans ce cadre, le 28 novembre 2023, le Conseil municipal a approuvé le programme des travaux d'une opération de restructuration et d'extension de l'école maternelle de la Profondine pour un montant estimé des travaux de 2 528 000 € HT soit 3 033 600 € TTC, pour une montant d'opération de 4 200 000 € TTC toutes dépenses confondues.

Le projet va consister à :
- construire une extension comprenant une entrée, un réfectoire, une cuisine, deux salles de classes ;
- construire une série d'extensions permettant d'augmenter les surfaces de 5 salles ;
- construire un préau ;
- restructurer l'intérieur du bâtiment existant pour améliorer la distribution, augmenter la capacité d'accueil des locaux et être en cohérence avec les extensions.

A l'issue de l'opération, l'école maternelle disposera d'une salle de classe supplémentaire, de salles de classes agrandies à hauteur de 60 m², d'une Bibliothèque Centre de Documentation dans ses murs, de dortoirs supplémentaires, d'espaces sanitaires réaménagés et d'un espace de restauration plus grand et adapté au passage en liaison froide.

Au niveau environnemental, le projet prévoit l'installation d'une centrale photovoltaïque d'une puissance de 16,6 KWc, la mise en place d'une chaudière à granulés de bois ainsi que le recours à l'écoconception et aux matériaux biosourcés dans les choix constructifs des futurs bâtiments, tout en respectant les dernières réglementations en matière de maîtrise de l'énergie et de gestion des eaux pluviales.

Une procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre a été lancé en janvier 2024. Le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué au lauréat du concours, l'agence d'architecture CUB et ses cotraitants, en mars 2025.

Les phases de mise au point de l'esquisse (ESQ) et d'Avant-Projet Sommaire (APS) ont été menées jusqu'en juin 2025. Une phase d'étude d'Avant-Projet Définitif (APD) a ensuite été initiée, qui a permis d'inclure des diagnostics et demandes complémentaires.

Au stade de l'étude d'Avant-Projet Définitif (APD), le montant des travaux est estimé à 2 908 800,00 € HT soit 3 490 560,00 € TTC, pour un montant d'opération de 4 600 000 € TTC toutes dépenses confondues.

Le calendrier de l'opération prévoit les phases suivantes :
- Fin des études de maîtrise d'œuvre et dépôt du permis de construire : 1er semestre 2026 ;
- Passation des marchés de travaux au 2ème semestre 2026 ;
- Démarrage des travaux novembre 2026, pour une livraison prévue au 2ème semestre 2029.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal est appelé à :

Article 1 : APPROUVER l'étude d'Avant-Projet Définitif de l'opération de restructuration et extension de l'école maternelle la Profondine.

Article 2 : HABILITER Monsieur le Maire, ou son représentant désigné, à signer tout document afférent à la présente opération, dont le dossier de Permis de Construire et l'ensemble des marchés publics nécessaires à la réalisation des travaux.

Article 3 : SOLLICITER des organismes compétents pour l'octroi d'une subvention relative à la réalisation de cette opération, en particulier l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et du Fonds Vert, l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), ainsi que tout autre collectivité ou organisme susceptible d'intervenir au financement de ce projet.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

Mme METRARD (35 :05) :
« Monsieur le Maire, Monsieur le conseiller municipal, sur ce projet de restructuration et d'extension de l'école maternelle de la Profondine qui semble intégrer des critères d'éco-conception et de réduction des émissions de gaz à effet de serre photovoltaïque, matériaux biosourcés, chaudière bois, nous vous questionnons pour savoir si ce projet répondra aux conditions climatiques actuelles et futures et surtout qu'il répondra aux exigences attendues de confort d'usage d'un bâtiment en cas de canicule. Nous espérons également que ce projet a été établi en concertation avec les usagers du projet équipes enseignantes, enfants, représentants de parents d'élèves, personnels municipaux. Aussi, nous souhaitons vous interpeller en période post canicule et après une semaine complète de fermeture des établissements scolaires, crèches et accueils de loisirs de la Ville sur l'urgence d'adapter notre Ville aux conséquences du changement climatique. En effet, la trajectoire des températures est la suivante. En France, plus 2 degrés en 2030 par rapport aux niveaux préindustriels plus 4 degrés en 2100. Les canicules vont augmenter en fréquence et en intensité, c'est inéluctable. L'intervention sur le patrimoine bâti scolaire doit être une priorité à l'aune de ces températures toujours plus élevée, ne permettant plus aujourd'hui d'assurer l'accueil des élèves dans des classes devenues surchauffées.

Vous avez récemment indiqué à l'ensemble des parents d'élèves, réaliser des investissements dans les écoles publiques de la Ville. Cette intervention entrant dans le périmètre de notre compétence communale ne semble hélas pas répondre à l'ensemble des enjeux attendus en cas de canicule, tout comme un bon nombre d'écoles en France. A Saint-Sébastien, l'école Marie Curie est en attente d'un programme de rénovation sur la période 2027-2030, quid de l'école du Douet. C'est pourquoi nous demandons aujourd'hui expressément l'adoption d'une réelle stratégie communale d'adaptation au changement climatique ambitieuse, assortie d'objectifs, d'un plan d'action, d'un calendrier de mise en œuvre et d'indicateurs de suivi. Elle devra notamment répondre à la question suivante, quelle température maximale sommes-nous en capacité de garantir dans des bâtiments publics de la Ville en cas de canicule ? Répondre à cette question, c'est répondre à l'enjeu de continuité de service public ainsi qu'à celui de continuité pédagogique et d'enseignement. Il est urgent de passer d'une politique curative à une politique préventive, par des solutions parfois simples et souvent peu coûteuses et efficaces filtres anti-chaleur sur les fenêtres, brise-soleil, fontaines publiques, poursuite de la mise en place de lieux, d'îlots de fraîcheur en complément d'une intervention davantage structurelle par un plan d'isolation thermique des bâtiments. Cette politique d'adaptation aux changements climatiques doit irriguer l'ensemble des politiques communales, qu'il s'agisse du bâti, du social, de l'enfance jeunesse, de l'espace public, de l'urbanisme afin de bâtir une ville plus résistante, plus robuste, moins vulnérable.

Enfin, nous soutenons la proposition des représentants de parents d'élèves des 5 groupes scolaires publics demandant la prise en compte de critères socio-économiques dans la priorisation de l'accueil d'urgence des élèves en cas de fermeture de l'école, en remplacement du seul critère des métiers dits essentiels dont le périmètre peut être questionné. En effet, cette mesure permettrait de limiter l'impact et la vulnérabilité de certaines familles les plus modestes, monoparentales ou encore avec des fragilités sociales. Il est de notre responsabilité collective d'agir pour préparer notre Ville à absorber ces chocs, à la rendre plus résiliente, plus vivable pour les habitants et habitantes. Il y a urgence, nous devons être à la hauteur des enjeux et changer nos référentiels. Nous n'avons plus le luxe d'attendre que l'urgence devienne une habitude, le changement climatique ne frappe pas à la porte, il est déjà entré dans nos écoles. Enfin et pour conclure, nous demandons qu'une véritable stratégie et une politique d'adaptation au changement climatique nous soient présentées afin de devenir un axe de politique générale structurant du mandat. »

M. LE MAIRE (38 :37) :
« Je vais commencer par la fin, concernant le service d'accueil, comme je viens d'évoquer le principe de l'absence de décision, notamment de la Préfecture, c'est cette situation qui nous a conduits à devoir limiter l'accueil. Nous avions le choix de ne mettre en place aucun accueil, toutefois, nous avons fait un choix différent de celui qui avait été retenu pendant la période du COVID. Nous avons considéré que les professions médicales notamment, allaient être fortement mobilisées dans les hôpitaux, les EHPAD et d'autres établissements, c'est pourquoi nous avons décidé de maintenir un service minimum d'accueil. La décision de la Préfecture est arrivée trop tard pour nous permettre de mettre en place un système d'inscription garantissant un accueil dans de bonnes conditions. Si nous avions laissé l'accès libre à tous et que 300 personnes s'étaient présentées le matin au centre de loisirs, nous aurions été dans l'incapacité de les accueillir. A ce moment-là, la jauge était trop importante et nous ne disposions pas d'un taux d'encadrement suffisant et de toute façon les centres de loisirs n'ont pas vocation à accueillir 300 élèves. Nous aurions souhaité mettre en place un système d'inscription si la décision de la Préfecture était intervenue plus tôt afin d'organiser les choses correctement cela étant, l'accueil aurait été limité. Dès lors que les écoles sont fermées, nous ne pouvons plus y accueillir d'enfants, il ne reste que les centres de loisirs ainsi que quelques équipements comme un gymnase, pour assurer un accueil. Cela peut paraître paradoxal, mais lorsqu'une école est officiellement fermée, je ne peux pas la rouvrir uniquement pour accueillir quelques enfants, c'est la loi peut-être que l'Etat devra réfléchir à une évolution de ce dispositif.

Vous l'avez précisé : je ne souhaite pas non plus que l'on parle uniquement de Saint-Sébastien-sur-Loire mais si nous ne faisons pas les choses correctement alors 99 % des villes de France ne les feraient pas correctement non plus, ce n'est pas une excuse ni un argument pour dire que tout est parfait chez nous. En étant honnête, je pense que, depuis de nombreuses années, de nombreuses actions ont été engagées, ce ne sont peut-être pas les choix que vous auriez faits mais nous avons lancé un programme de végétalisation, nous avons rénové l'école maternelle du Centre, la rénovation de l'école élémentaire du Centre est programmée, nous présentons aujourd'hui le projet de la maternelle de la Profondine, la Fontaine est également en cours d'étude, tout comme l'école du Douet même si elle n'apparaît pas dans les AP/CP puisqu'une ligne budgétaire lui est bien consacrée. Peut-être que tout cela n'est pas suffisamment visible, et je peux l'entendre, peut-être ne sommes-nous pas assez performants en matière de communication. En revanche, nous disposons bien d'un plan pluriannuel d'investissement qui prend en compte l'ensemble des écoles de la Commune. Sur le précédent mandat, nous investissions environ 8 M€ par an contre environ 5 M€ deux mandats auparavant. Aujourd'hui, nous sommes autour de 10 M€ par an, je ne peux pas investir 30 M€ par an, nous n'en avons pas les moyens financiers et même si nous les avions, les équipes ne pourraient pas suivre un tel rythme de travaux. Même en donnant la priorité aux écoles, leur rénovation nécessitera plusieurs années. Aujourd'hui, les services travaillent sur cette question

depuis environ un mois et demi, formulée. Dès l'annonce de la première vague de chaleur au mois de mai, je leur ai demandé d'établir rapidement une analyse des coûts concernant plusieurs solutions : des ventilateurs de plafond, la climatisation d'un espace par école, voire à terme une estimation par salle de classe afin d'évaluer le coût global. Je n'ai pas dit que nous allions tout climatiser mais je souhaite que nous disposions de tous les éléments pour pouvoir prendre rapidement des décisions, dès 2027 car il y a le court, le moyen et le long terme.

À court terme, comment faire pour que les enfants puissent continuer à aller à l'école, au moins le matin, si nous connaissons les mêmes températures l'année prochaine ? Cela peut passer par l'installation de ventilateurs de plafond, par un ou deux espaces climatisés dans chaque école afin que les enfants puissent s'y rafraîchir ponctuellement ainsi que par les systèmes de ventilation déjà installés. Les filtres UV sont désormais présents dans une très grande majorité des classes même si, en visitant les écoles j'ai toutefois constaté qu'ils étaient absents encore dans certains établissements, j'ai donc demandé qu'ils soient installés partout.

Ensuite il y a le moyen et le long terme, la rénovation complète des 5 groupes scolaires de la Ville ne pourra malheureusement pas être réalisée en 2 ans. Il faut donc trouver des solutions transitoires acceptables pour les enfants tout en poursuivant les rénovations énergétiques. Nous aurons peut-être également de nouvelles évolutions techniques dans le domaine du bâtiment. Je ne suis pas ingénieur mais il faut faire confiance aux spécialistes, je pense, par exemple, à la gare de Nantes. Les élus métropolitains ont probablement reçu toutes les assurances techniques nécessaires au moment du projet mais on constate que certaines solutions ne donnent pas satisfaction. Pour la maternelle de la Profondine, le bâtiment est conçu pour mieux résister aux épisodes de canicule je ne prétends pas qu'il y fera 19 degrés, mais l'objectif est de maintenir une température acceptable, autour de 26 degrés. Jeudi dernier, je suis allé à l'école maternelle du Centre qui a été rénovée, l'ambiance y était agréable. Il ne faisait évidemment pas 19 degrés mais les relevés indiquaient environ 26 degrés. Nous avons d'ailleurs effectué plusieurs prises de température, notamment jeudi matin et après-midi, dans l'ensemble des groupes scolaires, ces données nous permettent de hiérarchiser les priorités.

Concernant la Profondine, nous regrettons tous que les travaux durent 36 mois mais ils sont réalisés en site occupé. Les travaux seraient beaucoup plus rapides si l'école pouvait fermer, ce qui n'est évidemment pas envisageable. J'en profite également pour rappeler qu'un grand arbre sera finalement préservé sur ce projet, nous avons modifié le projet pour le conserver, nous ne coupons donc pas systématiquement les arbres. Au-delà des écoles, nous avons aussi engagé d'autres projets, le nouveau gymnase des Savarières, la rénovation du gymnase de l'Ouche Quinet. Je suis d'accord avec vous, les écoles sont prioritaires, c'est de notre responsabilité et elles doivent passer avant le reste. Le gymnase des Savarières, en revanche, est désormais engagé., le projet est lancé et nous ne pouvons plus revenir en arrière. Mais cela ne remet pas en cause le fait que les écoles constituent notre priorité. Tout à l'heure, vous évoquiez la question des arbres et des parkings, nous avons végétalisé le parking du stade René Massé, l'année dernière, c'était un véritable îlot de chaleur et nous y avons planté des arbres. Il faudra bien sûr leur laisser le temps de grandir avant d'en mesurer pleinement les effets. Je suis certain d'oublier certaines réalisations. Madame Camille NOBILET, notre ancienne adjointe, si elle nous regarde, est sans doute en train de dresser la liste de tout ce que j'oublie et je pense aussi que Sylvain GATT en a aussi quelques-unes en tête, c'est toujours le risque lorsqu'on énumère des actions, on finit inévitablement par en oublier.

Peut-être, en revanche, ne sommes-nous pas suffisamment lisibles dans notre communication, c'est un point que nous devons sans doute améliorer. En tout cas, à travers l'ensemble des actions engagées et des investissements réalisés, je pense que l'on peut constater une véritable démarche d'adaptation au changement climatique. Elle n'est peut-être pas à la hauteur de vos attentes ou des choix que vous auriez faits et je peux l'entendre, ce sont des choix politiques. Cette question constitue une priorité pour les années à venir, c'est précisément

le sens du Schéma Directeur Immobilier et Energétique que nous avons adopté et que nous mettons progressivement en œuvre. Le coût des rénovations est cependant très important. Il faut donc les étaler sur plusieurs années, je pense qu'il faudra environ 10 ans pour rénover la très grande majorité des bâtiments municipaux concernés, notamment les écoles, les gymnases et les centres de loisirs. En attendant, il est indispensable de mettre en place des solutions intermédiaires acceptables. J'en profite également, car je vois la présence de DDEN, pour rappeler que la Ville a sa part de responsabilité, notre rôle est de mettre à disposition des bâtiments adaptés à l'accueil des enfants mais j'appelle aussi que l'Education nationale doit réfléchir à l'organisation de demain. Même avec des bâtiments rénovés ou climatisés, si les températures atteignent 45 degrés, il sera probablement très difficile d'accueillir des enfants dans des conditions satisfaisantes. Il appartient donc également au ministère de l'Éducation nationale et, plus largement, à l'Etat, de réfléchir à de nouvelles modalités d'organisation scolaire adaptées aux épisodes de chaleur extrême, ce n'est pas à moi de définir ces évolutions mais elles devront nécessairement compléter les investissements réalisés par les collectivités.

J'inviterai les représentants concernés à participer à des échanges sur cette thématique, notamment afin de travailler sur les solutions de court terme. Les différents acteurs seront associés à cette réflexion. Pour ma part, je n'ai pas de position arrêtée, ce qui compte avant tout, c'est que les enfants puissent être accueillis dans de bonnes conditions dans les années à venir et que nous trouvions ensemble des solutions à la fois efficaces et financièrement soutenables et enfin pour répondre à une dernière question, tous les usagers concernés (ATSEM, enseignants, directrices et directeurs d'école) ont été consultés tout au long de ce projet afin de recueillir leurs observations. »

DÉLIBÉRATION

Le Conseil municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur le Maire ;

VU l'annexe jointe à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT que l'étude d'Avant-Projet Définitif présentée répond aux objectifs fixés par le programme des travaux approuvé par le Conseil municipal du 28 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'à ce stade des études, le montant des travaux est estimé à 2 908 800,00 € HT, soit 3 490 560,00 € TTC, pour un montant d'opération de 4 600 000 € TTC toutes dépenses confondues ;

VU l'avis de la commission Patrimoine bâti/ Espaces publics/Aménagement/Urbanisme/ Développement Durable du 16 juin 2026 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les dispositions des articles ci-dessous

Article 1 : APPROUVE l'Avant-Projet Définitif de l'opération de restructuration et d'extension de l'école maternelle de la Profondine,

Article 2 : HABILITE Monsieur le Maire, ou son représentant désigné, à signer tout document afférent à la présente opération, dont le dossier de Permis de Construire et l'ensemble des marchés publics nécessaires à la réalisation.

Article 3 : SOLLICITE des organismes compétents pour l'octroi d'une subvention relative à la réalisation de cette opération, en particulier l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et du Fonds Vert, l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), ainsi que tout autre collectivité ou organisme susceptible d'intervenir au financement de ce projet.

Article 4 : **DIT** que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera télétransmise à la Préfecture de Loire-Atlantique.

Article 5 : **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ANNEXE

Opération d'extension et de restructuration de l'école Maternelle Profondine

Présentation de la phase APD

Conseil Municipal

29/06/2026

Contexte de l'opération





- Dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement l'école maternelle de la Profondine doit faire l'objet de travaux d'aménagement et d'extension.
- La délibération du 28 novembre 2023 a approuvé le programme de travaux d'extension et de réhabilitation.
- Montant de l'opération AP/CP : 4 200 000 € TTC
- En 2024 et 2025 : Concours de maîtrise d'œuvre, recrutement Architecte, diagnostics, investigations complémentaires et études de projets
- Validation de l'évolution du programme en phase APS en juin 2025
- Délibération du CM approuvant l'Avant projet Définitif, le montant estimatif des travaux, le montant du coût d'opération en Juin 2026

Saint-Sébastien sur-Loire





Contexte de l'opération

- **Rappel Eléments de programme initial** :
  - Réaménagement intérieur des Locaux
  - Réhabilitation énergétique du bâtiment
  - Création d'une extension permettant la création de locaux supplémentaires :
    - 1 salle de classe supplémentaire
    - Une Bibliothèque Centre de Documentation
    - Agrandissement de l'espace de restauration
    - Agrandissement des salles de classes (à 60m²)
    - Surface de dortoirs supplémentaires

- **Composition de l'équipe de Maîtrise d'œuvre :**
  - Architecte Mandataire: Agence CUB
  - BET Fluides: SAS SLVI
  - BET Structure AREST
  - BET Cuisine: BEGC
  - BET VRD: 2LM

Saint-Sébastien sur-Loire





Contexte de l'opération

Le projet va consister à :

- Construire une extension de 426 m², comprenant :
  - Une entrée
  - Un réfectoire,
  - Une cuisine,
  - Deux salles de classes
- Construire des extensions à 5 salles (classe et dortoir)
- Restructurer et modifier partiellement la destination des locaux pour offrir de plus grands espaces Périscolaire/ motricité, BCD
- Construire un nouveau préau
- Mettre en place de chaudières Bois en remplacement de la chaudière gaz
- Mettre en œuvre d'un champ de production photovoltaïque de 16,6 kWc.

Saint-Sébastien sur-Loire

Présentation du projet
Plan de localisation





Saint-Sébastien sur-Loire

Présentation Plan de masse
Existant Projet

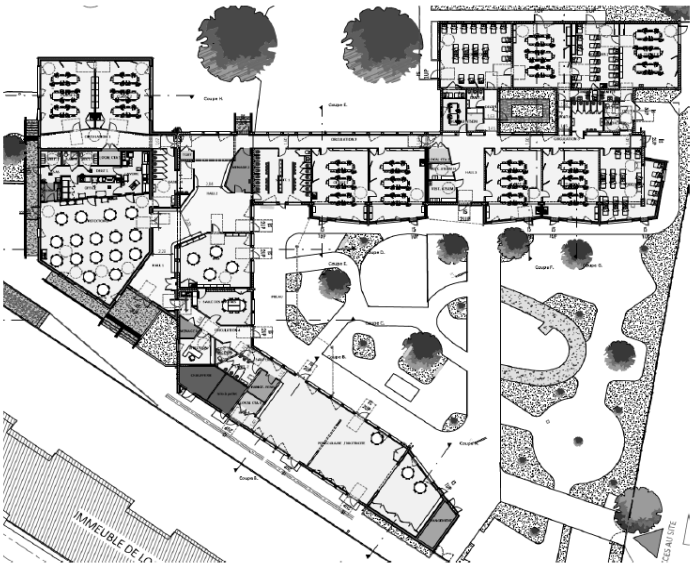




Saint-Sébastien sur-Loire



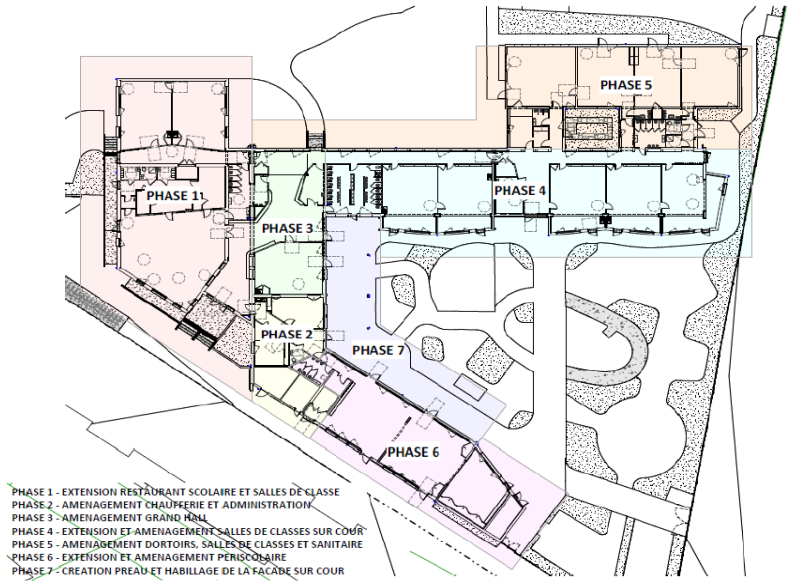
Présentation du projet
Vue en plan



Saint-Sébastien sur-Loire



Présentation du projet
Phasage Travaux



Saint-Sébastien sur-Loire

Présentation du projet
Perspective cours – Façade





Saint-Sébastien sur-Loire

Présentation du projet
Perspective – Entrée principale





Evolution du Projet en cours d'études

Prise en compte des demandes des utilisateurs :

- Intégration de lavabos dans les salles existantes
- Agrandissement de la salle de restauration
- Adaptation cuisine et fourniture chambre froide
- Réfection d'un « bloc Sanitaires »

Prise en compte des contraintes techniques :

- Adaptation des réseaux intérieurs
- Adaptation des réseaux extérieurs
- Désamiantage
- Remplacement et désamiantage d'une partie de la couverture

Coût Opération:

Montant estimatif des travaux :	2 908 800,00 € HT
Montant estimatif de l' opération:	**4 600 000,00 € TTC**



Calendrier de l'opération

- Délibération APD montant APCP : Juin 2026
- Permis de construire : Mai 2026
- Validation PRO : Mai 2026
- AAPC Marchés de travaux : Juin 2026
- 1ère phase des travaux : Novembre 2026
- Durée du chantier : 36 mois
- Livraison : 2ème semestre 2029

N° 5 : DCM2026/039 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 25ème ANNIVERSAIRE DILIGENCE COUNTRY

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

M. LE GENDRE : Diligence Country, association loi 1901 créée en 2001 à Saint-Sébastien-sur-Loire, compte 128 adhérents à ce jour et répond volontiers présents, pour les manifestations réalisées sur la commune.

Elle a fêté ses 25 ans les 21 & 22 mars 2026 à l'Escall et a souhaité que cet évènement reste marqué dans la mémoire de ses adhérents et danseurs avec la présence d'un orchestre, d'une chorégraphe et de nombreuses autres surprises programmées sur ces 2 jours.

Entre 300 et 400 personnes par journée ont participé à ces festivités.

La Commune souhaite accompagner ce projet festif en apportant une aide financière exceptionnelle à cette association.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal est appelé à :

Article 1 : DÉCIDER le vote d'une subvention exceptionnelle en faveur de l'association Diligence Country d'un montant de 1 000 €.

Article 2 : DIRE que le versement de cette subvention se fera sur présentation des justificatifs de dépenses.

Article 3 : DIRE que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur le Maire ;

VU les festivités du 25ème anniversaire de l'association Diligence Country les 21 & 22 mars 2026 à l'Escall ;

VU l'avis de la commission Sport/Culture/Vie associative/Vie scolaire/Enfance/ Jeunesse/Relations internationales du 17 juin 2026 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les dispositions des articles ci-dessous

Article 1 : DÉCIDE de voter une subvention exceptionnelle en faveur de l'association Diligence Country d'un montant de 1 000 €.

Article 2 : DIT que le versement de cette subvention se fera sur présentation des justificatifs de dépenses.

Article 3 : DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026.

Article 4 : **DIT** que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera télétransmise à la Préfecture de Loire-Atlantique.

Article 5 : **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

N° 6 : DCM2026/040 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE LOIRE POUR TOUS - CONVENTION AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL PLAGE DE SAINT-SÉBASTIEN-SUR-LOIRE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

M. CHATEVAIRE : L'association Loire pour Tous est installée dans les locaux de la plage de Saint-Sébastien-sur-Loire depuis de nombreuses années et occupe une partie du domaine public fluvial géré par l'État.

A la demande de Voies Navigables de France, une régularisation de l'occupation du domaine public a été opérée via la signature de convention entre l'État et l'association.

Toute occupation du domaine public étant assujettie au paiement d'une redevance, l'association a reçu, en mars 2026, les avis des sommes à payer pour les années 2024, 2025 et 2026, pour un montant total de 4963.08 €. N'ayant pas pu anticiper cette dépense, elle sollicite la ville pour le remboursement de ces frais et les prendra à sa charge par la suite.

La commune, souhaite accompagner cette association, en lui apportant une aide financière exceptionnelle.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal est appelé à :

Article 1 : DÉCIDER le vote d'une subvention exceptionnelle en faveur de l'association Loire pour Tous d'un montant de 4963.08 €.

Article 2 : DIRE que le versement de cette subvention se fera sur présentation des justificatifs de dépenses.

Article 3 : DIRE que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

M. CAMUS (51 :22) :
« Vous nous indiquez que la propriété de la plage appartient à Voies Navigables de France, j'avais pourtant le sentiment qu'elle relevait de la propriété de la Ville ou que les berges étaient la propriété des communes limitrophes. Pouvez-vous nous préciser quelle est la situation juridique ? Est-ce que cela signifie que cette redevance sera de manière régulière ? Et enfin, comment expliquez-vous que cette redevance n'ait pas été demandée les années précédentes ? »

M. LE MAIRE (51 :58) :
« En effet, l'association exerce une activité directement liée aux Voies Navigables de France et quant à l'oubli il faudrait leur poser la question. Aujourd'hui nous devons leur demander un loyer en prenant en compte certains éléments, il a été décidé pour l'instant de faire une régularisation et d'en discuter avec eux pour prendre en compte Voies Navigables de France mais aussi le Conservatoire du patrimoine naturel Pays de la Loire qui mettent des règles en place. On aimerait voir avec eux les possibilités, notamment d'une association qui a une vocation en lien direct avec la Loire, le côté navigation, ce n'est pas une association qui serait là pour faire du Beach volley c'est-à-dire qu'une activité qui n'aurait pas de lien direct avec la Loire. J'aimerais pouvoir échanger avec eux, je n'y crois pas trop mais si n n'essaye pas, on ne sait pas, en tout cas, on pourrait faire acte gracieux de ce loyer de temps en temps car il participe aussi à l'entretien. Dans tous les cas, nous accompagnerons l'association afin que cette situation ne la mette pas en difficulté. »

DÉLIBÉRATION

Le Conseil municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur le Maire ;

CONSIDÉRANT les avis des sommes à payer pour les années 2024, 2025 et 2026 adressés par Voies Navigables de France et réglés par l'association Loire pour Tous pour un montant total de 4963.08 €

VU l'avis de la commission Sport/Culture/Vie associative/Vie scolaire/Enfance/ Jeunesse/Relations internationales du 17 juin 2026 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les dispositions des articles ci-dessous

Article 1 : DÉCIDE de voter une subvention exceptionnelle en faveur de l'association Loire pour Tous d'un montant de 4963.08 €.

Article 2 : DIT que le versement de cette subvention se fera sur présentation des justificatifs de dépenses.

Article 3 : DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026.

Article 4 : **DIT** que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera télétransmise à la Préfecture de Loire-Atlantique.

Article 5 : **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

N° 7 : DCM2026/041 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ÉQUIPEMENT VÊTEMENTS ÉCOLE VTT VCS SECTION CYCLO VTT

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

M. JEAN : Le VCS Cyclo VTT est une section du Vélo Club Sébastiennais implantée à Saint-Sébastien-sur-Loire.

Fortement engagée dans la promotion du cyclisme et du VTT auprès des jeunes, elle accueille chaque année de nombreux enfants et adolescents, encadrés par des éducateurs bénévoles formés, dans une démarche à la fois sportive, éducative et citoyenne.

Afin d'améliorer la visibilité du club ainsi que celle de la ville lors des activités sportives, le VCS section Cyclo VTT souhaite acquérir 30 jeux de maillots et shorts aux couleurs du club et de la commune.

Propriété du club, ils seront prêtés aux jeunes de l'école VTT pour la durée de la saison sportive, permettant ainsi leur réutilisation sur plusieurs années.

La Commune, souhaite accompagner ce projet de cohésion et d'équité entre les jeunes, en apportant une aide financière exceptionnelle à cette association.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal est appelé à :

Article 1 : DÉCIDER le vote d'une subvention exceptionnelle en faveur de l'association Vélo Club Sébastiennais section Cyclo VTT d'un montant de 1 000 €.

Article 2 : DIRE que le versement de cette subvention se fera sous réserve de la réalisation du projet, des besoins et sur présentation des justificatifs de dépenses.

Article 3 : DIRE que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

M. CAMIUS (55 :20) :
« Le VCS Cyclo VTT est, en effet, une association qui mène un travail important dans de nombreux domaines, en particulier auprès des jeunes et des enfants. Cette demande de subvention met en évidence une démarche à la fois sportive, éducative et citoyenne, nous la soutiendrons. A cette occasion et en ce début de mandat, j'aimerais toutefois élargir la réflexion sur la politique sportive portée par notre Ville. Le VCS Cyclo VTT est intéressant à observer car il est fortement engagé dans le développement d'une pratique handisport, notamment pour les personnes malvoyantes mais également autres situations de handicap. Lors de sa dernière assemblée générale très intéressante, la question de la place des femmes dans le sport a également été soulevée. Au cours de notre campagne, nous avions défendu l'idée de développer une politique sportive plus inclusive et de réunir les différents clubs autour de ces enjeux. Lors de notre dernier Conseil municipal, nous avons désigné des représentants au comité directeur de l'OMS, j'avais d'ailleurs eu l'occasion d'échanger avec Philippe, au bord d'un terrain. Or, cette instance ne fonctionne plus depuis plusieurs années et dans d'autres communes ce type de structure est aujourd'hui repensé. La création d'un espace d'échanges entre les clubs nous paraît primordiale pour partager une véritable politique sportive à l'échelle de la Commune donc ou en est la réflexion sur l'avenir de l'OMS ou sur la structure qui pourrait lui succéder ? Quelle politique sportive souhaitons-nous porter et selon quel calendrier ? »

M. LE MAIRE (57 :09) :
« Concernant le VCS Cyclo VTT, je partage votre avis, c'est une très belle association. Cette subvention fait d'ailleurs suite à leur dernière assemblée générale mais aussi à un échange que j'avais eu avec le président. Jusqu'à présent, nous ne les accompagnions pas sur ce type de financement car nos subventions sont principalement orientées vers les actions en faveur des jeunes, c'est donc moi qui lui ai proposé de déposer une demande afin de les accompagner et de réduire le coût global de l'achat concerné. L'objectif est d'encourager le club dans son travail auprès des plus jeunes, en particulier au sein de la section VTT, mais aussi du cyclisme.

S'agissant de l'Office municipal des sports, cela fait effectivement plusieurs années qu'il ne fonctionne plus réellement, il y a plusieurs raisons à cela. Plus généralement, je pense que les OMS fonctionnent de moins en moins en France lorsqu'ils ne sont pas chargés de gérer directement les subventions. Les offices qui restent actifs sont souvent ceux qui disposent d'un rôle financier, les clubs étant alors directement concernés puisqu'ils passent par eux pour l'attribution des aides. Au-delà de cela, c'est aussi un modèle de fonctionnement qui mérite d'être interrogé. Nous avons connu, à Saint-Sébastien, un Office municipal de la culture et un Office des relations internationales, qui est lui aussi aujourd'hui en veille. Ce sont des structures qui ont eu leur utilité à une époque mais la société évolue et les modes de fonctionnement doivent également évoluer. A ce jour, il n'existe pas de projet visant à remplacer l'Office municipal des sports si celui-ci devait cesser définitivement son activité. En revanche, la politique sportive de la Ville est claire et lisible. Elle consiste à accompagner l'ensemble des clubs et des pratiques sportives. Il suffit de regarder les critères d'attribution des subventions qui traduisent cette politique, le soutien aux moins de 18 ans, l'accompagnement du handisport et des actions favorisant l'inclusion notamment avec la charte signée avec les clubs engagés dans le développement des pratiques handisport. Je pense également au club de handball, pour lequel nous avons trouvé des solutions afin d'accompagner la section fauteuil en matière de stockage du matériel et aussi l'appel à projets lancé il y a quelques années pour encourager le développement du sport féminin. Nous ne sommes pas fermés à de nouvelles idées qui permettraient de renforcer cette dynamique et de favoriser encore davantage l'accès au sport pour le plus grand nombre.
À ce stade, il n'est donc pas prévu de remplacer l'Office municipal des sports. En revanche, je pense que cette structure pourrait encore avoir un rôle à jouer autour de projets transversaux, le développement durable, les relations internationales ou d'autres thématiques communes, permettant de réunir les clubs. Si l'Office municipal des sports devait définitivement cesser son activité, il n'est pas envisagé de créer une nouvelle structure en remplacement. Nous continuerons à travailler directement avec les clubs, à être en lien avec eux et à échanger régulièrement sur leurs besoins. »

DÉLIBÉRATION

Le Conseil municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur le Maire ;

CONSIDÉRANT l'acquisition par le VCS section Cyclo VTT de 30 jeux de maillots et shorts aux couleurs du club et de la commune afin d'équiper les jeunes de l'école de VTT ;

VU l'avis de la commission Sport/Culture/Vie associative/Vie scolaire/Enfance/ Jeunesse/Relations internationales du 17 juin 2026 ;

M. ORDRONNEAU ne prend pas part au vote

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les dispositions des articles ci-dessous

Article 1 : DÉCIDE de voter une subvention exceptionnelle en faveur de l'association VCS section Cyclo VTT d'un montant de 1000 €.

Article 2 : DIT que le versement de cette subvention se fera sous réserve de la réalisation du projet, des besoins et sur présentation des justificatifs de dépenses.

Article 3 : DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026.

Article 4 : **DIT** que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera télétransmise à la Préfecture de Loire-Atlantique.

Article 5 : **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

N° 8 : DCM2026/042 : TARIFICATION AU TAUX D'EFFORT POUR LES PRESTATIONS FAMILLES

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Mme GENADINOS : La ville de Saint-Sébastien-sur-Loire a instauré depuis plusieurs années, une refonte de sa politique en matière de tarifs appliqués aux services municipaux en arrêtant un dispositif qui prend en compte la situation financière de chaque famille. Dans un souci de justice, de simplification et d'harmonisation, le principe du taux d'effort basé sur le quotient familial de la Caisse d'Allocations Familiales, a été retenu.

L'évolution de l'inflation fait l'objet d'un suivi de l'Insee, qui publie chaque mois l'indice des prix à la consommation qui est l'instrument de mesure de l'inflation. Il permet d'estimer, entre deux périodes données, la variation moyenne des prix des produits consommés par les ménages. Il est basé sur l'observation d'un panier fixe de biens et services, actualisé chaque année. L'inflation de l'année 2025 s'est établie à +0,9%.

Restauration

La ville de Saint Sébastien sur Loire propose un service de restauration aux familles scolarisant un enfant dans les écoles publiques sébastiennaises, en lien avec la Fabrik du Sud Loire. Cette prestation de restauration proposé aux enfants et jeunes est également utilisée les mercredis et les jours de vacances scolaires. Les tarifs fixés recouvrent le coût du repas mais également l'accueil de l'enfant sur la totalité de la pause méridienne.

Notre cuisine mutualisée, initiée avec les villes de Vertou et des Sorinières et l'institut OCENS est bien plus qu'une cuisine centrale, c'est un projet de territoire, une ambition collective pour proposer une restauration de qualité, durable et locale. Conçue pour produire jusqu'à 5000 repas par jour, elle vise à :

- Cuisiner frais, de saison, avec des producteurs majoritairement locaux
- Offrir une prestation de qualité pour tous les convives
- Créer un service logistique fiable, sécurisé et pensé pour faciliter le quotidien des équipes des structures

Cet équipement moderne et éco-construit traduit une ambition structurée autour de 4 axes majeurs :

- L'éducation au goût et la qualité alimentaire : produits bio, produits frais, labels qualité, animations dédiées, repas alternatifs…
- La valorisation de la production et des fournisseurs locaux : circuits courts, filières du territoire…
- La préservation de l'environnement : production écoresponsable, lutte anti-gaspillage, éco-gestes, conditionnements réutilisables…
- La responsabilité sociale : management bienveillant, conditions de travail de qualité, politique d'insertion professionnelle…

Cette activité est facturée, et conformément aux décrets ministériels n° 2006-753 du 29 juin 2006 et n°2009-553 du 15 mai 2009, les prix ne peuvent pas être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du dit service.

La Ville souhaite accueillir les enfants allergiques sans aucune discrimination. Aussi, la Municipalité fournit via un protocole d'accueil individualisé qui précise les conditions d'admission au service de restauration, des plateaux repas sécurisés à chaque enfant allergique. La fourniture de ces plateaux repas n'entraîne aucun surcoût aux familles.

Comme chaque année, le conseil d'administration du CCAS délibère les aides accordées aux familles en-deçà du tarif plancher.

Tarifs de la restauration scolaire

Taux d'effort : 0,341 %	
Si QF strictement inférieur à 149	0,50 € Tarif plancher
Si QF compris entre 149 et 1 655	De 0,51 € à 5,64 €
Si QF strictement supérieur à 1 655	5,65 € Tarif plafond
Hors commune (sauf classes ULIS ou OCENS et convention de réciprocité)	5,75 €
Tarif adulte	4,75 €

Le tarif plafond sera appliqué aux familles si le repas des temps scolaires n'a pas été réservé au préalable ou si le repas réservé n'a pas été consommé, hors utilisation des jours jokers attribués et sauf maladie ou évènement exceptionnel (sur présentation d'un justificatif). En outre, après les différents rappels des procédures de réservation et d'annulation, la Ville se réserve la capacité d'annulation des réservations d'une famille en cas de récidive pour des absences injustifiées et/ou pour des absences de réservations.

Accueil périscolaire et S'Potes sur le temps scolaire

La ville de Saint Sébastien sur Loire organise pour les enfants des familles fréquentant les écoles maternelles et élémentaires publiques de la commune des accueils périscolaires de qualité. Ces accueils jouent un rôle primordial dans la vie quotidienne des familles compte tenu de l'organisation du temps de travail de chacun.

Les temps d'accueil dans chaque école restent identiques :

- Le matin de 7h30 à 8h45
- Le midi dans les écoles maternelles avec une plage d'accueil gratuite entre 13h30 et 14h00
- Le mercredi midi de 11h45 à 12h30
- Le soir de 16h15 à 18h30 dans les écoles maternelles
- Le soir de 16h30 à 18h30 dans les écoles élémentaires.

Pour l'accueil de loisirs dénommé le S'Potes pour les collégiens (10/14 ans), les mercredis et les jours scolaires précédant les vacances estivales, la participation financière des familles sera calculée sur la base des tarifs de l'accueil périscolaire pour offrir aux jeunes toute la souplesse d'utilisation de l'espace.

Conformément aux souhaits de la CAF et afin de répondre au plus près aux besoins des familles, les tarifs sont établis en fonction du quotient familial et par plage de fréquentation à chaque ½ heure. Les enfants badgeront en entrant et en sortant de l'accueil. Toute ½ heure entamée sera due.

Tarifs des accueils périscolaires et du S'Potes sur le temps scolaire

Taux d'effort : 0,079 %	
Si QF strictement inférieur à 198	0,15 € Tarif plancher
Si QF compris entre 198 et 1 886	De 0,16 € à 1,48 €
Si QF strictement supérieur à 1 886	1,49 € Tarif plafond

Une majoration de 30 % du tarif déterminé par le taux d'effort sera appliquée aux familles ne résidant pas à Saint Sébastien sur Loire.

Un forfait retard de 30 € sera facturé aux familles ne justifiant pas de conditions exceptionnelles.

Accueil de loisirs sans hébergement et S'Potes sur le temps des vacances scolaires

La ville de Saint Sébastien sur Loire propose aux familles sébastiennaises des accueils de loisirs de qualité les mercredis et pendant les vacances scolaires. Ces accueils jouent un rôle primordial dans la vie quotidienne des familles compte tenu de l'organisation du temps de travail de chacun, leur accès est réservé prioritairement aux enfants dont les familles résident à Saint Sébastien sur Loire.

La Ville souhaite également accueillir les enfants en situation de handicap ou souffrant d'allergies alimentaires sans aucune discrimination. Aussi, la Commune organise cet accueil particulier, via un protocole d'accueil individualisé, qui précise les conditions d'admission. L'accueil individualisé des enfants en situation de handicap oblige parfois au renforcement du nombre d'animateurs des ALSH. La fourniture des plateaux repas sécurisés à chaque enfant allergique n'entraîne aucun surcoût aux familles. Aucune charge supplémentaire n'est répercutée sur la tarification appliquée aux familles concernées.

Pour l'accueil de loisirs dénommé le S'Potes pour les collégiens (10/14 ans), lors des vacances scolaires, la participation financière des familles sera calculée sur la base des tarifs de l'accueil de loisirs sans hébergement.

Tarifs des accueils de loisirs sans hébergement pour une demi-journée

Taux d'effort : 0,608 %	
Si QF strictement inférieur à 281	1,70 € Tarif plancher
Si QF compris entre 281 et 1 641	De 1,71 € à 9,98 €
Si QF strictement supérieur à 1 641	9,99 € Tarif plafond

Tarifs des accueils de loisirs sans hébergement pour une demi-journée avec repas

(QF x 0,608 %) + tarif du repas

Tarifs des accueils de loisirs sans hébergement pour une journée

(QF x 0,608 %) x 2 + tarif du repas

Veillée
Tarif d'un repas = (QF x 0,341 %)

Un forfait retard de 30 € sera facturé aux familles ne justifiant pas de conditions exceptionnelles.

Les repas consommés les mercredis et pendant les vacances scolaires par les enfants seront facturés selon les modalités de tarification en vigueur de la restauration évoquées ci-dessus.

Les familles résidant hors commune devront solliciter une demande de dérogation pour inscrire leurs enfants au sein des accueils de loisirs. Si cette dernière reçoit un avis favorable, une majoration de 30% du tarif déterminé par le taux d'effort sera appliquée.

Mercredis (période scolaire)
Les réservations et les annulations se font via l'espace citoyen des familles dans la limite des places disponibles. Les prestations devront être réservées, à minima, 10 jours calendaires avant la date de présence de l'enfant. En cas d'annulation de la réservation de la part de la famille ou en cas d'absence, en-deçà de ces 10 jours, sauf maladie ou évènement exceptionnel (sur présentation d'un justificatif), la participation familiale, correspondant à la totalité de la prestation réservée repas compris, sera facturée au tarif plafond. En outre, après les différents rappels des procédures de réservation et d'annulation, la Ville se réserve la capacité d'annulation des réservations d'une famille en cas de récidive pour des absences injustifiées et/ou pour des absences de réservations.

Petites vacances scolaires
Les prestations devront être réservées suivant les dates indiquées dans le calendrier de réservations communiqué. En dehors de cette période, aucune modification ne sera possible et toute réservation sera considérée comme définitive. En cas d'annulation de la réservation de la part de la famille ou en cas d'absence, sauf maladie ou évènement exceptionnel (sur présentation d'un justificatif), la participation familiale, correspondant à la totalité de la prestation réservée repas compris, sera facturée au tarif plafond. En outre, après les différents rappels des procédures de réservation et d'annulation, la Ville se réserve la capacité d'annulation des réservations d'une famille en cas de récidive pour des absences injustifiées et/ou pour des absences de réservations.

En ce qui concerne les enfants relevant de PAI et nécessitant un régime alimentaire particulier impliquant un plateau repas spécifique, la Ville ne fournira pas de goûters et pas de pique-niques spécifiques lors des sorties extérieures. Les familles fourniront ce pique-nique et seront donc dispensées du paiement de ce repas.

Pour l'ensemble de ces prestations, restauration scolaire, accueil périscolaire et accueil de loisirs sans hébergement, pour les enfants qui nous sont confiés par un institut de protection de l'enfance ou pour les enfants qui sont accueillis dans une famille d'accueil, quand la fourniture d'un quotient familial est impossible, les prestations seront facturées sur la base du tarif moyen calculé de l'année N-1.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal est appelé à :

Article 1 : FIXER le montant des participations des familles pour l'ensemble des activités restauration, accueil périscolaire et S'Potes sur le temps scolaire et accueil de loisirs sans hébergement et S'Potes sur le temps des vacances scolaires à compter du 1er septembre 2026.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

Mme DURAND (1 :03 :55) :
« Monsieur le Maire, nous sommes en accord avec la politique menée depuis plusieurs années par la Ville d'appliquer des tarifs au taux d'effort pour les services municipaux restauration scolaire, accueil périscolaire et accueil de loisirs. Prendre en compte les situations financières et sociales des familles est effectivement nécessaire afin de lutter contre les inégalités d'accès aux services publics et permettre aux familles des enfants modestes de disposer de repas complets let d'un accès aux loisirs. Cependant, nous pensons qu'il est possible d'aller plus loin dans cette démarche, c'est pourquoi nous avions proposé dans notre programme et défendu pendant la campagne, la mise en place de la gratuité de la cantine, du périscolaire et des activités culturelles et de loisirs pour les familles vivant sous le seuil de pauvreté. Dans notre Ville, environ 8 % de la population vit sous le seuil de pauvreté, soit 2 210 personnes, parmi lesquelles il existe une surreprésentation des familles monoparentales et des jeunes. Financièrement, l'impact ne serait pas si élevé pour la Ville puisque dans les faits, le CCAS est souvent amené à compenser pour les familles ne pouvant pas payer ces services.

Le passage à la gratuité pour les familles sous le seuil de pauvreté éviterait ainsi des démarches administratives supplémentaires pour les familles qui sont une charge de travail additionnelle. Cela permettrait également aux familles d'éviter le passage par une procédure qui, en raison des stigmates et jugements associés aux demandes d'aide financière, peut peser sur le sentiment de dignité des personnes. Certaines familles qui, pour ces raisons, ne recourent pas encore à ces services municipaux pour être incités à le faire grâce à la mise en place de la gratuité pour les familles sous le seuil de pauvreté. Nous regrettons donc que la majorité ne soit pas plus ambitieuse dans sa politique de tarification solidaire et nous continuerons à porter cette proposition de justice sociale et de lutte contre les inégalités. »

Mme LE GALL-RIBREAU (1 :05 :36) :
« Comme vous l'avez souligné, la somme restant à la charge des familles peut paraître relativement faible mais elle peut encore représenter une difficulté pour certaines d'entre elles. Je pense toutefois qu'une grande partie des besoins est déjà couverte par le CCAS. En effet, ce type de complément est très souvent sollicité et accordé dans le cadre des aides facultatives, qu'il s'agisse de la restauration scolaire, des accueils de loisirs ou encore des activités sportives et périscolaires proposées aux familles. Le CCAS mène donc déjà une politique ambitieuse en matière d'aides facultatives afin d'accompagner au quotidien les personnes qui en ont besoin. Les services du CCAS sont pleinement mobilisés et leurs portes restent ouvertes pour accueillir, orienter et accompagner les habitants dans leurs démarches. »

M. LE MAIRE (1 :06 :36) :
« Je voulais tout de même revenir sur votre proposition, j'entends parfaitement votre démarche rien n'est réellement gratuit. Le coût est toujours supporté, à un moment ou à un autre, par la collectivité. Comme vous l'avez souligné, les familles en difficulté sont aujourd'hui bien identifiées, cela est possible grâce aux remontées de l'Education nationale mais aussi au travail de nos coordonnateurs et des agents municipaux présents dans les écoles. Nous parvenons ainsi à repérer les situations de fragilité et à accompagner les familles concernées. Je pense notamment au service d'action sociale qui va parfois au-devant de certaines familles lorsqu'elles n'osent pas solliciter une aide par crainte d'être stigmatisées. Je comprends parfaitement cette réticence, il n'est jamais facile d'avoir à entreprendre ce type de démarches. Chacun préfère naturellement pouvoir rester autonome et ne pas avoir besoin d'aide. Ce sujet fait d'ailleurs l'objet de réflexions depuis de nombreuses années. Je me souviens qu'il y a déjà 18 ans nous échangions sur ces questions, notamment au moment de la mise en place de la régie et du guichet unik. L'instauration du taux d'effort a ensuite permis de mieux identifier les familles qui, auparavant, passaient parfois entre les mailles du filet parce qu'elles devaient effectuer plusieurs démarches différentes pour accéder aux aides. Aujourd'hui, grâce au CCAS, certaines familles ne paient effectivement rien. Lorsqu'une participation, même très faible, reste

à leur charge, par exemple 0,50 €, le CCAS peut la prendre en charge. Dans les faits, ces familles bénéficient donc d'une gratuité d'accès aux services municipaux compte tenu de leur situation. Bien entendu, ces situations restent confidentielles et personnellement je ne sais pas quelles familles bénéficient de ces aides. Finalement, cette gratuité existe déjà, même si elle ne prend pas la forme d'une gratuité générale. Elle est ciblée en fonction des besoins réels des familles. Ce fonctionnement permet également au CCAS de suivre précisément les aides accordées et d'en mesurer le coût pour la collectivité, plutôt que d'instaurer une gratuité uniforme dont le financement serait moins lisible.

Je pense que nous poursuivons le même objectif même si nous n'avons peut-être pas la même approche mais le résultat est le même. Aujourd'hui, les familles les plus modestes, notamment celles qui se situent sous le seuil de pauvreté, peuvent accéder aux services municipaux sans avoir à les financer grâce au dispositif de solidarité mis en œuvre par le CCAS. »

DÉLIBÉRATION

Le Conseil municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur le Maire ;

VU les décrets ministériels n° 2006-753 du 29 juin 2006 et n°2009-553 du 15 mai 2009 ;

CONSIDÉRANT que pour l'ensemble de ces prestations, restauration, accueil périscolaire et S'Potes sur le temps scolaire et accueil de loisirs sans hébergement et S'Potes sur le temps des vacances scolaires à compter du 1er septembre 2026, les tarifs et conditions d'accueils ci-dessous sont proposés au vote du Conseil Municipal.

VU l'avis de la commission Sport / Culture / Vie associative / Vie scolaire / Enfance / Jeunesse / Relations internationales du 17 juin 2026 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les dispositions des articles ci-dessous

Article 1 : FIXE les tarifs suivants à compter du 1er septembre 2026.

Article 2 : DIT que le conseil d'administration du CCAS délibère le règlement des aides facultatives qui définit les aides accordées aux familles.

Article 3 : **DIT** que pour l'ensemble de ces prestations, restauration, accueil périscolaire et accueil de loisirs sans hébergement, les enfants qui nous sont confiés par un institut de protection de l'enfance ou les enfants qui sont accueillis dans une famille d'accueil, quand la fourniture d'un quotient familial est impossible, les prestations seront facturées sur la base du tarif moyen calculé de l'année N-1.

Restauration

Taux d'effort : 0,341 %	
Si QF strictement inférieur à 149	0,50 € Tarif plancher
Si QF compris entre 149 et 1 655	De 0,51 € à 5,64 €
Si QF strictement supérieur à 1 655	5,65 € Tarif plafond
Hors commune (sauf classes ULIS ou OCENS et convention de réciprocité)	5,75 €
Tarif adulte	4,75 €

Article 4 : DIT que la Ville souhaite accueillir les enfants allergiques sans aucune discrimination. Aussi, la Municipalité fournit via un protocole d'accueil individualisé qui précise les conditions d'admission au service de restauration, des plateaux repas sécurisés à chaque enfant allergique. La fourniture de ces plateaux repas n'entraîne aucun surcoût aux familles.

Article 5 : DIT que le tarif plafond sera appliqué aux familles si le repas des temps scolaires n'a pas été réservé au préalable ou si le repas réservé n'a pas été consommé, hors utilisation des jours jokers attribués et sauf maladie ou évènement exceptionnel (sur présentation d'un justificatif). En outre, après les différents rappels des procédures de réservation et d'annulation, la Ville se réserve la capacité d'annulation des réservations d'une famille en cas de récidive pour des absences injustifiées et/ou pour des absences de réservations.

Accueil périscolaire et S'Potes sur le temps scolaire

Taux d'effort : 0,079 %	
Si QF strictement inférieur à 198	0,15 € Tarif plancher
Si QF compris entre 198 et 1 886	De 0,16 € à 1,48 €
Si QF strictement supérieur à 1 886	1,49 € Tarif plafond

Article 6 : DIT que conformément aux souhaits de la CAF et afin de répondre au plus près aux besoins des familles, les tarifs sont établis en fonction du quotient familial et par plage de fréquentation à chaque ½ heure. Les enfants badgeront en entrant et en sortant de l'accueil. Toute ½ heure entamée sera due.

Article 7 : DIT qu'une majoration de 30 % du tarif déterminé par le taux d'effort sera appliquée aux familles ne résidant pas à Saint Sébastien sur Loire.

Article 8 : DIT qu'un forfait retard de 30 € sera facturé aux familles ne justifiant pas de conditions exceptionnelles.

Accueil de loisirs sans hébergement et S'Potes sur le temps des vacances scolaires

Taux d'effort : 0,608 %	
Si QF strictement inférieur à 281	1,70 € Tarif plancher
Si QF compris entre 281 et 1 641	De 1,71 € à 9,98 €
Si QF strictement supérieur à 1 641	9,99 € Tarif plafond

Tarifs des accueils de loisirs sans hébergement pour une demi-journée avec repas
(QF x 0,608 %) + tarif du repas

Tarifs des accueils de loisirs sans hébergement pour une journée
(QF x 0,608 %) x 2 + tarif du repas

Veillée
Tarif d'un repas = (QF x 0,341 %)

Article 9 : DIT qu'un forfait retard de 30 € sera facturé aux familles ne justifiant pas de conditions exceptionnelles.

Article 10 : DIT que les repas consommés les mercredis et pendant les vacances scolaires par les enfants seront facturés selon les modalités de tarification en vigueur de la restauration évoquées ci-dessus.

Article 11 : DIT que les familles résidant hors commune devront solliciter une demande de dérogation pour inscrire leurs enfants au sein des accueils de loisirs et séjours. Si cette dernière reçoit un avis favorable, une majoration de 30 % du tarif déterminé par le taux d'effort sera appliqué.

Article 12 : DIT que la Ville souhaite accueillir les enfants en situation de handicap ou souffrant d'allergies alimentaires sans aucune discrimination. Aussi, la Municipalité organise cet accueil particulier, via un protocole individualisé, qui précise les conditions d'admission. L'accueil individualisé des enfants en situation de handicap oblige parfois au renforcement du nombre d'animateurs des ALSH. La fourniture des plateaux repas sécurisés à chaque enfant allergique n'entraîne aucun surcoût aux familles. Aucune charge supplémentaire n'est répercutée sur la tarification appliquée aux familles concernées. En ce qui concerne les enfants relevant de PAI et nécessitant un régime alimentaire particulier impliquant un plateau repas spécifique, la Ville ne fournira pas de goûters et pas de pique-niques Les familles fourniront ce pique-nique et seront donc dispensées du paiement de ce repas.

Article 13 : DIT que pour les mercredis (période scolaire), les réservations et les annulations se font via l'espace citoyen des familles dans la limite des places disponibles. Les prestations devront être réservées, à minima, 10 calendaires avant la date de présence de l'enfant. En cas d'annulation de la réservation de la part de la famille, en-deçà de ces 10 jours, sauf maladie ou évènement exceptionnel (sur présentation d'un justificatif), la participation familiale, correspondant à la totalité de la prestation réservée repas compris, sera facturée au tarif plafond. En outre, après les différents rappels des procédures de réservation et d'annulation, la Ville se réserve la capacité d'annulation des réservations d'une famille en cas de récidive pour des absences injustifiées et/ou pour des absences de réservations.

Article 14 : DIT que pour les petites vacances scolaires, les prestations devront être réservées suivant les dates indiquées dans le calendrier de réservations communiqué. En dehors de cette période, aucune modification ne sera possible et toute réservation sera considérée comme définitive. En cas d'annulation de la réservation de la part de la famille, sauf maladie ou évènement exceptionnel (sur présentation d'un justificatif), la participation familiale, correspondant à la totalité de la prestation réservée repas compris, sera facturée au tarif plafond. En outre, après les différents rappels des procédures de réservation et d'annulation, la Ville se réserve la capacité d'annulation des réservations d'une famille en cas de récidive pour des absences injustifiées et/ou pour des absences de réservations.

Article 15 : **DIT** que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera télétransmise à la Préfecture de Loire-Atlantique.

Article 16 : **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

N° 9 : DCM2026/043 : RH - DÉBAT ANNUEL SUR LA FORMATION DES ÉLUS

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

M. PRONO : La formation des élus municipaux est organisée par le Code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L.2123-12 et suivants.

La délibération n° DCM 2026/015 du 7 avril 2026, dans son point III – 7, indique qu'un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la Commune doit être annexé au compte administratif et qu'un débat doit avoir lieu pour assurer une entière transparence auprès des administrés.

De plus, en son point III – 4, il est indiqué que le Conseil municipal devant fixer le budget et les orientations en matière de formation des élus, celles-ci doivent être adaptées aux fonctions exercées et aux orientations suivantes :

- Formations à la gestion des politiques locales et relatives aux compétences de la commune ;
- Formations sur le fonctionnement d'un exécutif local et les relations entre élus et fonctionnaires ;
- Formations favorisant l'efficacité et le développement personnel.

Enfin, cette même délibération encadre le budget alloué (II). Pendant la durée du mandat, les crédits pour la formation des élus locaux, sans distinction de fonction, de délégation ou de groupe politique, ont été votés selon les volumes et les modalités suivants :

- 12 000 € en 2026 et 2027
- 6 000 € en 2028
- 2 000 € chaque année en 2029, 2030 et 2031

Les crédits qui ne sont pas consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant.

BP 2025	REPORT DE 2024	BUDGET TOTAL 2025	RÉALISÉ 2025
3 000 €	1 914 €	4 914 €	1 480 €

Figure en annexe à la présente le tableau des formations de élus réalisées en 2025.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal est appelé à :

Article 1 : ACTER de la présentation du tableau des actions de formation des élus au titre de l'année 2025, annexé à la présente.

Article 2 : ANNEXER ce tableau au compte administratif 2025.

Article 3 : ACTER de la tenue d'un débat en séance du Conseil municipal.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

M. CAMUS (1 :11 :40) :
« Cela confirme ce que nous avions évoqué lors du débat sur la mise en place des formations en début de mandat. On constate en effet qu'il y a moins de sollicitations en fin de mandat qu'au début. De nombreux élus ont déjà bénéficié des formations dont ils avaient besoin et sont donc moins demandeurs aujourd'hui. Je me permets néanmoins de formuler une suggestion. Nous avons évoqué tout à l'heure le réchauffement climatique ainsi que les grands enjeux auxquels nous sommes confrontés. Je me souviens qu'au début du mandat, en 2020, nous avions suivi une formation collective sur l'égalité entre les femmes et les hommes. Elle avait été particulièrement intéressante, notamment parce qu'elle réunissait l'ensemble des élus, dans un esprit transpartisan. Peut-être pourrions-nous renouveler ce type d'initiative autour de grands enjeux de société ? Des formations collectives sur ces thématiques permettraient de partager des connaissances et d'avancer ensemble sur ces sujets. »

M. LE MAIRE (1 :12 :30) :
« C'est noté, nous allons regarder la possibilité d'organiser des formations collectives. Je pense notamment à la Fresque du climat que j'ai eu l'occasion de suivre qui est particulièrement intéressante. C'est un outil qui permet de mieux comprendre les enjeux tout en donnant des clés pour agir sans tomber dans une forme de culpabilisation. Je vous propose également de transmettre vos suggestions de thématiques au Cabinet du maire par courriel, cela nous permettra d'identifier les sujets qui vous intéressent et d'étudier la mise en place de formations collectives adaptées. J'ai bien fait de proposer un temps d'échange puisqu'il nous permet de faire émerger des pistes de travail. »

DÉLIBÉRATION

Le Conseil municipal,

VU la note explicative de synthèse ;

VU les articles L.2123-12 et L.2123-13 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal du 7 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'annexer un tableau récapitulant les actions de formations des élus financées par la Ville au compte administratif et d'organiser un débat annuel pour assurer une entière transparence auprès des administrés ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les dispositions des articles ci-dessous

Article 1 : ACTE de la présentation du tableau des actions de formation des élus au titre de l'année 2025, annexé à la présente.

Article 2 : ANNEXE ce tableau au compte administratif 2025.

Article 3 : ACTE de la tenue d'un débat en séance du Conseil municipal.

Article 4 : **DIT** que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera télétransmise à la Préfecture de Loire-Atlantique.

Article 5 : **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ANNEXE

Saint-Sébastien-sur-Loire
Séance du 29/06/2026

ANNEXE Délibération n° DCM2026/043

Tableau

Formation des élus

année 2025

Nom prénom	Intitulé	Organisme	Date et durée	Lieu	Coût
IBRAHIM Marwan	Maîtriser son image sur les réseaux sociaux	Engagement et Perspectives	26 janvier 2025 (1 jour)	Bordeaux	500 €
SOURISSEAU Valérie	Maîtriser son image sur les réseaux sociaux	Engagement et Perspectives	26 janvier 2025 (1 jour)	Bordeaux	500 €
TORQUÉAU Laurent	Prise de parole et réseaux sociaux	Elu Formation	18 juin 2025 (1 jour)	En visio	480 €
				TOTAL	**1 480 €**

N° 10 : DCM2026/044 : RH - RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE POUR LES ÉLUS

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

M. PRONO : L'article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), issu de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration, donne la possibilité pour tout élu local de consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la Charte de l'élu local.

L'article R.1111-1 du CGCT (décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022), qui est entré en vigueur le 1er juin 2023, prévoit sa désignation par l'assemblée délibérante et précise ses modalités d'intervention.

Pour rappel, il a été procédé à cette désignation lors de la séance du Conseil municipal du 26 novembre 2024, délibération qui comprenait, sur proposition de l'Association des Maires de France (AMF), la liste des référents déontologues auxquels cette association propose de faire appel en cas de besoin.

Les référents déontologues ayant été désignés pour la durée de la mandature précédente, la nouvelle mandature ayant débuté à la suite des élections municipales de 2026, le Conseil municipal nouvellement élu et installé est appelé à délibérer à nouveau à ce sujet.

Pour mémoire, le référent déontologue peut être commun à plusieurs collectivités ou groupements de collectivités. Il est rappelé que l'Association des Maires de France de la Loire-Atlantique (AMF 44) a proposé aux collectivités qui le souhaitent d'adhérer à un dispositif mutualisé dont les modalités sont détaillées ci-après.

L'AMF 44 a constitué une liste de personnalités aptes à assurer les fonctions de référent déontologues auprès des élus. Les missions du référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par ces personnes, lesquelles ont été choisies par l'AMF 44 en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Les missions de référent déontologue peuvent être, selon les cas, assurées par :
- une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins 3 ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;
- un collège, composé de personnes répondant aux conditions précédentes,

La délibération portant désignation du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) doit préciser la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus.

La délibération doit également préciser les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues (ou des membres du collège), ainsi que les modalités de rémunération.

L'indemnisation prend la forme de vacations dont le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier.

Lorsque les dossiers sont traités par la formation d'un collège, l'indemnisation prend la forme de vacations et le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé comme suit :
- pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée : 300 euros
- pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée : 200 euros.

Ces indemnités ne sont pas cumulables. A noter que les membres du collège désignés comme rapporteurs peuvent cumuler l'indemnité de 80 euros par dossier et une des deux indemnités prévues de 300 ou 200 euros.

Le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) peuvent bénéficier du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Ils sont tenus au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal est appelé à :

Article 1 : DÉSIGNER en qualité de référent(s) déontologue(s) les membres de la liste constituée par l'AMF 44 :

- Monsieur Antoine DEJOIE, ancien notaire
- Monsieur Hubert DELORME, ancien maire de la commune de Saint Molf, administrateur de l'AMF 44 mandature 2020 - 2026
- Madame Marie-Cécile GESSANT, ancienne maire de la commune de Sautron, administratrice de l'AMF 44 mandature 2020 - 2026
- Madame Juliette LE COULM, ancienne avocate
- Maître Catherine LESAGE, avocate honoraire, ancien bâtonnier de l'Ordre des avocats
- Monsieur André LOUISY, ancien maire de la commune d'Orvault, président de l'Association départementale des anciens maires et adjoints de Loire-Atlantique mandature 2020 - 2026
- Monsieur Jean-Luc MARGUET, magistrat honoraire de la Chambre régionale des comptes des Pays de la Loire
- Uniquement en cas de demande de collégialité : Monsieur Jean-François MOLLA, président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien vice-président du tribunal administratif de Nantes, et Monsieur Bernard MADELAINE, président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien président du tribunal administratif de Nantes.

Article 2 : DÉCIDER que la (ou les) personne(s) susmentionnée(s) exerceront leurs fonctions jusqu'à la fin de la mandature actuelle.

Article 3 : FIXER les modalités de saisine du/des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :

- La collectivité saisit par tous moyens l'AMF 44 qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter
- L'AMF 44 met en relation le référent désigné avec la collectivité
- Si besoin, sur demande du référent désigné ou de la collectivité, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégialement avec 2 à 4 autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement
- La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et met à disposition les moyens matériels nécessaires.

Article 4 : DÉCIDER que les avis du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) seront rendus sous la forme d'avis écrits datés et signés, dans un délai maximum de 3 mois suivant la demande.

Article 5 : DÉCIDER de mettre à disposition du ou des référents déontologues les moyens matériels nécessaires et adaptés en fonction de l'affaire à traiter.

Article 6 : FIXER les modalités de rémunération du ou des référents déontologues comme mentionné dans l'exposé ci-dessus, à savoir et pour rappel :

- 80 euros par personne et par dossier
- 300 euros pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée
- 200 euros pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée.

Article 7 : DÉCIDER que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) peuvent bénéficier du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Article 8 : DÉCIDER que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collège) sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

Mme METRARD (1 :55 :55) :
« Monsieur le Maire. Monsieur l'adjoint, j'avais une question très opérationnelle. Il est indiqué à l'article 3 que c'est la collectivité qui saisit par tout moyen l'AMF 44. Comment se passe concrètement, de manière opérationnelle, la saisine d'un élu, par exemple, auprès de cette instance ? »

M. LE MAIRE (1 :16 :27) :
« Nous n'avons encore jamais eu recours à ce dispositif. De ce que je sais, la démarche est relativement simple, il suffit de prendre contact avec l'AMF, par téléphone, par courriel ou par courrier. En cas d'urgence, il est préférable d'appeler afin d'obtenir un rendez-vous ou une réponse dans les meilleurs délais, selon la nature de la demande. En 18 ans de mandat, je ne connais personne qui y ait eu recours, quoi qu'il en soit, il faut s'adresser directement à l'AMF. C'est une structure très réactive qui constitue une véritable ressource pour l'ensemble des élus. Même si elle est l'association des maires de France, elle accompagne en réalité tous les élus et se montre particulièrement disponible. Nous allons tout de même nous renseigner puisque nous n'avons jamais été confrontés à cette situation. »

DÉLIBÉRATION

Le Conseil municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur le Maire ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1111-1-1 et ses articles R. 1111-1-A à R. 1111-1-D (en vigueur au 1er juin 2023) ;

VU le décret 1520 et son arrêté d'application du 6 décembre 2022 relatifs au référent déontologue de l'élu local dont les dispositions entrent en vigueur au 1er juin 2023 ;

CONSIDÉRANT que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local ;

CONSIDÉRANT qu'un référent déontologue doit être désigné par le Conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que l'AMF 44 a constitué une liste de personnalités aptes à assurer les fonctions de référent déontologue auprès des élus ;

VU l'avis de la Commission Finances/Ressources humaines/Affaires générales/Action sociale du 18 juin 2026 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les dispositions des articles ci-dessous

Article 1 : DÉSIGNE en qualité de référent(s) déontologue(s) les membres de la liste constituée par l'AMF 44 :

- Monsieur Antoine DEJOIE, ancien notaire
- Monsieur Hubert DELORME, ancien maire de la commune de Saint Molf, administrateur de l'AMF 44 mandature 2020 - 2026
- Madame Marie-Cécile GESSANT, ancienne maire de la commune de Sautron, administratrice de l'AMF 44 mandature 2020 - 2026
- Madame Juliette LE COULM, ancienne avocate
- Maître Catherine LESAGE, avocate honoraire, ancien bâtonnier de l'Ordre des avocats
- Monsieur André LOUISY, ancien maire de la commune d'Orvault, président de l'Association départementale des anciens maires et adjoints de Loire-Atlantique mandature 2020 - 2026
- Monsieur Jean-Luc MARGUET, magistrat honoraire de la Chambre régionale des comptes des Pays de la Loire
- Uniquement en cas de demande de collégialité : Monsieur Jean-François MOLLA, président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien vice-président du tribunal administratif de Nantes, et Monsieur Bernard MADELAINE, président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien président du tribunal administratif de Nantes.

Article 2 : DÉCIDE que la (ou les) personne(s) susmentionnée(s) exerceront leurs fonctions jusqu'à la fin de la mandature actuelle.

Article 3 : FIXE les modalités de saisine du/des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :

- La collectivité saisit par tous moyens l'AMF 44 qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter
- L'AMF 44 met en relation le référent désigné avec la collectivité
- Si besoin, sur demande du référent désigné ou de la collectivité, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégialement avec 2 à 4 autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement
- La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et met à disposition les moyens matériels nécessaires.

Article 4 : DÉCIDE que les avis du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) seront rendus sous la forme d'avis écrits datés et signés, dans un délai maximum de 3 mois suivant la demande.

Article 5 : DÉCIDE de mettre à disposition du ou des référents déontologues les moyens matériels nécessaires et adaptés en fonction de l'affaire à traiter.

Article 6 : FIXE les modalités de rémunération du ou des référents déontologues comme mentionné dans l'exposé ci-dessus, à savoir et pour rappel :

- 80 euros par personne et par dossier
- 300 euros pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée
- 200 euros pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée).

Article 7 : DÉCIDE que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) peuvent bénéficier du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale ;

Article 8 : DÉCIDE que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collège) sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés ;

Article 9 : DIT que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera télétransmise à la Préfecture de Loire-Atlantique.

Article 10 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

N° 11 : DCM2026/045 : RH - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

M. PRONO : L'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique précise que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Création d'emplois permanents pour la promotion interne 2026

La Direction des Ressources Humaines (DRH) a établi la liste des agents remplissant les conditions statutaires pour la promotion interne au titre de l'année 2026. Il est rappelé que contrairement à l'avancement de grade, la promotion interne correspond à un changement de catégorie hiérarchique, soit un passage à la catégorie supérieure, et s'envisage donc dans le cadre de responsabilités supérieures.

La Commission Consultative Paritaire Interne (CCPI), organe propre à Saint-Sébastien-sur-Loire pour la promotion sociale, composée de représentants de la collectivité et de représentants du personnel, lors de sa séance du 3 mars 2026, a arrêté une liste de 15 agents proposés à la promotion interne au Centre de Gestion de la Loire-Atlantique (CDG 44) dont la collectivité relève pour la promotion interne.

A titre indicatif, sont proposés à la promotion interne au titre de l'année 2026 :

- 2 attachés territoriaux (cat A) ;
- 8 rédacteurs territoriaux (cat B) ;
- 1 bibliothécaire territorial (cat A) ;
- 1 ingénieur territorial (cat A) ;
- 1 technicien territorial (cat B) ;
- 2 agents de maitrise (cat C).

Les postes nécessaires sont donc à créer par anticipation, afin de pouvoir nommer les agents qui seront retenus par le CDG 44 à compter du 1er juillet 2026, date à laquelle le Président établit habituellement la liste.

Compte tenu cependant que le nombre de postes ouverts par le CDG 44 répond à des quotas départementaux répartis entre toutes les collectivités relevant de celui-ci et qui proposent des agents, l'expérience montre que les agents proposés ne sont habituellement pas systématiquement tous retenus.

Aussi, les postes non pourvus à la suite de cette campagne 2026 de promotions internes, après retour du CDG 44, seront supprimés lors d'un prochain Conseil municipal, ceci évitant de "stocker" artificiellement des emplois non pourvus au tableau des effectifs.

Au regard de l'état du tableau des effectifs à date, et donc de la constatation des emplois pourvus et ceux disponibles au tableau des effectifs, il apparait nécessaire de créer certains emplois supplémentaires afin de pouvoir nommer les agents s'ils reçoivent un avis favorable du CDG 44, notamment :

- 2 rédacteurs ;
- 1 bibliothécaire ;
- 1 ingénieur.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal est appelé à :

Article 1 : CRÉER :
- 2 emplois permanents à temps complet dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;
- 1 emploi permanent à temps complet dans le cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux ;
- 1 emploi permanent à temps complet dans le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

Article 2 : ADOPTER le tableau des effectifs joint en annexe tenant compte de ces modifications.

Article 3 : INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur le Maire ;

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L 313-1 qui précise que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ;

VU l'avis de la Commission Finances/Ressources humaines/Affaires générales/Action sociale du 18 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de créer certains emplois afin de pouvoir procéder à la nomination d'agents au titre de la promotion interne annuelle ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les dispositions des articles ci-dessous

Article 1 : CRÉE :
- 2 emplois permanents à temps complet dans le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux ;
- 1 emploi permanent à temps complet dans le cadre d'emploi des bibliothécaires territoriaux ;
- 1 emploi permanent à temps complet dans le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux.

Article 2 : ADOPTE le tableau des effectifs joint en annexe tenant compte de ces modifications.

Article 3 : INSCRIT les crédits au budget de la Commune.

Article 4 : **DIT** que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera télétransmise à la Préfecture de Loire-Atlantique.

Article 5 : **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

N° 12 : DCM2026/046 : RH - MANDATEMENT DU CDG 44 POUR LE LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE DE MISE EN CONCURRENCE VISANT À CONCLURE UN CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

M. PRONO : Compte tenu de la charge financière pour la collectivité de l'absentéisme, notamment en cas de décès, accident du travail et maladie professionnelle, des agents qu'elle emploie, la ville de Saint-Sébastien-sur-Loire a fait le choix de s'assurer pour ces risques, avec un contrat groupe via le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique (CDG 44).

Au regard des tensions sur le marché et de complexités techniques du système assurantiel, le CDG 44 a proposé aux collectivités qui le souhaitaient de le mandater afin de mener une consultation et ainsi, au regard du volume d'agents, obtenir des taux et garanties optimisés.

A l'issue de la procédure d'appel d'offres, par délibération du 27 février 2023, la collectivité a souscrit à ce contrat groupe d'assurance statutaire et ainsi bénéficié d'une couverture de ses risques proposée par SIACI-DIOT et GMF, pour une durée de 4 ans du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2026.

Pour rappel, les conditions actuelles sont les suivantes, pour les agents CNRACL :

GARANTIES	FRANCHISE	TAUX
Décès	/	0,28 %
Accident de service - Maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique)	30 jours fermes par arrêt	0,97 %

Il est à noter que ces conditions d'assurance sont plus favorables, à garanties identiques, que le précédent contrat d'assurance (avant 2023) dont le taux global de cotisation s'élevait à 1,60 %, contre 1,25 % pour ce dernier contrat.

A la cotisation versée à l'assureur, il convient d'ajouter les frais de gestion qui sont versés au CDG 44 pour sa gestion du contrat. Ces frais représentent 0,16 % de l'assiette retenue pour le calcul de la cotisation.

D'une manière générale, les avantages d'un contrat groupe sont les suivants :
- mutualisation des risques et solidarité territoriale ;
- taux et garanties optimisés, assortis de services visant à la prévention (soutien psychologique, contrôles médicaux, expertises, etc.) ;
- procédure de consultation, contractualisation et pilotage du contrat portés par le CDG 44.

Le contrat groupe d'assurance statutaire actuel arrivant à échéance le 31 décembre 2026, il convient pour la collectivité de se réinterroger.

Compte tenu des avantages d'un tel contrat groupe et dans la perspective du renouvellement de celui-ci au 1er janvier 2027, le CDG 44 lance une nouvelle procédure de consultation. A ce titre, la collectivité doit mandater le CDG 44 pour rejoindre la procédure de consultation et la représenter dans la mise en concurrence.

Cette première démarche n'engage pas les collectivités et établissements à adhérer au contrat : une fois l'offre définitive retenue et connue, la faculté de ne pas adhérer au contrat reste ouverte.

Une nouvelle délibération sera nécessaire pour confirmer l'adhésion.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal est appelé à :

Article 1 : DONNER mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire.

Il est précisé que la collectivité se réserve la faculté d'y adhérer en fonction des conditions tarifaires et des garanties proposées.

Le contrat groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants :

- Agents CNRACL (régime spécial) :

Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, décès, longue maladie/longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office et l'invalidité temporaire).

- Agents IRCANTEC (régime général) :

Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, grave maladie.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés pourront proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Article 2 : AUTORISER le Maire à effectuer toute démarche ou à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

M. CAMUS (1 :22 :26) :
« Une fois que le CDG aura formulé ses propositions, celles-ci seront-elles examinées avec les représentants du personnel afin qu'ils puissent donner leur avis sur les garanties proposées aux agents ? Je sais que dans d'autres administrations où l'employeur a l'obligation de proposer une couverture de ce type, les garanties font parfois l'objet d'une concertation ou d'une négociation avec les représentants du personnel. »

M. LE MAIRE (1 :22 :56) :
« C'est bien le CDG qui conduit la négociation, en revanche une présentation du contrat retenu et de ses garanties sera bien entendu réalisée par la suite. Dans ce dossier, la Ville délègue la négociation au Centre de gestion, il dispose peut-être de ses propres instances ou modalités de concertation avec les représentants du personnel ou les partenaires sociaux au cours de la procédure ; je pense que c'est probablement le cas. En revanche, elle ne se déroule pas au niveau de la ville de Saint-Sébastien. »

M. PRONO (1 :23 :22) :
« Je vous précise qu'il s'agit bien d'une assurance prise par la collectivité en tant qu'employeur, je ne pense que pas que ce point soit discuté en CST. »

DÉLIBÉRATION

Le Conseil municipal,

VU la note explicative de synthèse ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU le Code de la commande publique ;

VU le Code des assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée qui autorise les centres de gestion à souscrire des contrats d'assurance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux ;

VU l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire (risque employeur), en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

CONSIDÉRANT que le contrat groupe actuel souscrit via le CDG 44 arrive à terme au 31 décembre 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les dispositions des articles ci-dessous

Article 1 : DONNE mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire.

Il est précisé que la collectivité se réserve la faculté d'y adhérer en fonction des conditions tarifaires et des garanties proposées.

Le contrat groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants :

- Agents CNRACL (régime spécial) :

Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, décès, longue maladie/longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office et l'invalidité temporaire).

- Agents IRCANTEC (régime général) :

Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, grave maladie.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés pourront proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Article 2 : AUTORISE le Maire à effectuer toute démarche ou à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : **DIT** que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera télétransmise à la Préfecture de Loire-Atlantique.

Article 4 : **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

N° 13 : DCM2026/047 : APPROBATION DU PRINCIPE ET LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE PASSATION D'UNE CONCESSION SOUS FORME D'UNE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION ET LA GESTION DE LA FOURRIERE AUTOMOBILE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Mme RAULAIS : Selon les dispositions du Code Général des Collectivités (CGCT), notamment les articles L.2213-1 et suivants, ainsi que les articles L.2212-1 et 2, le maire est détenteur des pouvoirs de police de la circulation et du stationnement sur les voies de circulation de son territoire, sous réserve de certains pouvoirs dévolus au représentant de l'État. L'étendue de ces pouvoirs concerne aussi bien les voies publiques que les voies privées ouvertes à la circulation du public.

En application de l'article L.325-1 du Code de la Route, les véhicules en infraction (stationnement, circulation, assurance, transport dangereux) ou nuisant à la sécurité, à l'ordre public ou à la circulation peuvent, sur décision du maire ou d'un officier de police judiciaire, être immobilisés, mis en fourrière, retirés de la circulation, voire vendus ou détruits, même sans

l'accord du propriétaire. Sont également concernés les véhicules endommagés ou incomplets, impossibles à réparer rapidement et présents sur la voie publique. L'immobilisation peut aussi être décidée directement par des agents habilités, dans le cadre de leurs compétences.

La fourrière automobile municipale correspond à un service public local lié à la police de la circulation et du stationnement. Sa gestion peut être confiée par Délégation de Service Public (DSP) dès lors que le délégataire assume un risque réel d'exploitation (incertitude sur les recettes issues des frais de fourrière).

La Délégation de Service Public (DSP définie à l'article L.1121-3 du Code de la Commande Publique) est une catégorie de contrat de concession de services (article L.1121-1 du Code de la Commande Publique) lorsque le contrat a pour objet un service public et est conclu par une collectivité territoriale ou un établissement public local, avec transfert d'un risque d'exploitation réel au délégataire.

Considérant la nécessité d'assurer les prestations d'enlèvement et de mise en fourrière des véhicules en infraction ou accidentés, la ville de Saint-Sébastien-sur-Loire a confié ces prestations en 2022 à la société « Garage Louis XVI » via une délégation de service public simplifiée (DSP) gérée par le service de la police municipale.

Cette DSP arrivant prochainement à échéance, il y a lieu de lancer une nouvelle procédure afin d'en assurer le renouvellement.

En application des articles L.1411-1 et suivants du CGCT, et notamment de l'article L.1411-4, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur le principe de la DSP préalablement au lancement de la consultation. Cette approbation fait suite à la consultation obligatoire de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) qui s'est réunie le 15 juin 2026, conformément à l'article L.1413-1 du CGCT. Au vu du rapport présentant les caractéristiques du futur service délégué, la CCSPL a émis un avis favorable.

Les caractéristiques principales de la DSP figurant au rapport de présentation établi par le service de la police municipale en date du 15 juin 2026 sont les suivantes :

- Le concessionnaire devra assumer la gestion de la fourrière de véhicules automobiles à ses risques et périls,
- Il devra être doté de tous les moyens matériels et humains nécessaire à l'exécution du service délégué et assurera en totalité le financement,
- Le concessionnaire sera chargé d'assurer l'enlèvement, la garde, la restitution des véhicules mis en fourrière à leurs propriétaires ainsi que la remise, le cas échéant, des véhicules à France Domaine pour aliénation ou à une entreprise agréée pour destruction,
- La rémunération du concessionnaire sera essentiellement déterminée par la perception auprès des propriétaires des frais de mise en fourrière lors des restitutions,
- A défaut de retrouver le propriétaire et sur présentation de justificatif en attestant, le délégataire pourra percevoir de la Ville une indemnité correspondant aux frais de destruction des véhicules,
- Le concessionnaire assurera le financement de l'intégralité des dépenses nécessaires à l'exploitation du service.

La procédure menant au choix du délégataire se déroulera selon les grandes étapes suivantes :

- Publication d'un avis d'appel à candidatures et offres
- Ouverture et examen des candidatures et des offres par la CDSP qui donne un avis
- Choix du concessionnaire par l'autorité compétente
- Vote par l'assemblée délibérante de l'autorisation de signer la DSP
- Notification de la DSP au titulaire.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal est appelé à :

Article 1 : APPROUVER :
- Le principe du recours à une délégation de service public, sous forme concessive, pour l'exploitation du service public de gestion de la fourrière automobile d'une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2027,
- Les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur le Maire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles : L.2213-1 et suivants, L.2212-1 et 2, L.1413-1, L.1411-1 et suivants ;

VU le Code de la Route et notamment l'article L.325-1 ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles : L.1121-1 et L.1121-3 ;

VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 15 juin 2026 ;

VU l'avis de la Commission Finances/Ressources humaines/Affaires générales/Action sociale du 18 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT que la fourrière automobile municipale correspond à un service public local lié à la police de la circulation et du stationnement et que sa gestion peut être confiée par DSP dès lors que le délégataire assume un risque réel d'exploitation ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les dispositions des articles ci-dessous

Article 1 : APPROUVE :
- Le principe du recours à une délégation de service public, sous forme concessive, pour l'exploitation du service public de gestion de la fourrière automobile d'une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2027,
- Les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire.

Article 2 : **DIT** que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera télétransmise à la Préfecture de Loire-Atlantique.

Article 3 : **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

N° 14 : DCM2026/048 : DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA FOURRIÈRE AUTOMOBILE - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2025

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Mme RAULAIS : Conformément à l'article L.3131-5 du Code de la Commande Publique "*Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services".*

Par ailleurs, l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que "*Dès la communication de ce rapport son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte".*

La gestion de la fourrière automobile municipale a été confiée par délégation de service public à l'entreprise Garage Louis XVI - 114, rue de l'Etier 44300 Nantes.

Ce rapport d'activité pour l'année 2025, a par ailleurs été soumis à la validation de la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui s'est réunie le 15 juin 2026.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal est appelé à :

Article 1 : PRENDRE acte du rapport d'activité joint à la présente délibération.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur le Maire ;

VU l'article L.3131-5 du Code de la Commande Publique "*Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services" ;*

VU l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que "*Dès la communication de ce rapport son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte" ;*

VU l'avis de la Commission Finances/Ressources humaines/Affaires générales/Action sociale du 18 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT que la gestion de la fourrière automobile municipale a été confiée par délégation de service public à l'entreprise Garage Louis XVI - 114, rue de l'Etier 44300 Nantes ;

CONSIDÉRANT que rapport d'activité pour l'année 2025, a par ailleurs été soumis à la validation de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les dispositions des articles ci-dessous

Article 1 : PREND acte du rapport d'activité joint à la présente délibération.

Article 2 : **DIT** que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera télétransmise à la Préfecture de Loire-Atlantique.

Article 5 : **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application

ANNEXE

GARAGE LOUIS XVI

Rapport d'activité 2025

de la Fourrière Automobile de SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE



SOMMAIRE

1. COMPTE-RENDU d'ACTIVITE

- Délégation de Service Publique pour l'année
- Respect des délais d'intervention & traitement des réclamations
- Moyens techniques d'intervention
- Tarification fourrière

2. COMPTE-RENDU SOCIAL

- Evolution du nombre d'employés
- Répartition des employés

3. COMPTE-RENDU TECHNIQUE

- Rapport annuel d'activité

4. COMPTE-RENDU FINANCIER

- Tableau de compte-rendu financier
- Annexes
  - Répartition du CA
  - Détails des charges

1. COMPTE-RENDU D'ACTIVITE

○ Délégation de Service Publique pour l'année 2025

Nos atouts :

- **Intervention dans les 30 minutes** grâce à une structure adaptée (20 remorqueurs, géo-localisation des véhicules)
- **Grande expérience des procédures de fourrière** (enlèvement, classification, notification, restitution au propriétaire, ou destruction / remise aux Domaines)
- **Qualité des services** (accueil physique et restitution 24h/24, 7j/7 ; flotte des véhicules d'intervention récente et renouvelée régulièrement)
- **Capacité de stockage d'environ 800 véhicules** répartie sur 3 sites (2 sur Nantes et 1 sur Saint-Herblain) avec des moyens adaptés selon les besoins (bâtiments couverts pour véhicules sensibles, racks de stockages, hangar pour les 2-roues, dalles de béton pour les véhicules polluants)
- **Respect des normes environnementales et de sécurité** - nos sites ont reçu l'agrément préfectoral pour l'activité de fourrière automobile.

○ Respect des délais d'intervention & traitement des réclamations

En 2025, nous avons connu une légère baisse de l'activité fourrière sur la Commune de St Sébastien sur Loire : 35 enlèvements en 2025 contre 38 en 2024.

Aucun dommage majeur n'est survenu aux véhicules confiés durant l'année 2025.

○ Moyens techniques d'intervention

Nous disposons à l'heure actuelle de 20 véhicules d'intervention.

○ Tarification fourrière

Les tarifs appliqués sont ceux de l'arrêté du 20 février 2024 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 modifié fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles et l'arrêté du 28 novembre 2003 modifié fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles dans les communes les plus importantes // NOR : *ECOC2332168A*

***Publics concernés** : professionnels, services déconcentrés, administrations.*

***Objet** : fixation des prix maxima des frais de fourrières des véhicules automobiles.*
***Entrée en vigueur** : le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.*

***Notice** : l'arrêté a pour objet la revalorisation des frais d'enlèvement et de garde journalière des voitures particulières sur le territoire national fixés par l'arrêté du 14 novembre 2021 et l'alignement en conséquence des frais d'enlèvement des voitures particulières des communes visées à l'article 2 de l'arrêté du 28 novembre 2003 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles dans les communes les plus importantes.*

***Références** : le présent arrêté modifie l'arrêté du 14 novembre 2001 modifié fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles et l'arrêté du 28 novembre 2003 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles dans les communes les plus importantes ; ce texte et les textes qu'il modifie peuvent être consultés sur le site Légifrance (https://www.legifrance.gouv.fr).*

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et le ministre de l'intérieur et des outre-mer,

Vu le code de la route, notamment son article L. 325-9 ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2001 modifié fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2003 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles dans les communes les plus importantes,

Arrêtent :

Art. 1er. – L'annexe II de l'arrêté du 14 novembre 2001 susvisé est remplacée par l'annexe suivante :

ANNEXE II - TARIFS MAXIMA DES FRAIS DE FOURRIÈRE AUTOMOBILE

FRAIS de fourrière	CATÉGORIES de véhicules	MONTANT (en euros)
Immobilisation matérielle	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	7,60
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	7,60
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	7,60
	Voitures particulières	7,60
	Autres véhicules immatriculés	7,60
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	7,60
Opérations préalables	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	22,90
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	22,90
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	22,90
	Voitures particulières	15,20
	Autres véhicules immatriculés	7,60
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	7,60
Enlèvement	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	274,40
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	213,40
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	122,00
	Voitures particulières	121,27
	Autres véhicules immatriculés	45,70
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	45,70

Garde journalière	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	9,20
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	9,20
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	9,20
	Voitures particulières	6,75
	Autres véhicules immatriculés	3,00
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	3,00
Expertise	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	91,50
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	91,50
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	91,50
	Voitures particulières	61,00
	Autres véhicules immatriculés	30,50
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	30,50

Art. 2. – L'annexe I de l'arrêté du 28 novembre 2003 susvisé est remplacée par l'annexe suivante :

ANNEXE I - TARIFS APPLICABLES AUX COMMUNES VISÉES À L'ARTICLE 2

FRAIS de fourrière	CATÉGORIES de véhicules	MONTANT (en euros)
Enlèvement	Voitures particulières	127,65
Garde journalière	Voitures particulières	10

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 3 août 2020.

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance,
Pour le ministre et par délégation :
La directrice générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes,
V. Beaumeunier

Le ministre de l'intérieur,
Pour le ministre et par délégation :
La déléguée à la sécurité routière,
M. Gautier-Melleray

2. COMPTE-RENDU SOCIAL

- **Evolution du nombre d'employés**

Le Garage Louis XVI évolue et son effectif aussi.

- **Répartition des employés**

Nos effectifs sont à l'heure actuelle de 36 personnes incluant :

- 20 dépanneurs
- 6 mécaniciens
- 10 administratifs

Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

RESUME :

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a modifié la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987 en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés, notamment les dispositions relatives au calcul de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, mutilés de guerre et assimilés du secteur privé et du secteur public à caractère industriel et commercial.

Ces modifications portent sur les dispositions concernant :

- la liste des bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés,
- le calcul de l'effectif total des salariés dans les établissements,
- le calcul de l'effectif des bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés,
- le calcul de la contribution au fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés gérés par l'AGEFIPH,
- les accords sur l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés visés à l'article L 323-8-1 du code du travail.

Ces modifications ont induit l'aménagement du contenu de la déclaration annuelle obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés, des mutilés de guerre et assimilés (DOETH), et la valorisation des contrats passés par les établissements assujettis à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés avec les entreprises adaptées ou les organismes du milieu protégé en modifiant les modalités de calcul de l'équivalent « bénéficiaires employés» apporté par ces contrats pour remplir l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.

Les modalités d'application de ces différentes mesures ont été fixées par les décrets et l'arrêté susvisés. La présente circulaire, qui modifie la circulaire C/DE n° 19/88 du 23 mars 1988 relative à l'application de la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987 en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés, a pour objet d'apporter à vos services une aide technique pour leur mise en œuvre.

Textes de référence:

- *loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;*
- *décret n° 2006-134 du 9 février 2006 relatif à la reconnaissance de la lourdeur du handicap et modifiant le code du travail (Deuxième partie : Décrets en Conseil d'Etat) ;*
- *décret n° 2006-135 du 9 février 2006 relatif à la déclaration annuelle obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés, mutilés de guerre et assimilés et modifiant le code du travail (Deuxième partie : Décrets en Conseil d'Etat) ;*
- *décret n° 2006-136 du 9 février 2006 relatif aux modalités de calcul de la contribution annuelle au fonds de développement pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées ;*
- *décret n° 2005-1694 du 29 décembre 2005 relatif aux accords de groupe mentionnés à l'article L 323-8-1 du code du travail et modifiant ce code (Deuxième partie : Décrets en Conseil d'Etat) ;*
- *arrêté du 9 février 2006 fixant la liste des dépenses déductibles de la contribution annuelle prévue à l'article L 323-8-2 du code du travail.*
- *Circulaire DGEFP n°2006-07 du 22 février 2006 relative à la reconnaissance de la lourdeur du handicap en vue de la modulation de la contribution au fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés ou du versement de l'aide à l'emploi et aux modalités d'attribution de cette aide.*

GARAGE LOUIS XVI

Application de la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005

Après application des dispositions de l'article L 620-10 du code du travail, l'effectif d'assujettissement, calculé en équivalents temps plein (EQTP), est égal à 40.

Le GARAGE LOUIS XVI est donc soumis à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.

Une Déclaration annuelle Obligatoire d'Emploi des Travailleurs Handicapés, des mutilés de guerre et assimilés (DOETH) a donc été faite.

Au 31/12/2025, le quota d'obligation d'emploi est de 2 personnes

(36 x 6 % soit 2,16 arrondis à 2)

Nous répondons à ces critères en accueillant au sein de nos effectifs :

- **Gaétan COURTEILLE**, dépanneur depuis le 01/10/2018
- **Saïd BENSEDDIK**, mécanicien depuis le 07/06/2019

3. COMPTE-RENDU TECHNIQUE

Tableau d'analyse des interventions effectuées de Janvier à Décembre 2025 sur la Commune de Saint Sébastien sur Loire sur demande de la Police Municipale

			Procédures d'abandon	
2025	Fourrières entrées	Véhicules sortis par le propriétaire	Fourrières remises aux Domaines	Fourrières détruites
	35	**14**	**0**	**21**

4. COMPTE-RENDU FINANCIER

C.A. HT	Enlèvements	1 489
	Garde	394
	Récup frais auprès des propriétaires	0
Autres produits d'exploitation		3 808
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION		5 691
Achats de marchandises		
Variation de stock (marchandises)		
Achats matières premières et autres appro.		
Variation de stock (mat. Première/autres appro.)		
Autres achats et charges externes		
	Loyers	196
	Charges locatives	20
	Assurances	90
	Carburants	249
	Entretien, Réparation	61
	Fluides (électricité/eau/gaz)	18
	Frais télécommunication	20
	Frais postaux	7
	Honoraires	13
	Maintenance	2
	Publicité	
	Frais de gardiennage	
	Réceptions, cadeaux…	
	Personnel intérimaire	
	Autres	18
Impôts, taxes et versements assimilés		62
Salaires et traitements		927
Charges sociales		399
Dotations aux amortissements s/immo.		
	Dot.s/instal. & agencem.	
	Dot.s/véhicules	
	Dot.s/autres immo.	
Dotations aux provisions s/immo.		
Dotations aux provisions s/actif circulant		
Dotations aux provisions pour risq. & charges		
Autres charges d'exploitation redevance		
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION		2 082

RESULTAT D'EXPLOITATION	**3 609**
IMPOTS SUR LES SOCIETES	1 203
RESULTAT APRES IMPOTS HORS AMORTISSEMENTS	**2 406**

Annexes

1 / Répartition du chiffre d'affaires net hors taxe réalisé en 2025 :

Autres activités :	**8 929 008 €**
Activité fourrière Saint Sébastien sur Loire :	**5 691 €**
Chiffre d'affaires total :	**8 934 699 €**

Chiffre d'affaires hors taxe net fourrière :

Enlèvements	
106,38 x 14 =	1 489
Garde	
5,63 x 5 x 14 =	394
Autres produits d'exploitation fourrière	
Fourrière facturée mairie : 181,31 x 21	3 808
TOTAL	**5 691**

2 / Détails des charges :

AUTRES ACTIVITES :	8 929 008
ACTIVITE FOURRIERE :	5 691
CHIFFRE D'AFFAIRES TOTAL :	8 934 699

	PART FOURRIERE
LOYERS : 307000	196
CHARGES LOCATIVES : 31347	20
ASSURANCES : 140967	90
CARBURANT : 391614	249
ENTRETIEN VEHICULES : 95087	61
FLUIDES : 28845	18
FRAIS DE TELECOMMUNICATION : 31149	20

		PART FOURRIERE
HONORAIRES :		
Expert comptable + CAC :	19636	13
MAINTENANCE :		
Informatique et téléphonie :	3120	2
AUTRES :		
Fournitures de bureau Vêtements de travail :	28 902	18
IMPOTS ET TAXES :	98028	62
SALAIRES ET TRAITEMENTS :	1455760	927
CHARGES SOCIALES :		
Tx moyen retenu :	884 x 0,43	399

N° 15 : DCM2026/049 : TAXE SUR LA PUBLICITÉ EXTERIEURE (TPE) - REVALORISATION

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

M. TORQUÉAU : La Taxe sur la Publicité Extérieure est un dispositif institué par la loi du 4 août 2008 dite de modernisation de l'économie qui permet aux collectivités locales de taxer les dispositifs publicitaires installés sur leurs territoires.

Le Conseil municipal est invité à délibérer avant juillet 2026 pour valider les tarifs applicables sur l'exercice 2027.

Pour rappel, ces tarifs peuvent être revalorisés tous les ans de façon encadrée. Les articles L.2333-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et L.454-39 du Code des Impositions sur les Biens et Services (CIBS) fixent les tarifs maximaux de la Taxe sur la Publicité Extérieure (TPE).

- Pour les tarifs déjà appliqués suivant un plafond maximum correspondant au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac, soit une variation maximum de + 0.9 % pour 2027
- Par ailleurs, les tarifs ne peuvent évoluer de plus de 5,00 € d'une année sur l'autre

Afin de minimiser l'impact de cet impôt sur les petits commerces de proximité, une exonération est possible pour les enseignes inférieures à 7 m². Ce dispositif d'exonération est mis en œuvre sur notre commune.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal est appelé à :

Article 1 : APPROUVER les nouveaux tarifs de taxation relatif à la publicité extérieure.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur le Maire ;

VU l'article L.2333-6 du CGCT ;

VU les articles 454-10 et 454-58 du CIBS ;

Vu l'avis de la commission Finances/Ressources humaine /Affaires générales/Action sociale du 18 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de délibérer avant juillet 2026 pour valider les tarifs applicables sur l'exercice 2027 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les dispositions des articles ci-dessous

Article 1 : DÉCIDE de maintenir l'exonération concernant les enseignes dont le cumul des surfaces est inférieur à 7 m².

Article 2 : ARRÊTE les nouveaux tarifs ci-dessous, applicables au 1er janvier 2027, pour tout autre support :

Type de dispositif	Tarifs plafonds autorisés (en €/an et par m²)	Tarifs 2026 (en €/an et par m²)	Tarifs 2027 (en € an et par m²)
Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques de moins de 50 m²	25.00	24.80	25.00
Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques de plus de 50 m²	50.10	49.70	50.10
Dispositifs publicitaires et pré enseignes sur support numérique de moins de 50 m²	75.40	60.00	65.00
Dispositifs publicitaires et pré enseignes sur support numérique de plus de 50 m²	148.8	60.00	65.00
Enseignes de moins de 12 m²	25.00	24.80	25.00
Enseignes entre 12 m² et 50 m²	50.10	40.00	45.00
Enseignes à partir de 50 m²	100.40	50.00	55.00

Article 3 : **DÉCIDE** d'inscrire les recettes correspondantes au budget principal.

Article 4 : DIT que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera télétransmise à la Préfecture de Loire-Atlantique.

Article 5 : **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

N° 16 : DCM2026/050 : VENTE AUX ENCHÈRES DE 2 VÉHICULES DE LA VILLE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

M. TORQUÉAU : Dans la cadre du service de cantine municipal, la ville avait acquis deux véhicules isothermes afin d'assurer le transport des repas en liaison chaude depuis les cuisines de fabrication vers les restaurants scolaires et le restaurant municipal.

Du fait de la reprise de l'activité par la Fabrick en septembre 2025, la ville n'a à ce jour plus l'utilité de ces deux véhicules et souhaite s'en séparer.

Ces biens mobiliers étant rattachés au domaine privé de la ville et ayant une valeur vénale supérieur à 4 600 €, c'est le Conseil municipal qui est compétent pour décider de leur aliénation.

Au titre de l'article R.3211- 41 du code général de la propriété des personnes publiques, une commune peut choisir un opérateur de vente public ou privé, lorsqu'elle est amenée à céder un bien mobilier.

Après avis de DRFIP, il a été validé la possibilité de confier la vente aux enchères publique de ces véhicules à un commissaire-priseur agrée. Afin d'éviter tout risque de gestion de fait, le produit de la vente devra impérativement être reversé sur le compte du comptable dans un délai inférieur à 3 jours.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal est appelé à :

Article 1 : DÉCIDER de confier la vente des véhicules ci-après décrit :
- Véhicule 1 : Renault Trafic (FD 823 GV) caisse isotherme avec hayon hydraulique sur porte arrière, date de 1ère mise en circulation : 23/01/2019, kilométrage relevé 21 646 km
- Véhicule 2 : Renault Trafic (FF 118 ET) caisse isotherme avec hayon hydraulique sur porte arrière, date de 1ère mise en circulation : 04/04/2019, kilométrage relevé 21 097 km

au prestataire VP AUTO sis 362 Route de Clisson, 44120 Vertou.

Article 2 : ARRÊTER un prix plancher unitaire de 12 000 € TTC par véhicule en deçà duquel les ventes ne pourront être réalisées.

Article 3 : **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents et autorisations nécessaires à la mise en vente et au règlement de prix de vente par le prestataire VP AUTO dont le contrat joint en annexe.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur le Maire ;

VU l'article R.3211- 41 du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU l'avis de la Commission Finances/Ressources humaines/Affaires générales/Action sociale du 18 juin 2026 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les dispositions des articles ci-dessous

Article 1 : DÉCIDE de confier la vente des véhicules ci-après décrit :
- Véhicule 1 : Renault Trafic (FD 823 GV) caisse isotherme avec hayon hydraulique sur porte arrière, date de 1ère mise en circulation : 23/01/2019, kilométrage relevé 21 646 km
- Véhicule 2 : Renault Trafic (FF 118 ET) caisse isotherme avec hayon hydraulique sur porte arrière, date de 1ère mise en circulation : 04/04/2019, kilométrage relevé 21 097 km

au prestataire VP AUTO sis 362 Route de Clisson, 44120 Vertou.

Article 2 : ARRÊTE un prix plancher unitaire de 12 000 € TTC par véhicule en deçà duquel les ventes ne pourront être réalisées.

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents et autorisations nécessaires à la mise en vente et au règlement de prix de vente par le prestataire VP AUTO dont le contrat joint en annexe.

Article 4 : DIT que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera télétransmise à la Préfecture de Loire-Atlantique.

Article 5 : **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ANNEXE

MISE EN VENTE AUX ENCHÈRES – CONDITIONS GÉNÉRALES

Article 1 – Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet la mise en vente aux enchères, dont les références seront détaillées dans le document de confirmation de lot qui sera annexé au présent contrat.

Le Commissionnaire est mandaté pour vendre ces véhicules selon les modalités prévues aux présentes, sur la base d'une estimation préalable fournie par ses services.

Article 2 – Conditions particulières de l'estimation

- L'estimation est valable pour une mise à disposition des véhicules dans un délai de 30 jours calendaires à compter de la date d'émission de l'offre.
- Au-delà, une dépréciation de 2 % par mois supplémentaire écoulé s'applique, dans la limite de 6 mois. Passé ce délai, une nouvelle estimation devra être réalisée.
- L'estimation repose sur l'état déclaré par le Commettant et considère par défaut les véhicules comme roulants, sans avaries mécaniques majeures.

Frais de remise en état esthétique pris en compte dans l'estimation :
- 700 € HT : bon état
- 1 500 € HT : état moyen
- 2 500 € HT : mauvais état

Le Commissionnaire se réserve le droit de réviser l'estimation à réception des véhicules si un écart est constaté par rapport à la déclaration initiale.

Article 3 – Conditions de mise à disposition

Le Commettant s'engage à fournir:
- Des véhicules libres de toutes inscriptions/oppositions administratives et judiciaires;
- Les certificats d'immatriculation (copies avec le document de confirmation, originaux dans les 10 jours ouvrés suivants) ;
- Des véhicules conformes à l'état décrit lors de la demande de cotation.

Le transfert physique des véhicules (enlèvement ou bon d'enlèvement) devra avoir été effectué pour que la mise en vente soit effective.

Article 4 – Frais spécifiques

- Utilitaires H3 ou L3 : déduction forfaitaire de 300 € HT du prix de réserve convenu.
- Véhicules non roulants : idem, 300 € HT déduits.
- Déplacement inutile du transporteur (véhicule indisponible) : 150 € HT facturés.

Article 5 – Cas de non-conformité ou de litige

En cas de non-conformité majeure identifiée (panne mécanique, kilométrage erroné, mise en circulation incorrecte, etc.), le Commissionnaire pourra :

- Annuler l'adjudication,
- Convenir d'un nouveau prix équitable avec le Commettant dans un délai de 30 jours,
- Représenter le véhicule aux enchères jusqu'à 4 fois.

En l'absence d'accord après ces deux tentatives, le Commettant devra :

- Récupérer le véhicule à ses frais sous 10 jours ouvrés,
- Régler un forfait de 450 € HT pour frais engagés.

Article 6 – TVA

Par défaut :

- TVA récupérable sur CTTE et VASP,
- TVA non récupérable sur VP.

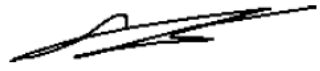
Article 7 – Durée et résiliation

Le présent contrat prend effet à sa date de signature et reste valable jusqu'à la finalisation de la vente des véhicules mentionnés, sauf résiliation anticipée convenue entre les deux parties

Les recettes liées à la vente des deux véhicules **(FD 823 GV** et **FF 118 ET)** seront versées par virement à la Ville de Saint-Sébastien-sur-Loire par émission d'un titre de recettes.

La commission appliquée par **VP Auto** sur les prix de réserve sera de **10** % pour les deux véhicules (**FD 823 GV** et **FF 118 ET**).

Fait à **Vertou 44120**, le **23/01/2026**

Pour : **VP AUTO**
Nom : **Johann SOUVIGNE**
Signature : 

N° 17 : DCM2026/051 : ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Mme CIGLIA : Conformément à l'article L.2121-8 du CGCT, notre Conseil est amené à adopter son règlement intérieur dans un délai de six mois suivant l'installation du Conseil municipal.

Ce règlement intérieur doit porter exclusivement sur des mesures relatives au fonctionnement interne du Conseil municipal et ne peut déroger aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

Certaines dispositions du règlement intérieur doivent obligatoirement y figurer pour les communes de 3 500 habitants et plus, à savoir les dispositions relatives :

- à l'accès des conseillers municipaux aux projets de contrats ou marchés publics ;
- aux questions orales en séance du Conseil municipal ;
- au droit d'expression des conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale ;
- aux modalités d'organisation du débat d'orientation budgétaire.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal est appelé à :

Article 1 : ADOPTER le règlement intérieur du Conseil municipal annexé à la présente note explicative de synthèse.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

Mme DURAND (1 :30 :48) :
« Une commission de travail entre des élus de la majorité et de l'opposition a permis de parvenir à un accord sur plusieurs points. Nous remercions la majorité d'avoir accepté certaines de nos demandes, un délai de dépôt des questions orales de 48h00 et non de 72h00, retirer les 3 minutes de limitation de temps de parole des élus ainsi que la restriction à deux interventions des élus sur une même délibération en conformité avec les jurisprudences existantes. Vous avez également consenti à l'augmentation du nombre de prêts de salles mis à la disposition des élus et nous vous en sommes gré. En revanche, il reste deux points importants sur lesquels nous ne sommes pas parvenus à trouver un accord. Ces deux points sont premièrement la possibilité pour des élus non-membres d'une commission permanente, d'y assister en tant qu'auditeur ou auditrice libre et deuxièmement, la suppression du cadre des interventions citoyennes en Conseil municipal. Ces deux points figuraient dans le règlement intérieur négocié avec Laurent TURQUOIS et adopté en 2020. Nous considérons que sur ces points, le règlement proposé aujourd'hui connaît un recul des moyens de l'exercice du débat démocratique. Au sujet de la suppression de la possibilité d'élus, auditeurs et auditrices libres en commission, nous sommes surpris de ce recul alors que c'est une possibilité offerte dans de nombreuses municipalités. Citons en exemple Limoges ou Rodez et celle-ci est même proposée par l'AMF dans leur modèle de règlement intérieur. De plus, le Code général des collectivités territoriales n'interdit pas cette pratique, il est donc possible d'être mieux disant que le code et de renforcer le droit à l'information des élus d'autant plus que contrairement à de nombreuses villes, aucun compte rendu des commissions n'est proposé. Sur le deuxième point, à propos des interventions extérieures en Conseil municipal, nous voyons là un recul de la participation citoyenne au débat démocratique. En effet, le règlement intérieur de 2020 prévoyait un cadre précis pour permettre au public de poser des questions comportant notamment le périmètre des questions, l'intérêt général, le délai 20 jours francs avant le Conseil

municipal et les modalités de dépôt. Dans le règlement intérieur que vous soumettez au vote aujourd'hui, il reste uniquement une phrase sibylline *"le maire peut décider d'une suspension de séance s'il le juge utile, afin de permettre l'exposé d'un intervenant extérieur*". La formulation proposée nous paraît beaucoup trop vague pour être applicable. Par exemple, comment un ou une citoyenne qui souhaite intervenir le fait savoir le soir même du Conseil au préalable ? Dans votre programme, vous affirmiez, je cite : *"la participation citoyenne au cœur de notre projet"*. Force est de constater que dans le sujet qui nous occupe, vous actez un recul de la participation citoyenne en privant les citoyens et les citoyennes d'un outil de démocratie participative. Au contraire, le Groupe Saint-Sébastien Citoyenne continuera à défendre les principes de la démocratie participative qui nous ont animés durant toute cette campagne et c'est pourquoi nous ne voterons pas le règlement intérieur en l'état. »

MME CIGLIA (1 :33 :35) :
« Je souhaite répondre à votre première intervention concernant le fonctionnement des commissions. Sur ce mandat, notre organisation prévoit la tenue des trois commissions au cours de la même semaine mais sur des soirées différentes. Vous êtes systématiquement deux membres de votre groupe à siéger dans chacune d'entre elles. Ainsi, même si l'un de vous est exceptionnellement absent, l'autre peut assister à la commission et, par la suite, partager les informations avec ses collègues. A ce titre, le dispositif nous paraît tout à fait satisfaisant. Il n'est d'ailleurs pas prévu que les conseillers municipaux, y compris ceux de notre groupe majoritaire, assistent à des commissions autres que celles dans lesquelles ils siègent. Cette organisation doit donc vous permettre d'être présent dans chaque commission et d'avoir connaissance de l'ensemble des sujets qui seront examinés lors du Conseil municipal suivant. »

M. LE MAIRE (1 :34 :36) :
« Je conclurai avec quelques éléments sur lesquels nous avons déjà échangé en commission, notamment sur une question de sémantique. Vous parlez d'un recul du débat démocratique, alors même que vous reconnaissez que nous n'avons pas limité le temps de parole, nous n'avons pas limité le temps d'intervention, je ne partage pas votre analyse selon laquelle il s'agirait d'un recul du débat démocratique. Par ailleurs, je tiens à préciser un point, lorsque nous parlons d'interventions de personnes extérieures, il s'agit d'invités conviés à participer aux travaux et non d'interventions du public, des citoyens ou des habitants dans le cadre d'une suspension de séance, cette possibilité a été instaurée il y a six ans. Lorsqu'on expérimente un dispositif et qu'il fonctionne, on peut naturellement décider de le maintenir en revanche, lorsqu'il ne fonctionne pas, je ne vois pas pourquoi nous nous interdirions d'y mettre fin, sans que cela remette en cause la participation citoyenne. En effet, la participation citoyenne ne se résume pas à la possibilité pour les habitants d'intervenir en Conseil municipal. Si cette disposition avait répondu à une véritable attente des habitants, nous aurions sans doute constaté son utilisation au cours des 6 dernières années. Or, je le rappelle : en 6 ans, la municipalité n'a reçu aucune demande d'intervention du public en Conseil municipal. C'est donc un choix assumé de supprimer cette disposition, j'entends que vous n'êtes pas d'accord avec cette évolution et que vous voterez contre ce règlement intérieur. Je reprendrai simplement les propos de Monsieur Bertrand AFFILE, premier vice-président de la Métropole, qui rappelait récemment à propos d'un règlement intérieur, qu'il s'agit, en quelque sorte, du règlement intérieur de la majorité, c'est ainsi qu'il faut aussi le comprendre et cette remarque avait d'ailleurs été formulée dans un contexte où le groupe concerné représentait 12 maires sur 24 au sein de la métropole. »

Mme DURAND (1 :36 :19) :
« Pour revenir sur un point, vous indiquez qu'il n'y a eu aucune demande en 6 ans, or, il me semble qu'il y a bien eu une demande d'interrogation citoyenne au cours du précédent mandat. Des citoyens souhaitaient intervenir sur les modifications du plan de circulation mais leur demande n'avait pas été retenue. Cela montre qu'il y a bien eu des citoyens qui ont souhaité

faire usage de cette possibilité. Vous avez été destinataire, vendredi dernier, d'un courriel des parents d'élèves concernant la canicule, il est tout à fait possible que ces parents aient également souhaité pouvoir poser une question en Conseil municipal et pour revenir sur la notion de recul du débat démocratique, je précise que je l'entends au sens de la participation citoyenne et non de la participation des élus. »

M. CAMUS (1 :37 :12) :
« J'aimerais aller dans ce sens, ce n'est pas parce qu'une expérimentation n'a pas produit les résultats attendus une première fois qu'il faut nécessairement y mettre un terme. Il existe d'ailleurs des communes proches qui ont mis en place des dispositifs similaires avec des modalités parfois différentes mais tout aussi encadrées que celles prévues dans notre règlement de 2020. Les élus nous indiquent que ces temps d'échange constituent un véritable outil de dialogue avec les habitants et permettent parfois d'apaiser des tensions. En supprimant cette possibilité, nous nous privons de cet outil et c'est regrettable. Je crois d'ailleurs que des personnes présentes dans cette salle auraient souhaité pouvoir poser des questions aujourd'hui et se retrouvent désormais sans possibilité de s'exprimer publiquement en Conseil municipal. »

M. LE MAIRE (1 :38 :07) :
« Je vais reprendre l'exemple des parents d'élèves car il est finalement assez parlant. Depuis les élections du mois de mars, il existe une représentation des parents d'élèves dont vous faites partie. Vous avez tous reçu le courriel qu'ils ont adressé à l'ensemble des élus du Conseil municipal, vous vous êtes saisis de cette question et votre collègue l'a relayée en séance. Les parents d'élèves ont donc pu, par l'intermédiaire de leurs représentants élus, faire entendre leur préoccupation lors du Conseil municipal. J'y ai apporté les éléments de réponse dont nous disposions à ce stade. On ne peut donc pas dire que les habitants n'ont aucun moyen de faire remonter leurs préoccupations. S'agissant du cas que vous évoquez concernant le précédent mandat, je ne peux pas me prononcer. A cette époque, ce n'était pas moi qui recevais ces demandes. Si Laurent TURQUOIS a effectivement reçu une sollicitation et a estimé qu'elle ne remplissait pas les critères fixés par le règlement pour être inscrite à l'ordre du jour du Conseil municipal, lui seul peut expliquer les raisons de cette décision. »

M. GATT (1 :39 :04) :
« Vous ne pouvez pas dire, Monsieur CAMUS, que les habitants ne peuvent pas s'exprimer. Ils disposent de nombreux moyens pour faire connaître leurs préoccupations, ils peuvent s'exprimer (courriel ou courrier) ou solliciter un rendez-vous. Les élus, selon leur délégation, reçoivent régulièrement des habitants de Saint-Sébastien afin d'échanger avec eux. Par ailleurs, nous avons organisé davantage de réunions publiques que lors du mandat précédent pour favoriser le dialogue avec les habitants. Lors de la concertation sur le projet de la Ville apaisée, avec Camille NOBILET, nous avions fait le choix, lorsqu'un habitant nous écrivait, de ne pas nous limiter à une réponse par courriel. Nous le rappelions directement par téléphone car un échange de vive voix est souvent plus efficace, plus constructif et permet d'apporter des réponses plus complètes. »

DÉLIBÉRATION

Le Conseil municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur le Maire ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment :

- l'article L.2121-8 imposant l'établissement d'un règlement intérieur dans les communes de plus de 1 000 habitants dans un délai de six mois suivant l'installation du Conseil municipal ;
- l'article L.2121-12 relatif à l'accès des conseillers municipaux aux projets de contrats ou marchés publics ;
- l'article L.2121-19 relatif aux questions orales en séance du Conseil municipal ;
- l'article L.2121-27-1 relatif au droit d'expression des conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale ;
- les articles L.5217-10-4 et L.2312-1 fixant les modalités d'organisation du débat d'orientation budgétaire ;

VU l'avis de la commission Finances/Ressources humaines/ Affaires générales/Action sociale du 18 juin 2026 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, a voté à la majorité absolue 29 voix pour, 5 contre (H. CAMUS, A. MÉTRARD, S. BERTHEREAU, L. DURAND, P. BOURDOISEAU) et 1 abstention (M. CAILLAUD), les dispositions des articles ci-dessous

Article 1 : ADOPTE le règlement intérieur du Conseil municipal annexé à la présente délibération.

Article 2 : **DIT** que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera télétransmise à la Préfecture de Loire-Atlantique.

Article 3 : **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ANNEXE

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL
(Approuvé par délibération du 29 juin 2026)

Préambule

Conscient du caractère laïc de leur mandat, chaque membre du conseil municipal de la commune de Saint-Sébastien-sur-Loire s'engage à représenter l'ensemble des Sébastiennaises et Sébastiennais, dans le respect de la liberté d'expression et d'opinion, sans discrimination d'aucune nature (religieuse, sociale, etc.) et veillera de manière intransigeante au respect des valeurs de la République : liberté, égalité, fraternité et laïcité.

Il s'engage à déclarer au maire toute situation susceptible d'entraîner un conflit d'intérêt entre sa fonction d'élu-e et sa vie professionnelle, associative ou personnelle (profession d'un membre de sa famille, activité commerciale d'une entreprise avec laquelle il entretient un lien, action d'une association dont il est membre, etc.).

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités relatives au fonctionnement du conseil municipal conformément au code général des collectivités territoriales (CGCT) afin de permettre le fonctionnement démocratique des institutions municipales et de promouvoir la démocratie locale. Il ne se substitue pas aux lois et règlements en vigueur qu'il respecte, selon le principe de la hiérarchie des normes juridiques.

Pour tout autre disposition, il est fait référence au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Charte de l'élu-e local-e

1. L'élu-e local-e exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu-e local-e poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3. L'élu-e local-e veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu-e local-e s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4. L'élu-e local-e s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu-e local-e s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6. L'élu-e local-e participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu-e du suffrage universel, l'élu-e local-e est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Sommaire

Chapitre 1 : Le conseil municipal 4
Article 1 : Périodicité des séances 4
Article 2 : Convocations – ordre du jour 4
Article 3 : Accès aux dossiers et aux projets de contrat et de marché soumis au conseil Municipal 5
Article 4 : Saisine des services municipaux 5
Article 5 : Questions orales et questions écrites 6
Article 6 : Vœux 7

Chapitre 2 : Les commissions municipales et instances participatives 7
Article 7 : Commissions municipales 7
Article 8 : Fonctionnement des commissions 8

Chapitre 3 : La tenue des séances du conseil municipal 11
Article 9 : Présidence 11
Article 10 : Secrétaires de séance 12
Article 11 : Accès et tenue du public 12
Article 12 : Police de l'assemblée 12
Article 13 : Quorum 13
Article 14 : Pouvoirs 13

Chapitre 4 : L'organisation des débats et le vote des délibérations 13
Article 15 : Déroulement de la séance 13
Article 16 : Débats ordinaires 14
Article 17 : Débat d'Orientation Budgétaire 15
Article 18 : Suspension de séance 15
Article 19 : Question préalable 16
Article 20 : Amendements 16
Article 21 : Clôture de toute discussion 16
Article 22 : Votes 16

Chapitre 5 : Publicité et Compte rendu des débats et décisions 17
Article 23 : Retransmission, enregistrement et diffusion des débats 17
Article 24 : Procès-verbal, compte-rendu et documents budgétaires 18

Chapitre 6 : L'organisation politique du conseil municipal 18
Article 25 : Expression des minorités municipale 18
Article 26 : Mise à disposition de locaux aux conseiller-ère-s municipaux-ales 19
Article 27 : La formation des élu-e-s 19

Chapitre 7 : Dispositions diverses 20

Article 28 : Application et modification du règlement intérieur en cours de mandat 20
Article 29 : Exercice des fonctions dévolues par la loi et assiduité des conseiller-ère-s municipaux-ales 20

Chapitre 1 : Le conseil municipal

Article 1 : Périodicité des séances

Les conseils municipaux se réunissent au moins une fois par trimestre (art. L 2121-7 du CGCT). Le maire peut réunir le conseil municipal chaque fois qu'il le juge utile.

Le conseil municipal se réunit selon un calendrier établi par le maire. A chaque fin de séance, le maire peut indiquer la date de la prochaine séance, à titre indicatif, sous réserve de modification éventuelle liée à des contraintes administratives ou techniques. Dans ce cas, les élu-e-s sont informé-e-s par courrier électronique par le secrétariat de la Direction générale.

Un calendrier prévisionnel des séances de conseil et de réunion des commissions est transmis aux élus. Il est publié sur le site internet de la Commune.

Le maire est tenu de le convoquer dans un délai maximal de 30 jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'Etat dans le Département ou par le tiers au moins des membres en exercice du conseil municipal.

En cas d'urgence, le représentant de l'Etat dans le Département peut abréger le délai (art. L 2121-9 du CGCT).

Article 2 : Convocations – ordre du jour

Toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions inscrites à l'ordre du jour.

Elle est mentionnée au registre des délibérations affichée ou publiée. La convocation précise la date, l'heure et le lieu de la réunion, qui se tient en principe à l'hôtel de ville.

Conformément à l'article L2121-10 du CGCT modifié, la convocation au conseil municipal sera transmise de manière dématérialisée à l'adresse courriel renseignée par l'élu-e sauf demande expresse contraire de l'élu-e. Les élu-es s'engagent à accuser réception de chaque envoi de collection des projets de délibérations.

Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs.

En cas d'urgence, ce délai peut être abrégé par le maire sans pouvoir toutefois être inférieur à un jour franc. Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance du conseil municipal qui se prononce définitivement sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion pour tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure (art. L 2121-12 du CGCT).

Le maire fixe l'ordre du jour qui est reproduit et annexé à la convocation.

Une note explicative de synthèse est fournie pour les affaires soumises à délibération et est adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal (art. L 2121-12 du CGCT).

Cette note explicative est remise accompagnée d'un projet de délibération.

Article 3 : Accès aux dossiers et aux projets de contrat et de marché soumis au conseil municipal

Tout membre du conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé de toutes les affaires de la Commune qui font l'objet d'une délibération (art. L 2121-13 du CGCT).

La Commune assure la diffusion de l'information auprès de ses membres élus par les moyens matériels qu'elle juge les plus appropriés. Afin de permettre l'échange d'informations sur les affaires relevant de ses compétences, la Commune peut, dans les conditions définies par son assemblée délibérante, mettre à la disposition de ses membres élus, à titre individuel, les moyens informatiques et de télécommunications nécessaires (art. L 2121-13-1 CGCT).

Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché, accompagné de l'ensemble des pièces, peut, à sa demande, être consulté à la mairie par tout conseiller-ère municipal-e, dans les conditions fixées par le présent règlement (art. L. 2121-12 alinéa 2 CGCT) ; Ainsi le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces est mis à la disposition des conseillers, cinq jours avant la séance du conseil au secrétariat de la direction générale, aux heures normales d'ouverture de l'Hôtel de ville (samedi et dimanche exclus) et sous la responsabilité de la direction générale des services.

Durant les cinq jours précédant la séance, les élus municipaux peuvent consulter les dossiers sur place, à l'Hôtel de ville, auprès du secrétariat de la direction générale. Dans les mêmes conditions et sur simple demande écrite (courrier – courriel) auprès du secrétariat de la direction générale, celui-ci peut transmettre aux conseiller-ère-s municipaux-ales, une copie de dossier.

Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication des procès-verbaux du conseil municipal, des budgets et des comptes de la Commune et des arrêtés municipaux. La communication des documents mentionnés au premier alinéa, qui peut être obtenue aussi bien du maire que des services déconcentrés de l'Etat, intervient dans les conditions prévues par l'article 4 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 (art. L 2121-26 CGCT).

Article 4 : Saisine des services municipaux

Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints.
Toute question, demande d'informations complémentaires ou interventions d'un membre du conseil municipal auprès de l'administration, devra se faire sous couvert du maire ou de l'élu-e municipal-e délégué-e.

Article 5 : Questions orales et questions écrites

I- **Questions orales** :

Les conseiller-ère-s municipaux-ales ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la Commune (article L2121-19 du CGCT). Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt communal, relevant de la compétence de l'assemblée délibérante et ne peuvent comporter de mise en cause à caractère personnel.

Le texte de ces questions est adressé de façon impersonnelle à Monsieur le Maire de Saint-Sébastien-sur-Loire, par courrier électronique à cabinetdumaire@saintsebastien.fr, 48 heures au moins avant la séance du conseil municipal et font l'objet d'un accusé-réception. Les questions déposées après l'expiration du délai susvisé sont traitées à la séance ultérieure la plus proche.

Les questions orales sont traitées à la fin de la séance du conseil municipal. Elles ne donnent pas lieu à débat.

Les questions orales peuvent être posées à chaque séance du conseil municipal.

Ces questions orales ne peuvent être mises en discussion qu'après examen des délibérations inscrites à l'ordre du jour de la séance publique.

En fin de séance, le maire invite l'auteur de la question à procéder à sa lecture. Si une réponse peut être apportée, le maire ou l'adjoint-e délégué-e compétent·e répond à la question posée. La réponse apportée en séance ne donne lieu à aucun débat. Elle est transcrite au procès-verbal de séance.

Si une consultation des services municipaux est nécessaire et qu'il ne peut être apporté de réponse dans ce délai de 48 heures, le maire ou l'adjoint-e délégué-e informe le conseil municipal de cet empêchement et de sa cause. Il peut alors proposer d'apporter la réponse par courrier ou courriel adressé à chaque conseiller-ère municipal-e.

Si l'objet des questions orales le justifie, le maire peut décider de les transmettre pour examen aux commissions permanentes concernées.

Conformément à l'article 2121-19 du CGCT, et à la demande d'un dixième au moins des membres du conseil municipal, un débat portant sur la politique générale de la commune est organisé lors de la réunion suivante du conseil municipal.

L'application du deuxième alinéa ne peut donner lieu à l'organisation de plus d'un débat par an.

II- **Questions écrites :**

Chaque membre du conseil municipal peut adresser au maire des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la commune ou l'action municipale. Il doit lui être répondu dans un délai de trente jours.

Article 6 : Vœux

Le conseil municipal peut émettre des vœux sur tous les objets d'intérêt local. A défaut de remplir cette condition, le maire pourra refuser, par écrit, l'inscription du vœu à l'ordre du jour du conseil municipal.

Les vœux doivent être transmis au maire, par voie dématérialisée, quinze jours francs au moins avant la séance du conseil municipal, sur la boite cabinetdumaire@saintsebastien.fr.

Les vœux reçus dans les délais précités seront envoyés, par courriel, aux élu-es du conseil municipal, par le secrétariat de la direction générale, avant la séance du conseil municipal. Les vœux déposés après l'expiration du délai susvisé sont traités à la séance suivante.

Le maire assure l'inscription à l'ordre du jour de la séance, et en fait lecture (ou invite son auteur à en faire lecture) lors du conseil municipal.

Les vœux ne donnent pas lieu à débat lors du conseil municipal mais donne lieu à un vote.

Le maire peut convoquer, avant le conseil municipal, une commission ad hoc, dite commission des vœux, qui débat du vœu et peut l'amender. Cette commission se compose de quatre représentants de la majorité et d'un représentant de la minorité.
En cas d'urgence, notamment au regard de l'actualité, le maire peut décider de réunir sans délai la commission ad hoc afin de discuter une proposition de vœu.

Chapitre 2 : Les commissions municipales

Article 7 : Commissions municipales

L'article L2121-22 du CGCT dispose : « *Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.*
Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.
Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. »

Le conseil municipal décide par délibération de la création de commissions permanentes et détermine leurs attributions.

Par délibération du 7/04/2026, le Conseil municipal a constitué trois commissions permanentes, à savoir :

- La commissions Finances / Ressources humaines / Affaires générales / Action sociale

- La commission Sport / Culture / Vie associative / Action sociale / Vie scolaire / Enfance / Jeunesse / Relations internationales

- La commission Patrimoine Bâti / Espaces publics / Aménagement / Urbanisme / Développement durable

Article 8 : Fonctionnement des commissions et des instances participatives

I- <u>Les commissions permanentes</u>

Les membres des commissions permanentes sont désignés à bulletin secret sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'y renoncer.

En cas de démission d'un-e conseiller-ère municipal-e de son mandat, le-la suivant-e de liste appelé-e à siéger au conseil et prend sa place au sein de la ou des commissions auxquelles il-elle participait, de telle sorte que la représentation de tous les groupes politiques soit respectée. Dans le cas où les remplacements successifs ne permettent plus d'assurer la représentation proportionnelle des différentes tendances du conseil municipal au sein des commissions, celui-ci procèdera par délibération à une nouvelle composition de ses commissions.

- Présidence

Le maire est président de droit de chaque commission permanente. Néanmoins, lors de la première réunion, les membres de la commission procèdent à la désignation d'un-e vice-président-e, chargé-e d'assurer la présidence de la commission.

- **Rôle et exercice de leurs attributions**

Lors de la tenue des séances, les commissions permanentes sont chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal et de mener un travail d'approfondissement et de préparation des dossiers inscrits à l'ordre du jour d'un conseil municipal. Elles peuvent aussi examiner tout dossier se rapportant aux domaines rattachés à cette commission.

Elles sont réunies et saisies avant chaque conseil municipal des questions les concernant et inscrites à l'ordre du jour de la séance publique. Toutefois, en cas d'urgence, si un dossier était présenté à l'ordre du jour du conseil municipal sans avoir été présenté en commission, ce défaut de consultation n'entraînerait aucune conséquence sur la légalité de ladite délibération.

Elles peuvent se réunir à tout moment, à chaque fois que le maire ou le-la vice- président-e ou la majorité de ses membres le juge utile.
Les commissions peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au conseil municipal et faire appel aux agents municipaux. Les séances des commissions ne sont pas publiques.
Chaque élu-e peut sur demande disposer de l'ordre du jour d'une commission dont il-elle n'est pas membre. Cette demande doit être adressée au cabinet du Maire (cabinetdumaire@saintsebastien.fr).

La Direction générale des services, et/ou les directeurs-trices et le ou les responsable-s de service concerné-e-s par tout ou partie de l'ordre du jour de la commission peuvent assister aux séances des commissions permanentes, sans voix délibérative.

Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, formulent des propositions, participent à l'élaboration des dossiers objets d'un rapport en conseil municipal et débattent. Les membres des commissions permanentes ayant voix délibérative émettent un avis consultatif pour chaque projet de délibération.

- Convocation

La convocation aux commissions permanentes, accompagnée de leur ordre du jour, est transmise, par le maire, en même temps que l'ordre du jour et de tous les rapports (note explicative et synthèse) inscrits à la séance publique du Conseil municipal. Elle est ainsi adressée par le maire à chaque conseiller-ère·municipal-e dans un délai d'au moins cinq jours francs, avant la date de de la séance. Il n'existe aucun empêchement à ce que le président ou la-le vice-président-e d'une commission présente un dossier le jour de la réunion, alors que celui-ci n'était pas inscrit à l'ordre du jour.
Chaque commission se réunit sans condition de quorum mais un appel est effectué en début de réunion accompagné d'un émargement d'une liste de présence.

- Constitution de groupes de travail.

A la demande d'un membre de la commission, ayant voix délibérative, il peut être proposé la création d'un groupe de travail sur une thématique spécifique. Seul-e-s les élu-e-s de la commission concernée, ayant voix délibérative, peuvent siéger au sein de ce groupe qui organise ses travaux selon ses souhaits (recours possible à des auditions / consultations d'autres élus du conseil municipal, d'associations locales, de citoyens, visites sur site...)

II- <u>Les instances participatives</u> :

Conformément à l'article L2143-2 du CGCT**,** le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil.

Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Ces instances participatives, créées par le conseil municipal, sont invitées à présenter leurs travaux une fois par an en commission.

Sur invitation du maire, elles peuvent également être amenées à présenter leurs travaux en séance du conseil municipal.

III- Visioconférence et/ou Audioconférence :

Dans le cadre du développement de l'e-administration et pour permettre aux conseiller-ère-s municipaux-ales actif-ive-s de participer aux différentes commissions, les réunions peuvent être tenues en visioconférence.
Dans ce cas, la Direction Générale des Services et le Cabinet du Maire sont chargés de mettre en œuvre les moyens techniques de communication audiovisuelle adéquats. Ces visioconférences ou audioconférence ne peuvent être possibles que si les conditions suivantes sont réunies :

- ne participent à la commission par visioconférence / audioconférence que les personnes habilitées à siéger à la commission, à la condition donc que son identité soit vérifiée et certaine,
- que chaque membre ait la possibilité de demander à participer effectivement aux débats : il devra alors se rapprocher, 3 jours ouvrés avant la commission, à la fois du-de la vice-président-e de la commission et du Secrétariat de la Direction générale afin que la visioconférence/ audioconférence soit organisée dans les meilleurs conditions techniques,
- que le-la président-e soit en mesure d'exercer son pouvoir de police de la séance.

L'élu-e participant à la commission par visioconférence / audioconférence sera considéré-e comme présent-e et sa voix sera prise en compte dans l'avis de la commission.

Il appartient au président ou au-à la vice-président-e de la commission tenue par visioconférence / audioconférence de définir, en concertation avec tous les membres (en présentiel ou en visioconférence / audioconférence), les modalités pratiques de tenue du débat et du vote.

En cas de nécessité technique, le président ou le-la vice-président-e de la commission, informé-e de la demande de visioconférence / audioconférence, pourra refuser l'organisation de celle-ci. Pour les mêmes motifs, le président ou le-la vice-président-e peut décider à tout moment de mettre un terme à la visioconférence / audioconférence.

IV- Mission d'information et d'évaluation :

L'article L2121-22-1 du CGCT dispose : « *Dans les communes de 20 000 habitants et plus, le conseil municipal, lorsqu'un sixième de ses membres le demande, délibère de la création d'une mission d'information et d'évaluation, chargée de recueillir des éléments d'information sur une question d'intérêt communal ou de procéder à l'évaluation d'un service public communal. (Article L 2121-22-1).*
Un même conseiller municipal ne peut s'associer à une telle demande plus d'une fois par an. Aucune mission ne peut être créée à partir du 1er janvier de l'année civile qui précède l'année du renouvellement général des conseils municipaux. »
Le règlement intérieur fixe les règles de présentation et d'examen de la demande de constitution de la mission, ses modalités de fonctionnement, les modalités de sa composition dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, la durée de la mission, qui ne peut excéder six mois à compter de la date de la délibération qui

l'a créée, ainsi que les conditions dans lesquelles elle remet son rapport aux membres du conseil municipal. »

La demande de création doit être adressée au maire par courrier signé des conseillers municipaux dans un délai de quatre semaines précédant la plus proche de la séance du conseil municipal. Elle sera examinée, sous forme d'un projet de délibération motivé, exposant précisément l'objet de la mission envisagée. Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur l'opportunité de la création de la mission d'information et d'évaluation par un vote.
Il fixe l'objet de sa mission, sa durée qui ne peut excéder 6 mois à compter de sa création, le nombre de ses membres, sa composition qui doit respecter le principe de la représentation proportionnelle, ses modalités de fonctionnement et les conditions dans lesquelles elle remet son rapport aux membres du conseil municipal. La mission d'information et d'évaluation peut inviter à participer, avec voix consultative, des personnes qualifiées, extérieures au conseil municipal dont l'audition lui paraît utile. Les rapports remis par la mission d'information et d'évaluation ne sauraient en aucun cas lier le conseil municipal. Ils font l'objet d'une présentation en conseil municipal et d'un débat ne donnant pas lieu à vote.

V- Conférence des présidents :

Cette instance est composée du maire, d'un-e élu-e de la majorité, du président du groupe de la minorité et d'un-e élu-e de la minorité. Elle se réunit au plus deux fois par an sur convocation du maire ou après demande écrite adressée au maire par l'un de ses membres. Ces réunions visent à permettre un échange informel entre élu-e-s concernant l'activité de la ville. Il n'est pas établi de compte-rendu de ces échanges.

Chapitre 3 : La tenue des séances du conseil municipal

Article 9 : Présidence

Le maire et à défaut celui qui le remplace préside le conseil municipal.

Les conseillers municipaux ne peuvent intervenir qu'après avoir demandé la parole au maire et l'avoir obtenue de lui. L'interpellation directe entre élu-es est ainsi prohibée.

Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote (art. L 2121-14 du CGCT).

La séance dans laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal (art. L 2122-8 du CGCT).
Le président procède à l'ouverture des séances, vérifie le quorum, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote. Il met fin s'il y a lieu aux interruptions de séance, met aux voix les propositions et les délibérations, décompte les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire de séance les épreuves des votes, en proclame les résultats, prononce la suspension et la clôture des séances après épuisement de l'ordre du jour.

Article 10 : Secrétaires de séance

Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire (art. L 2121-15 du CGCT).
Le secrétaire de séance assiste le maire pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

Article 11 : Accès et tenue du public

Les séances des conseils municipaux sont publiques. Néanmoins sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat et à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos (art. L 2121-18 du CGCT).
Lorsqu'il est décidé que le conseil municipal se réunit à huis clos, le public ainsi que les représentants de la presse doivent se retirer.

Nul ne peut, sous aucun prétexte, s'introduire dans l'espace où siègent les membres du conseil municipal. Seuls les membres du conseil municipal, les fonctionnaires territoriaux et les personnes habilitées et autorisées par le Maire y ont accès.
Un emplacement spécial est toutefois réservé aux représentants de la presse qui sont autorisés, par le maire, à s'installer.

Le maire peut décider une suspension de séance, s'il le juge utile, afin de permettre l'exposé d'un intervenant extérieur.

Le public occupe les places qui lui sont réservées dans la salle. Durant toute la séance, le public présent doit se tenir assis et garder le silence. Toute manifestation de quelle nature que ce soit et marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.
Pour des raisons de sécurité et afin de ne pas troubler la tenue des débats, le public n'est pas autorisé à se déplacer dans la salle.

Article 12 : Police de l'assemblée

Le maire a seul la police de l'assemblée.

Il effectue les rappels à l'ordre qui lui paraîtraient nécessaires. Ces rappels à l'ordre peuvent donner lieu à des inscriptions au procès-verbal.

Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre (art. L 2121-16 du CGCT).

En cas de crime ou de délit (propos injurieux ou diffamatoires …), le maire en dresse procès-verbal et en saisit immédiatement le procureur de la République.

Il appartient au maire ou à celle ou celui qui le remplace de faire observer le présent règlement.

Article 13 : Quorum

Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice assiste à la séance. N'est pas compris dans le calcul du quorum le conseiller absent ayant donné pouvoir à un collègue.

Si après une première convocation régulièrement faite, selon les dispositions de l'article L 2121-10 à L 2121-12 du CGCT, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum (art. L 2121-17 du CGCT).

Le quorum doit être atteint à l'ouverture de la séance mais aussi lors de la mise en discussion de toute question soumise à délibération. Ainsi, si un-e conseiller-ère municipal-e s'absente pendant la séance, cette dernière ne peut se poursuivre que si le quorum reste atteint malgré ce départ.

Si le quorum n'est pas atteint à l'occasion de l'examen d'un point de l'ordre du jour soumis à délibération, le maire lève la séance et renvoie la suite des affaires à une date ultérieure.

Article 14 : Pouvoirs

Un-e conseiller-ère municipal-e empêché-e d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix, pouvoir écrit de voter en son nom. Un-e même conseiller-ère municipal-e ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.
Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives (art. L 2121-20 du CGCT).

Les pouvoirs nominaux, datés et signés, doivent parvenir au secrétariat de la direction générale avant la séance et au plus tard à l'ouverture de cette dernière.

Il est cependant admis qu'un-e conseiller-ère municipal-e, obligé de se retirer avant la fin de la séance du conseil municipal, puisse transmettre, à l'administration municipale, un pouvoir lors de son départ.

Chapitre 4 : L'organisation des débats et le vote des délibérations

Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune (art. L 2121-29 CGCT*).*

Article 15 : Déroulement de la séance

I- <u>Ouverture de la séance et désignation du ou de la secrétaire de séance</u>

Le maire demande au conseil municipal de désigner le-la secrétaire de séance.

II- <u>Ouverture de la séance</u>

Il est procédé soit par le maire lui-même soit par le-la secrétaire de séance à l'appel nominatif des conseillers. Le maire constate le quorum et cite les pouvoirs reçus.

Il proclame que le conseil peut valablement délibérer, dès lors que le quorum est atteint.

III- Informations du maire

Le maire peut lui-même informer le conseil municipal de toute question touchant aux affaires de la Commune.
Il peut aussi, dans ce cadre, donner la parole à un plusieurs élu-es délégués à Nantes Métropole pour informer l'assemblée délibérante de toute question métropolitaine intéressant à la Commune. Dans ce dernier cas, chaque intervenant devra transmettre au maire, avant la séance publique, le texte de son intervention. Chaque intervenant prendra la parole pour une durée maximale de 3 minutes. Ces prises de paroles ne donnent lieu à aucun débat et seront reprises dans le compte-rendu de la séance.

IV- Adoption du procès-verbal

Le procès-verbal de la ou des séances précédentes est mis aux voix pour adoption et le cas échéant, prend en compte les rectifications demandées par les conseillers. Avant la diffusion des procès-verbaux définitifs, le texte original des débats est soumis aux fins de vérification aux conseillers ayant pris la parole au cours de la séance considérée.

V- Compte-rendu des décisions prises en application de la délégation du conseil municipal au maire :

Le maire rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation reçue du conseil municipal, conformément à l'article L 2122-22 du CGCT.

VI- Examen de l'ordre et affaires inscrites à l'ordre du jour

Le maire appelle les affaires figurant à l'ordre du jour, en suivant leur rang d'inscription dans la convocation. Le maire accorde immédiatement la parole en cas de réclamation relative à l'ordre du jour.
En cas d'urgence prévu à l'article 2, le maire soumet à l'approbation du conseil municipal cet ordre du jour complémentaire et invite le conseil municipal à en délibérer.

Chaque affaire inscrite à l'ordre du jour fait l'objet d'un résumé sommaire par le maire ou le rapporteur désigné par lui. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du maire lui-même, de l'adjoint-e ou du-de la conseiller-ère municipal-e compétent-e.

Article 16 : Débats ordinaires

La parole est accordée par le maire aux membres du conseil municipal qui la demandent.
Chaque membre du conseil municipal ne peut prendre la parole qu'après l'avoir demandée au maire et l'avoir obtenue.
Les membres du conseil municipal prennent la parole dans l'ordre déterminé par le maire. Au-delà d'une durée raisonnable de l'intervention, le maire peut interrompre l'orateur-trice et l'inviter à conclure très brièvement. Si l'intervention est sans lien avec la délibération le maire peut interrompre l'intervention.

Cette disposition ne s'applique ni au rapporteur-re, ni au maire qui doivent à tout moment apporter les éclaircissements nécessaires au débat engagé.
Lorsque le maire reprend la parole pour clore les débats, plus aucune intervention n'est alors autorisée.
Sous peine d'un rappel à l'ordre, aucune intervention n'est possible pendant le vote d'une affaire soumise à délibération

La parole ne peut être refusée quand elle est demandée pour :

- un rappel du règlement ou à la question en discussion,
- une explication de vote,
- Sur proposition de l'un de ses membres, le conseil peut décider, à la majorité absolue, l'ajournement d'un débat ; Dans ce cas de figure, l'affaire est retirée de l'ordre du jour.

Lorsqu'un membre du conseil municipal s'écarte de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions ou des attaques personnelles ou encore qu'il se rend coupable de diffamation ou d'injure, le maire doit le rappeler à la modération et au besoin lui retire la parole, dans le cadre de ses pouvoirs de police de l'assemblée.
Nul autre membre du conseil à l'exception du maire ne peut interrompre l'orateur-trice.

Article 17 : Débat d'Orientation Budgétaire

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est une obligation légale pour les communes de 3 500 habitants et plus. Le conseil municipal doit tenir son débat d'orientation budgétaire dans un délai de 10 semaines avant l'examen du budget primitif (article L.5217-10-4 du CGCT).

Le rapport doit être communiqué aux membres du conseil municipal, en vue du débat d'orientation budgétaire, au minimum 5 jours avant la réunion au cours de laquelle le débat est inscrit à l'ordre du jour

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa de l'article L. 2312-1 du CGCT comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; Il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique faisant l'objet d'un vote.

Article 18 : Suspension de séance

Le maire apprécie et prononce les suspensions de séance et en fixe la durée.

La suspension de séance est de droit lorsqu'elle est demandée par un président de groupe ou en son absence par son représentant dûment mandaté.

Article 19. Question préalable

La question préalable, dont l'objet est de faire décider qu'il n'y a pas lieu de délibérer, peut toujours être posée par un membre du conseil municipal. Elle est alors mise aux voix, après débat, où ne peuvent prendre la parole que deux orateurs, l'un pour et l'autre contre.

Article 20 : Amendements

Des amendements ou contre-projets peuvent être proposés par les commissions et les groupes politiques sur toutes affaires en discussion soumises au conseil municipal.

Tout projet d'amendement doit être rédigé par écrit, signé du ou des auteurs et communiqué au maire lors de la commission. Le conseil municipal approuve ou rejette le ou les projets d'amendement avant de délibérer sur la question principale, objet de la délibération.

A l'occasion des décisions budgétaires, les amendements comportant majoration d'un crédit de dépenses ou diminution d'une recette sont irrecevables sauf s'ils prévoient en compensation, respectivement, l'augmentation d'une autre recette ou la diminution d'un crédit de dépenses.

Article 21 : Clôture de toute discussion

La clôture de toute discussion peut être décidée par le conseil municipal à la demande du maire ou d'un membre du conseil.

Article 22 : Votes

I- <u>Vote à main levée</u>

Ordinairement le conseil municipal vote à main levée, le résultat en étant constaté par le maire et le secrétaire qui comptent le nombre de votants pour et le nombre de votants contre.

II- <u>Vote au scrutin public</u>

Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

III- <u>Vote au scrutin secret</u>

Il est voté au scrutin secret :
1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;
2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Tout conseiller municipal atteint d'infirmité certaine et le mettant dans l'impossibilité d'introduire son bulletin dans l'enveloppe est autorisé à se faire assister par une personne de son choix (art. L 2121-20 du CGCT).

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés (art. L 2121-20 du CGCT).

En cas de partage, sauf le cas de scrutin secret, la voix du maire est prépondérante.

Le vote du compte administratif (cf. article L. 1612-12 CGCT) présenté annuellement par le maire doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le compte administratif est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Chapitre 5 : Publicité et compte-rendu des débats et décisions

Article 23 : Retransmission, enregistrement et diffusion des débats

Les séances des conseils municipaux sont publiques. Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

Les séances publiques du conseil municipal sont enregistrées sur support audiovisuel.
Un lien permettant l'accès à l'enregistrement de la séance du conseil municipal reproduisant de façon exhaustive les débats est accessible immédiatement et après la clôture de la séance.

Sans préjudice des pouvoirs que le maire tient de l'article L 2121-16 du CGCT *(cf. article 12 du présent règlement)* et hormis les cas où le conseil municipal se réunit à huis clos, ces séances peuvent être retransmises par tous moyens de communication audiovisuelle. Ainsi, les séances de conseil municipal pourront être retransmises notamment sur le site Internet de la Commune. Les débats font l'objet d'un enregistrement par tout moyen technique, ces enregistrements sont ensuite accessibles au public sur le site internet de la collectivité.

Article 24 : Procès-verbal compte-rendu et documents budgétaires

I- <u>Procès-verbal</u>

Les séances publiques du conseil municipal donnent lieu à l'établissement du procès-verbal de l'intégralité des débats.

Le procès-verbal, une fois établi, est approuvé par le conseil municipal. Les procès-verbaux une fois approuvés lors de la séance suivantes du conseil municipal et signé par le Maire, sont publiés sur le site internet de la commune.
Les délibérations sont inscrites par ordre de date sur un registre des délibérations.
Elles sont signées par le maire et le secrétaire de séance à la séance ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer (article L 2121-23 CGCT).

II- <u>Compte-rendu</u>

Le compte-rendu de la séance est affiché dans la huitaine et mis en ligne sur le site Internet de la commune et publié sur le site internet de la ville.

En outre, le dispositif des délibérations à caractère réglementaire et les arrêtés municipaux à caractère réglementaire sont publiés au recueil des actes administratifs. (Articles L 2121-24**,** L 2122-29 et R 2121-10 du CGCT).

III- <u>Les documents budgétaires</u>

Il sera fait application des articles L 2313-1 et L 1411-13 du CGCT et de tout décret pris pour leur application.

Chapitre 6 : Expression et formation des conseillers municipaux

Les groupes sont issus des listes présentées lors des élections.

Article 25 : Expression des minorités municipales (article L 2121-27-1 du CGCT)

Lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal sont diffusées par la commune sur les supports comme : magazine municipal – site internet de la ville – bilan de mi-mandat et bilan de mandat, un espace est réservé à l'expression de chaque groupe.

Les modalités d'application communes à l'ensemble des publications sont les suivantes :
Le contenu est libre dans le respect des dispositions législatives ou réglementaires et des règles républicaines

 Chaque groupe bénéficie d'un espace identique
Pour le magazine municipal, un espace est réservé à l'expression de chaque groupe selon les modalités suivantes :
 Une page et demi d'expression sera réservée aux groupes du conseil municipal.

 Chaque groupe bénéficie de l'espace nécessaire pour un texte de 2200 signes au maximum, titre et signatures comprises.

 Le magazine paraît tous les mois (sauf août). En début d'année les dates de parution et le planning de dépôt des articles sont transmis aux élu-e-s.

Pour le site internet :
 Un espace sur le site Internet de la ville, dédié à l'expression politique, reproduira à l'identique les tribunes de la ou des minorités et la majorité qui paraissent dans le magazine.

Dans tous les cas, le maire se réserve la possibilité, le cas échéant, de refuser tout texte insultant, diffamant et irrespectueux envers les personnes ou contraires aux dispositions législatives ou réglementaires.

Article 26 : Mise à disposition de locaux aux conseillers municipaux (article L 2121-27 du CGCT)

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, les conseiller-ère-s n'appartenant pas à la majorité municipale qui en font la demande peuvent disposer sans frais du prêt d'un local commun.
Art. D. 2121-12 : Les modalités d'aménagement et d'utilisation du local commun mis à la disposition des conseiller-ère-s n'appartenant pas à la majorité municipale, en application de l'article L. 2121-27, sont fixées par accord entre ceux-ci et le maire. En cas de désaccord, il appartient au maire d'arrêter les conditions de cette mise à disposition.
Le local mis à disposition ne saurait en aucun cas être destiné à accueillir des réunions publiques.

En dehors des périodes de campagnes électorales, chaque groupe politique bénéficiera de l'attribution des locaux municipaux dans les conditions suivantes :
- salles de grande capacité (Escall ou Noe Cotté) : une fois par an
- autres salles de réunion : 15 fois par an.

Les demandes sont adressées au service développement associatif.

Article 27 : La formation des élu-e-s

Tout membre du conseil municipal a droit à une formation adaptée à ses fonctions.
Les demandes de formation de la part élu-e-s sont reçues dans l'ordre chronologique de leur dépôt et acceptées dans la limite de l'enveloppe budgétaire prévue à cet effet.
En cas de demandes trop nombreuses, la priorité est donnée aux élu-e-s n'ayant pas bénéficié déjà de formations. Les demandes non satisfaites une année pourront être prioritaires l'année suivante.

L'enveloppe budgétaire destinée à la prise en charge des frais afférents au droit à la formation des élu-e-s ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élu-e-s de la commune. Celle-ci sera conforme aux dispositions prévues spécifiquement par une délibération du 7 avril 2026.
Un tableau récapitulant les actions de formation des élu-e-s financées par la commune est annexé annuellement au compte administratif.

Chapitre 7 : Dispositions diverses

Article 28 : Application et modification du règlement intérieur en cours de mandat

Le présent règlement intérieur est applicable à partir de la date du dépôt en Préfecture de l'extrait de la délibération du conseil municipal l'ayant approuvé.
Il devra être adopté à chaque renouvellement du conseil municipal dans les six mois qui suivent son installation.

Le présent règlement est modifié :

 A la demande d'au moins la moitié des membres du conseil municipal. Les propositions de modification doivent être formulées par écrit et adressées au maire. Elles seront portées à l'ordre du jour et soumises à l'examen du conseil municipal lors de sa prochaine séance, sous réserve qu'elles soient parvenues en mairie au moins vingt et un jour avant la tenue de cette séance. Les propositions de modification ne peuvent bénéficier de la procédure d'urgence.

 D'office, pour intégrer toute nouvelle disposition légale relative au fonctionnement et aux attributions du conseil municipal, dès lors qu'elle apparaîtrait utile au bon déroulement des séances de l'assemblée municipale.

Article 29 : Exercice des fonctions dévolues par la loi et assiduité des conseillers municipaux.

Au titre de l'article L 2121-5 du CGCT, tout membre d'un conseil municipal qui, sans excuse valable, a refusé de remplir une des fonctions qui lui sont dévolues par les lois, est déclaré démissionnaire par le tribunal administratif. Le refus résulte soit d'une déclaration expresse adressée à qui de droit ou rendue publique par son auteur, soit de l'abstention persistante après avertissement de l'autorité chargée de la convocation. Le membre ainsi démissionnaire ne peut être réélu avant le délai d'un an.

Au titre de l'article L 2123-24-2, le montant des indemnités de fonction que le conseil municipal alloue à ses membres peut être modulé en fonction de leur participation effective aux séances plénières du conseil municipal. Après trois absences injustifiées (seules les considérations relatives à la santé, à la situation familiale ou professionnelle sont prises en compte), l'élu-e se verra notifier la diminution de la moitié de l'indemnité pouvant lui être allouée.

N° 18 : DCM2026/052 : MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° DCM2026/014 DU 7 AVRIL 2026 RELATIVE À LA DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES DIFFÉRENTS ORGANISMES, ASSOCIATIONS ET ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

M. LE MAIRE : La Commune, à travers ses membres élus du Conseil municipal, est appelée à siéger au sein de différents organismes, associations et établissements d'enseignement.

A la suite des élections municipales, il a été procédé à la désignation des représentants au seins de différentes instances dans lesquelles la Commune est représentée. Il y a lieu de procéder à une rectification concernant le représentant de notre conseil à la Société d'Économie Mixte des Transports en commun de l'Agglomération Nantaise (SÉMITAN).

Il est proposé à notre Assemblée de désigner Monsieur Sylvain GATT en remplacement de Monsieur Jacques PRONO.
Par ailleurs, les fonctions de censeur permettant à l'élu désigné de percevoir une rémunération, il est proposé d'autoriser cette perception.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal est appelé à :

Article 1 : DÉSIGNER Monsieur Sylvain GATT comme élu censeur à la Société d'Économie Mixte des Transports en commun de l'Agglomération Nantaise (SÉMITAN) en lieu et place de Monsieur Jacques PRONO et autoriser Monsieur Sylvain GATT à percevoir une rémunération au titre de ses fonctions de censeur.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

M. CAMUS (1 :40 :56) :
« Lors des précédents mandats, il existait des conseils de quartier au sein desquels siégeait un représentant des groupes minoritaires. A ce jour, nous n'avons pas encore eu l'occasion d'échanger sur ce sujet. Cette question sera-t-elle prochainement abordée ? Les conseils de quartier sont-ils appelés à être reconduits, transformés ou abandonnés ? »

M. LE MAIRE (1 :41 : 20) :
« Il n'est pas prévu de les abandonner, nous sommes en début de mandat. Il y a 6 ans, nous n'avions pas non plus tout mis en place dans les 2 premiers mois. Les dispositifs de participation citoyenne vont être déployés progressivement. L'année 2028 sera certainement une année importante sur le volet de la citoyenneté, cela nous laisse le temps de préparer ces dispositifs avec les services. Nous aurons donc l'occasion de revenir sur la question des conseils de quartier fin de l'année 2026 ou au cours de l'année 2027. Je pense d'ailleurs que les conseils de quartier doivent évoluer. Il existe un cadre réglementaire qu'il faut respecter mais cela n'empêche pas de moderniser leur fonctionnement et de les adapter aux attentes d'aujourd'hui. Je ne suis pas opposé au fait qu'un représentant des groupes minoritaires siège au sein des futurs conseils de quartier comme d'ailleurs dans les différentes instances de participation qui seront progressivement mises en place. »

DÉLIBÉRATION

Le Conseil municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur le Maire ;

VU la délibération n° DCM2026/014 du 7 avril 2026 relative à la désignation des représentants du Conseil municipal au sein des différents organismes, associations et établissements d'enseignement ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, a voté à la majorité absolue 29 voix pour et 6 abstentions (H. CAMUS, M. CAILLAUD, A. MÉTRARD, S. BERTHEREAU, L. DURAND, P. BOURDOISEAU) les dispositions des articles ci-dessous

Article 1 : DÉSIGNE Monsieur Sylvain GATT comme élu censeur à la Société d'Économie Mixte des Transports en commun de l'Agglomération Nantaise (SÉMITAN) en lieu et place de Monsieur Jacques PRONO, et autorise Monsieur Sylvain GATT à percevoir une rémunération au titre de ses fonctions de censeur.

Article 2 : : **DIT** que la délibération n° DCM2026/014 du 7 avril 2026 est ainsi modifiée :

I - Métropole, Organismes métropolitains, SIVU

COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)
- 1 titulaire : M. BOUCHER
- 1 suppléant : Mme CIGLIA

Ces délégués siègeront lorsque Nantes Métropole aura constitué ladite commission.

AURAN
- 1 titulaire : Mme CIGLIA
- 1 suppléant : M. GATT

SPL LOIRE ATLANTIQUE DÉVELOPPEMENT
- 1 délégué : Mme CIGLIA

SIVU DU CENTRE AQUATIQUE DE BASSE-GOULAINE ET DE SAINT-SÉBASTIEN-SUR-LOIRE
- 3 titulaires : M. BOUCHER/M. JEAN/M. LE GENDRE
- 3 suppléants : M. GATT/Mme CIGLIA/M. CAMUS

GROUPEMENT DE COOPÉRATION SOCIALE - CUISINE CENTRALE
- 1 titulaire : M. BOUCHER
- 1 suppléant : M. TORQUÉAU

II - Domaine Fluvial

DIRECTION TERRITORIALE D'AMÉNAGEMENT DE L'ESTUAIRE DE LA LOIRE
- 1 titulaire : M. GATT
- 1 suppléant : Mme CIGLIA

III - Enseignement

Primaire/maternelle - Conseils d'Écoles

Le Douet
- 2 élus : Mme AUTRET/M. ANNE

La Martellière
- 2 élus : Mme AUTRET/Mme GENADINOS

Le Centre
- 2 élus : Mme AUTRET/M. NICOLAS

La Profondine
- 2 élus : Mme AUTRET/M. PÉRISSÉ

La Fontaine
- 2 élus : Mme AUTRET/M. ARROUET

Collèges et Lycées

Lycée des Savarières
- 1 titulaire : M. BABONNEAU
- 1 suppléant : M. CAMUS

Commission permanente :
- 1 élu : M. BABONNEAU

Collège Iles de Loire
- 1 titulaire : M. CHATEVAIRE
- 1 suppléant : Mme AUTRET

Commission permanente :
- 1 élu : M. CHATEVAIRE

Collège René Bernier
- 1 titulaire : Mme GRENIER
- 1 suppléant : Mme AUTRET

Commission permanente
- 1 élu : Mme GRENIER

Organe de Gestion des Établissements d'Enseignement Privé (OGEC)

- 1 titulaire : Mme AUTRET
- 1 suppléant : M. PÉRISSÉ

IV - Personnes Âgées

ORPASS
- 2 titulaires : Mme DUFOUR/Mme CHEVALIER
- 2 suppléants : Mme LE GALL-RIBREAU/Mme GRENIER

EPHAD "Le Muguet"
- 1 élu au conseil d'administration : Mme DUFOUR
- 1 élu au conseil d'établissement : Mme DUFOUR

Association Intercommunale des Maisons de Retraite (AIMR)
- 1 élu à l'Assemblée Générale : Mme DUFOUR

Clos Saint-Sébastien
- 1 élu au conseil de la vie sociale : Mme DUFOUR

Domicile Services la Loire
- 1 élu au conseil de la vie sociale : Mme DUFOUR

Service soins infirmiers à domicile "Erdre et Sèvre"
- 1 élu au conseil de la vie sociale : Mme DUFOUR

Association CLIC "Villes Vill'Ages"
- 2 élus au conseil d'administration : Mme LE GALL-RIBREAU/Mme DUFOUR

Réseau francophone "Ville Amie des Ainés"
- 1 titulaire : Mme LE GALL-RIBREAU
- 1 suppléant : Mme DUFOUR

V - Santé

Comité Départemental de Lutte contre la Toxicomanie

- 1 élu : Mme LE GALL-RIBREAU

VI - Socioculturel

Association du centre social de l'Allée Verte
- 3 titulaires : M. ARROUET/Mme CHEVALIER/Mme LE GALL-RIBREAU

Association du centre social de la Fontaine
- 3 titulaires : M. ARROUET/Mme BODIN/Mme LE GALL-RIBREAU

VII - Sports

ANDES (Association Nationale des Élus en charge du Sport)
- 1 élu : M. LE GENDRE

Club Équestre des Iles
- 2 élus : M. LE GENDRE/M. BABONNEAU

Comité Directeur Office Municipal des Sports
- 5 élus : M. LE GENDRE/M. CHATEVAIRE/Mme LAVENETTE/ M. ARROUET/M. CAMUS

Club de Golf (AGS)
- 1 titulaire : M. LE GENDRE
- 1 suppléant : M. PRONO

VIII - Logement

Association pour le Développement et l'Information sur l'Habitat en Loire-Atlantique (A.D.I.L.)
- 1 élu : Mme LE GALL RIBREAU

IX - Social - Insertion

Fonds Social au Logement
- 1 titulaire : Mme LE GALL-RIBREAU
- 1 suppléant : Mme GRENIER

Fonds d'Aide aux Jeunes
- 1 titulaire : M. PÉRISSÉ
- 1 suppléant : M. ANNE

Association pour la Réinsertion des Traumatisés Crâniens (ARTA)
- 1 titulaire au conseil de vie sociale : Mme AMILCAR

Foyer l'Etape
- 1 titulaire : Mme AMILCAR

Point CLE
- 1 titulaire : Mme GRENIER

Foyer de la Jaunaie - Conseil de maison
- 1 élu : Mme RAULAIS

Centre Départemental Enfance-Famille
- 1 élu : Mme AUTRET

X - Délégations diverses

Commission communale d'accessibilité
- Le Maire ou son représentant : M. BABONNEAU
- 1 représentant : Mme AMILCAR

Groupement Communal de Défense contre les Ennemis des Cultures
- 1 élu : M. GATT

Commission arrondissement de Nantes-référent sécurité routière
- 1 titulaire : M. GATT
- 1 suppléant : Mme CIGLIA

SÉMITAN (Société d'Économie Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Nantaise)
- 1 élu censeur : M. GATT (avec autorisation de perception d'une rémunération)

Commission Départementale d'Équipement Commercial (CDEC)
- 1 titulaire : M. SIMONNEAU
- 1 suppléant : M. PRONO

XI - Personnel

Comité des Œuvres Sociales du Personnel Communal
- 1 élu membre de droit : M. PRONO

XII - Jumelages

GLINDE
- 4 titulaires : Mme BODIN/Mme CIGLIA/M. ARROUET/ M. CAILLAUD

Article 3 : **DIT** que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera télétransmise à la Préfecture de Loire-Atlantique.

Article 4 : **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

N° 19 : DCM2026/053 : COMPTE DE GESTION 2025

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

M. TORQUÉAU : comptabilité publique est soumise au grand principe de séparation des ordonnateurs et des comptables. L'exécution du budget est confiée à deux sortes d'agents différents et distincts et indépendants l'un de l'autre : l'ordonnateur et le comptable.

L'ordonnateur est l'exécutif local (Maire, Président du CCAS …) qui décide des dépenses et des recettes.

Le comptable est un agent de l'État qui dispose seul des fonds nécessaires au paiement des dépenses et peut seul encaisser les recettes. Il ne peut intervenir que sur ordre de l'ordonnateur mais après vérification. Chaque agent a sa propre comptabilité.

Cette séparation est un des aspects de la qualité de la gestion publique en poursuivant une double finalité de contrôle (éviter les erreurs) et de probité.

Le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable public à l'ordonnateur. Il retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le comptable (comptes budgétaires et comptes de tiers)
- Le bilan comptable de la collectivité qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Il est soumis au vote du Conseil municipal qui peut ainsi constater la stricte concordance entre la comptabilité du comptable (compte de gestion) et celle de l'ordonnateur (compte administratif).

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion du budget dressé par Monsieur le Receveur, accompagné des états de développement des comptes tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que Monsieur le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les dépenses et les recettes sont régulièrement justifiées pour l'exercice 2025,

Je vous propose de déclarer que le compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2025, dressé par Monsieur le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de notre part.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal est appelé à :

Article 1 : DÉCLARER que le compte de gestion du budget pour l'exercice 2025, dressé par Monsieur le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur le Maire ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU l'avis de la Commission Finances/Ressources humaines/Affaires générales/Action sociale du 18 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT que les dépenses et les recettes sont régulièrement justifiées pour l'exercice 2025 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les dispositions des articles ci-dessous

Article 1 : DÉCLARE que le compte de gestion du budget pour l'exercice 2025, dressé par Monsieur le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Article 2 : **DIT** que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera télétransmise à la Préfecture de Loire-Atlantique.

Article 3 : **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

M. LE MAIRE quitte la séance.

N° 20 : DCM2026/054 : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025 - AFFECTATION DES RÉSULTATS

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

M. TORQUÉAU : Le cycle budgétaire annuel d'une collectivité territoriale est composé de plusieurs étapes.

Le budget primitif qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses constitue le premier acte de ce cycle budgétaire. Les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par le Conseil municipal qui vote des décisions modificatives.

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. A la clôture de l'exercice budgétaire, il établit le compte administratif qui :

- Rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) ou recettes (titres)
- Présente les résultats comptables de l'exercice.

Ce compte administratif est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le compte administratif est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Le compte administratif 2025 de la commune se présente comme suit :

AFFECTATION DE RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2025 AU BUDGET 2026		
RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT		
A. Résultat de l'exercice	+	3 472 107,22
B. Résultats antérieurs reportés	+	2 544 833,01
C. Résultat de clôture de fonctionnement (= A+B)	**+**	**6 016 940,23**
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT		
D. Résultat de l'exercice	-	4 477 497,39
E. Résultats antérieurs reportés	-	410 324,95
F. Résultat de clôture d'investissement (= D+E)	**-**	**4 887 822,34**
G. Solde des restes à réaliser	+	291 135,19
H. Résultat net d'investissement (= F+G)	**-**	**4 596 687,15**
RÉSULTAT DE CLÔTURE		
I. Résultat global de clôture (= C+F)	+	1 129 117,89
J. Résultat net de clôture (y compris restes à réaliser)	**+**	**1 420 253,08**
AFFECTATION DE RÉSULTATS		
Résultat de clôture		6 016 940,23
Affectation en investissement R 1068	**-**	*4 596 687,15*
Dont besoin de financement	+	
Dont dotation complémentaire	-	
Affectation en fonctionnement R 002		**1 420 253,08**

Après constatation des résultats au compte administratif, il convient de procéder à leur affectation.

L'excédent global de clôture de l'exercice 2025 est de **1 129 117,89 €** : excédent de 6 016 940,23 € de la section de fonctionnement et déficit de 4 887 822,34 € de la section d'investissement.

Ensuite il faut déterminer le solde des restes à réaliser en section d'investissement (dépenses non mandatées au 31 décembre mais qui ont été engagées ou recettes certaines qui n'ont pas donné lieu à un titre de recettes). Les restes à réaliser 2025 de la section d'investissement, qui seront repris dans le budget supplémentaire de l'exercice 2026, font apparaître un solde de **+ 291 135,19 €.**

Le besoin de financement de la section d'investissement est égal au solde de la section d'investissement auquel on ajoute celui des restes à réaliser, soit : 4 887 822,34 € - 291 135,16 € = **4 596 687,15 €.**

Le résultat de la section de fonctionnement de 6 016 940,23 € doit couvrir ce besoin de financement de 4 596 687,15 € par une affectation au compte 1068. Le reliquat, **1 420 253,08 €** peut être affecté de manière libre : il est proposé de l'inscrire en recettes de fonctionnement au chapitre 002.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal est appelé à :

Article 1 : DÉCIDER de voter le compte administratif 2025 de la commune.

Article 2 : DÉCIDER d'arrêter les résultats de clôture à + 6 016 940,23 € en section de fonctionnement et à – 4 887 822,34 € en section d'investissement.

Article 3 : DÉCIDER d'affecter l'excédent de clôture de la section de fonctionnement de 6 016 940,23 € à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement de 4 596 687,15 € au compte R1068 (déficit de la section d'investissement de 4 887 822,34 € - solde des restes à réaliser de 291 135,19 €) et le reliquat de 1 420 253,08 € au compte R002 en report à la section de fonctionnement au budget supplémentaire de 2026

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

Monsieur TORQUÉAU présente le compte administratif (1 :44 :33) : voir annexe (p.119).

M. CAMUS (1 :56 :19) :
« Avec le compte administratif, je proposerai également une réflexion sur la mise à jour des Autorisations de Programme. Après analyse, l'année dernière cette mise à jour avait été réalisée en amont tandis que cette année elle est intervenue a posteriori.

Il s'agit d'un compte administratif qui traduit la continuité de votre stratégie financière. Les recettes réelles de fonctionnement connaissent une hausse de plus de 2 % et cette augmentation, vous le dites vous-même dans votre document en annexe, est principalement portée par les impôts et les taxes. La part de ces derniers dans les recettes réelles de fonctionnement reste d'ailleurs prépondérante puisqu'elle est comme dans le prolongement et j'ai repris une phrase de votre document *"Comme dans le prolongement des années précédentes, elle représente près de 2 tiers des recettes*" c'est-à-dire à peu près 63 % aujourd'hui. Si l'augmentation des charges est maîtrisée, avec notamment une lecture nouvelle liée à l'ouverture de la Fabrik, vous avez dit tout à l'heure qu'il y avait une baisse en charges de personnel mais il y a aussi une partie des personnels qui est à la Fabrik. On retiendra une nouvelle fois que vous soulignez le niveau élevé de l'énergie notamment qui pèse sur les charges et cela invite à accentuer les économies d'énergie et nous l'avons vu tout à l'heure avec l'école de la Profondine et à creuser peut-être davantage les pistes en termes de production. Au final, les résultats de l'exercice restent stables par rapport à l'an passé, il en est de même en termes d'investissements. Vous nous annoncez 277 € d'investissement par habitant en 2025, contre cependant 279 € en 2024. Vous nous parlez dans le document d'une dynamique quand on peut peut-être plutôt y lire ici une stagnation de cet investissement. Cette année, les restes à réaliser sont au niveau de l'an passé et cela est en lien avec bien sûr la procédure AP/CP, que nous verrons tout à l'heure. Mais je me permets donc de l'aborder maintenant en effet, les sommes prévues pour 2025 sont encore sous utilisées, nous avions programmé un 6 137 318 € en juin 2025 pour l'année 2025 en AP/CP et cela a été ramené à 5 247 318 € en décembre, aujourd'hui nous en sommes à 4 046 312 € en réalisé. Cela se traduit par un décalage d'un certain nombre de projets, notamment la Profondine qui est décalé sur 2029 alors qu'il était prévu en 2028. Ma première question, c'est pourquoi cette difficulté à mener le programme d'investissement ? Qu'est-ce qui explique ce delta ? J'avais déjà posé des questions l'an dernier et je n'avais pas forcément eu les réponses, dont les ressources humaines, je n'attaque pas nos agents mais est ce que notre Ville est suffisamment pourvue en moyens humains pour monter en charge dans les projets ? Et il y a aussi l'aspect financier, les résultats montrent que nous avons pourtant les moyens de mener ce programme, l'investissement est en effet financé en grande partie sur fonds propres et vous aimez à souligner que la Commune n'a contracté aucun emprunt voire poursuit son désendettement. Est-ce que le désendettement devient un objectif ? On se pose la question.

Vous aviez prévu au BP 2025 un endettement d'ailleurs de 264 € par habitant et au final vous nous l'avez baissé à 88 €. Notre capacité de remboursement, et vous l'avez dit, est très faible puisqu'aujourd'hui en une demi-année on aura remboursé. Est-ce que ce choix est judicieux ? En effet, depuis plusieurs années et c'est encore le cas ici, on parle de programme d'investissement ambitieux, mais est-il vraiment à la hauteur ? Ce qui a été le contenu de nos débats depuis tout à l'heure et le contenu des débats ailleurs est-il vraiment à la hauteur des urgences d'aujourd'hui ? On a parlé de la canicule en juin, sans doute la canicule qui va arriver dans les mois à venir, tout cela met en évidence notamment des écoles qui sont en surchauffe. On ne peut alors que regretter d'avoir reculé et attendu pour démarrer certains projets importants et nécessaires. Depuis deux ans, j'ai une petite marotte et sans doute que vous vous y attendez, j'interroge notamment sur le calendrier choisi pour la réhabilitation de l'école Marie Curie et je constate aussi que dans l'AP/CP que le programme de la Profondine a été décalé d'une année. Pour ce qui est du Douet, en effet, on ne démarrera qu'en 2027 et les investissements arriveront dans les années qui suivront donc l'actualité climatique nous impose de reprendre ces projets et de les démarrer peut-être au plus vite. Si on écoute en ce moment les nombreuses et les nombreux spécialistes comme le climatologue Christophe CASSOU, ceci nous exhorte à agir, il exhorte notamment l'Etat et les politiques menées par l'Etat, mais il exhorte aussi les collectivités. Aujourd'hui, je cite Christophe CASSOU, nous en sommes qu'à 1,37 degrés d'augmentation des températures et nous ne sommes pas capables de nous adapter. On peut donc se poser la question de ce qu'il en sera quand on arrivera aux fameux 4 degrés qui sont attendus.

Vous nous dites que nos finances sont saines donc pourquoi attendre pour lancer un grand programme d'investissement climatique dont il a été question tout à l'heure, à l'occasion de l'approfondir sur notre Commune ? Vous le comprenez, approuver ce compte administratif tel quel, c'est approuver des choix financiers dans lesquels nous ne nous retrouvons pas et donc nous ne le validerons pas, pas en tant que chiffre qui nous est présenté mais en tant que stratégie. »

M. CAILLAUD (2 :02 :30) :
« Je souhaite simplement faire un rappel, comme la plupart des personnes qui se sont exprimées sur cette délibération, je siégeais déjà lors du précédent mandat et notamment l'an dernier, lorsque nous avons voté le budget 2025, plus précisément à la fin de l'année 2024, le contexte politique national était particulièrement incertain, pour ne pas dire plus. Nous assistions à une succession de Premiers ministres et de nombreuses annonces budgétaires étaient évoquées à l'échelle nationale avec des conséquences potentiellement importantes et durables pour les collectivités locales. Dans ces conditions, il n'est jamais simple, quelle que soit la collectivité, de construire un budget lorsque l'un des principaux financeurs avance à vue, voire annonce des réductions significatives de ses soutiens financiers.

Le budget 2025 de notre Commune a donc été élaboré dans ce contexte. Il s'est exécuté tout au long de l'année dernière et s'est clos au 31 décembre 2025, c'est précisément ce compte administratif qui nous est présenté aujourd'hui. J'entends les difficultés qu'il peut y avoir à conduire une stratégie financière dans un contexte aussi instable. Nous le constatons dans de nombreuses collectivités, qu'il s'agisse des communes, des départements ou des régions. Il faut aussi savoir faire preuve de lucidité et de franchise. Monsieur le Maire, j'ai trouvé que vous aviez fait preuve de franchise tout à l'heure, lors d'une autre délibération, en évoquant la manière dont nous devons agir, en tant que décideurs publics, face à des situations de crise, notamment à propos de l'épisode de canicule de la semaine dernière. C'est dans le même état d'esprit que je souhaite intervenir aujourd'hui, avec réalisme, tout en tenant compte du contexte.

Je ne reviendrai pas sur l'ensemble des éléments qui ont déjà été présentés. Vous avez poursuivi une stratégie financière qui s'appuie notamment sur les préconisations de la Chambre régionale des comptes. Comme vous l'indiquez dans votre rapport (page 16), vous avez fait le choix de diminuer progressivement le fonds de roulement dans le cadre de cette stratégie, celui-ci est ainsi passé d'environ 10 M€ en 2021 à près d'1 M€ aujourd'hui, soit une division par 10. Ce choix a permis de mobiliser davantage de ressources propres pour financer les investissements de la Commune. Je rejoins d'ailleurs ce qui a déjà été dit, toutes les collectivités sont aujourd'hui confrontées à des besoins d'investissement importants. Pour autant, je pense que, sur l'exercice 2025, certains investissements ou certains équipements auraient peut-être pu être davantage soutenus. C'est pour cette raison que je m'abstiendrai sur le compte administratif.

En revanche, je réserverai la suite de mon intervention à la délibération suivante, consacrée au budget supplémentaire car les deux sujets sont liés. Le compte administratif retrace le résultat de l'exercice 2025 et ce résultat a naturellement des conséquences sur le budget en cours, celui de 2026. J'aurai donc l'occasion, lors de la délibération suivante, de faire le lien avec plusieurs des éléments que vous avez évoqués et d'apporter quelques explications complémentaires. »

M. TORQUÉAU (2 :06 :27) :
« Je vais peut-être commencer par apporter quelques éléments de réponse avant de redonner la parole car beaucoup de points ont déjà été évoqués. Monsieur CAILLAUD a répondu en partie à certaines questions, notamment celles de Monsieur CAMUS.

Je vais commencer par le sujet le plus simple, celui du désendettement, il n'a jamais été un objectif en tant que tel. Comme cela a été rappelé, nous disposions d'un fonds de roulement important et la Chambre régionale des comptes nous a recommandé de le réduire. Ce fonds de roulement a été suffisant pour financer nos investissements jusqu'à présent. La conséquence, c'est que nous n'avons pas eu besoin de recourir à l'emprunt et que notre niveau d'endettement est resté faible. Vous le verrez lors de l'examen du budget 2026, nous aurons cette fois recours à l'emprunt. Notre dette augmentera donc légèrement en 2026.

Concernant les restes à réaliser, c'est toujours un sujet un peu délicat, nous inscrivons des dépenses prévisionnelles et depuis la mise en place des AP/CP, nous pilotons nos investissements de manière beaucoup plus fine. Nous avons aujourd'hui 11 autorisations de programme qui permettent cette gestion pluriannuelle. Les restes à réaliser sont d'ailleurs moins importants qu'auparavant même s'ils existent toujours. Nous lançons des programmes avec des crédits de paiement répartis sur plusieurs exercices, en affichant une ambition forte de réalisation mais chaque année nous constatons que tout ne peut pas être exécuté comme prévu. Ce n'est pas une question de moyens humains, les services sont pleinement mobilisés et correctement dimensionnés. Et je tiens à souligner leur fort engagement pour faire avancer les projets. En revanche, nous faisons face à un certain nombre d'aléas. Certains travaux prévus sur un exercice sont reportés pour différentes raisons. Il peut s'agir de contraintes techniques, de modifications apportées au projet ou encore de consultations infructueuses et c'est une réalité, il arrive que des marchés publics n'aboutissent pas, obligeant les services à relancer toute la procédure, cela représente un travail supplémentaire et décale naturellement la réalisation sur l'exercice suivant. Il y a donc un effet de report d'une année sur l'autre. Je vous concède volontiers que notre ambition en matière d'investissement est élevée et qu'il est parfois difficile de tout réaliser dans les délais prévus. C'est précisément pour cela que les autorisations de programme nous offrent une vision pluriannuelle et un pilotage beaucoup plus précis.

S'agissant des choix d'investissement, c'est un débat que nous avons déjà eu, notamment lors du débat d'orientations budgétaires. Vous avez évoqué les écoles, comme Monsieur le Maire l'a rappelé tout à l'heure, l'ensemble des écoles fait l'objet d'une attention particulière. Des investissements importants y sont programmés afin d'améliorer les bâtiments et les conditions d'accueil. Vous considérez peut-être que cela ne va pas assez vite, je peux l'entendre. Je rappelle néanmoins que plus d'1 M€ ont été investis dans les écoles en 2025, c'est donc un effort significatif et cette priorité est bien réelle. Par ailleurs, au regard de ce que nous avons vécu ces dernières semaines, notamment avec les épisodes de fortes chaleurs, nous serons sans doute amenés à regarder certains projets sous un angle nouveau. Il ne s'agit pas de remettre en cause les opérations engagées mais peut-être d'intégrer davantage les enjeux d'adaptation climatique dans la conception de certains équipements. Certains projets sont reportés parce qu'il faut procéder à des arbitrages. Dans le même temps, plusieurs opérations importantes sont déjà engagées dans le cadre des autorisations de programme, elles sont aujourd'hui en phase de travaux ou de réalisation, il n'est donc plus possible de revenir en arrière, nous pouvons naturellement débattre des priorités. Fallait-il réaliser telle opération avant telle autre ? Fallait-il privilégier une école plutôt que le gymnase des Savarières ? Ce sont des discussions que nous avons déjà eues. Les choix ont été faits, les programmes sont engagés et nous devons désormais les mener à leur terme. En revanche, comme vous l'avez souligné, les projets concernant les écoles restent pleinement inscrits dans notre programmation. »

M. CAMUS (2 :11 :34) :
« Je voudrais simplement répondre à ce que vous avez dit et expliquer ma position. En effet, c'est bien la Chambre régionale des comptes qui avait encouragé la collectivité à mobiliser davantage son fonds de roulement. Mais je rappelle le sens de cette recommandation, pour une ville qui investissait relativement peu, un niveau de fonds de roulement aussi élevé n'était pas justifié, d'autant qu'il était alimenté par les recettes fiscales. C'est dans ce contexte qu'une accélération de l'investissement a été engagée, et je crois que nous ne pouvons que nous en réjouir.

Vous nous indiquez qu'il n'y a pas de problème de ressources humaines, nous sommes donc bien face à une question de capacité de financement. Mais lorsque l'on regarde les chiffres, on constate que les investissements réalisés s'établissent autour de 8 M€ en 2023, 2024 et 2025. Dans le même temps, vous nous annoncez un niveau d'investissement d'environ 10 M€ en 2026 puis autour de 12 M€ en 2028. Si notre situation financière nous permet aujourd'hui d'envisager un tel niveau d'investissement, pourquoi ne pas avoir engagé plus tôt des programmes plus ambitieux, d'autant que, dans le budget primitif 2025 vous aviez déjà prévu un recours à l'emprunt. Les équilibres budgétaires tenaient, les comptes étaient soutenables. C'est ce questionnement que je souhaite porter, cela fait plusieurs années que je siège dans ce Conseil municipal et j'ai parfois le sentiment que nous avançons trop lentement dans la réalisation de nos investissements. J'ai le sentiment qu'un certain retard accumulé et qu'aujourd'hui nous sommes en train d'essayer de le rattraper. »

M. TORQUÉAU (2 :13 :21) :
« Je ne partage pas votre analyse, il faut quand même rappeler qu'il n'y a jamais eu autant d'investissements réalisés qu'aujourd'hui. Pendant longtemps, nous étions sur un rythme d'environ 5 M€ d'investissement par an. Aujourd'hui, nous sommes plutôt sur un niveau compris entre 8 et 9 M€ par an, avec une trajectoire qui nous conduit à aller encore au-delà dans les années à venir. Il y a donc bien une montée en puissance de l'investissement. Vous semblez dire que, si nous n'arrivons pas à réaliser 8 M€ aujourd'hui, il sera difficile d'en réaliser 12 M€ demain. Ce n'est pas aussi simple, la charge de travail des ingénieurs, des chefs de projet, des directeurs de programme et des services n'est pas toujours directement proportionnelle au montant financier des opérations. Un projet plus coûteux ne représente pas nécessairement une charge de travail beaucoup plus importante qu'un projet de moindre ampleur. Je ne peux

évidemment pas vous garantir aujourd'hui que nous atteindrons exactement les 12 ou 14 M€ d'investissement projetés. En revanche, je ne voudrais pas que s'installe l'idée que la collectivité manquerait d'ambition en matière d'investissement ou qu'elle pourrait aller beaucoup plus loin simplement en ayant davantage recours à l'emprunt. Nous sommes engagés dans une véritable dynamique de montée en puissance de l'investissement. »

M. GATT (2 :14 :48) :
« Je pense qu'il y a un autre élément qu'il faut également prendre en compte, c'est l'évolution du coût de la construction. Je prends l'exemple du dernier gymnase Luc Abalo livré à Saint-Sébastien qui a coûté autour de 4 M€. Aujourd'hui, pour un équipement relativement comparable, même si le futur gymnase comporte une surface de jeu supplémentaire, le coût est quasiment 2 fois plus élevé. En 10 ans, les coûts de la construction ont augmenté de 40 %. C'est une réalité qu'il faut intégrer lorsque l'on compare les niveaux d'investissement d'une période à l'autre. Vous avez évoqué le pic à 12 M€. Il s'explique notamment par la construction du gymnase des Savarières et par le rythme des paiements liés à ce chantier. Ce sont des opérations importantes qui concentrent naturellement des dépenses très significatives sur un exercice donné. Depuis que je suis élu et regarde Patrice JEAN qui fait partie des élus les plus anciens autour de cette table, notre collectivité a toujours mené une politique ambitieuse en matière de patrimoine public. De nombreux équipements ont été construits, rénovés ou modernisés. Nous pourrions en dresser une longue liste mais cela prendrait beaucoup de temps.

Je ne dirais donc pas que nous investissions moins auparavant. En revanche, il faut bien mesurer que pour un même type d'équipement les coûts de construction ne sont plus les mêmes qu'il y a 10 ans. C'est aussi l'un des enjeux majeurs auxquels les collectivités sont confrontées aujourd'hui. »

M. TORQUÉAU (2 :16 :17) :
« Je dirais simplement que nous sommes aujourd'hui dans une dynamique d'investissement particulièrement soutenue, plus importante que celle que nous avons connue par le passé. Je rappelle que cette montée en puissance intervient dans un contexte qui demeure particulièrement incertain. C'est pourquoi je considère que le programme d'investissement que nous portons est ambitieux et cohérent au regard de la situation. »

DÉLIBÉRATION

Le Conseil municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur le Maire ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57

VU l'avis de la Commission Finances/Ressources humaines/Affaires générales/Action sociale du 18 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget de la ville ;

M. LE MAIRE ne prend pas part au vote

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, a voté à la majorité absolue 28 voix pour et 6 abstentions (H. CAMUS, M. CAILLAUD, A. MÉTRARD, S. BERTHEREAU, L. DURAND, P. BOURDOISEAU) les dispositions des articles ci-dessous

Article 1 : DÉCIDE de voter le compte administratif 2025 de la commune arrêté comme suit :

	Recettes	Dépenses	Excédent ou déficit brut	Résultat antérieur	Résultat cumulé	Restes à réaliser	Résultat net
Investissement	4 480 780,09	8 958 277,48	-4 477 497,39	- 410 324,95	-4 887 822,34	291 135,19	-4 596 687,15
Fonctionnement	39 898 073,80	36 425 966,58	3 472 107,22	2 544 833,01	6 016 940,23		6 016 940,23

Article 2 : DÉCIDE d'arrêter les résultats de clôture à – 4 887 822,34 € en section d'investissement et à + 6 016 940,23 € en section de fonctionnement.

Article 3 : DÉCIDE d'affecter l'excédent de clôture de la section de fonctionnement de 6 016 940,23 € comme suit :

4 596 687,15 € au compte R1068 à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement

1 420 253,08 € au compte R002 en report à la section de fonctionnement au budget supplémentaire de 2026.

Article 4 : **DIT** que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera télétransmise à la Préfecture de Loire-Atlantique.

Article 5 : **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

COMPTE ADMINISTRATIF

2025

RAPPORT SYNTHETIQUE

Conseil municipal du 29 juin 2026

Introduction : Les faits marquants de 2025

3 éléments ont marqué l'année 2025 :
- Un renforcement des services publics de proximité
- Un contexte toujours difficile
- L'ouverture de La Fabrik

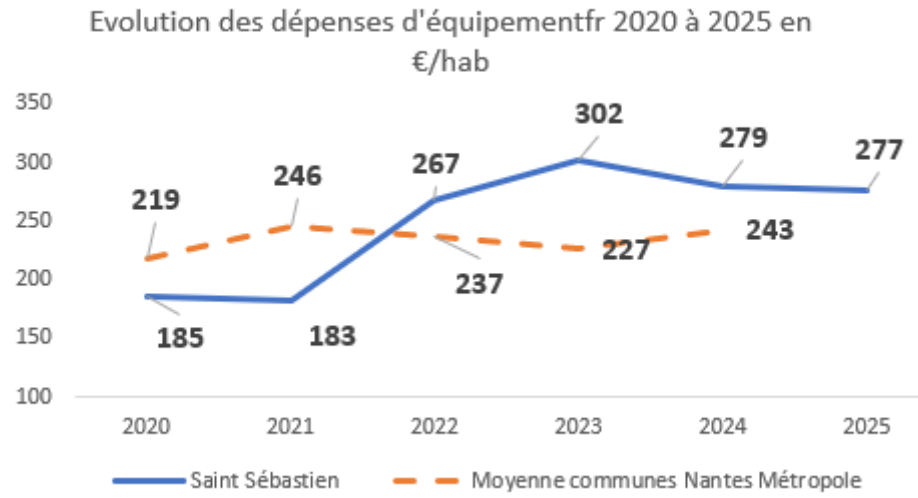
1 – Le renforcement des services publics de proximité

Une nouvelle fois, en 2025, Saint-Sébastien-sur-Loire a été au rendez-vous des attentes des besoins de ses habitants.

Tout d'abord elle a continué d'investir massivement afin d'améliorer les services rendus et la qualité de vie des Sébastiennais. Ces investissements consistent à construire de nouveaux équipements, accroître ou rénover les bâtiments existants, les rendre plus modernes, plus fonctionnels, plus accessibles, plus vertueux écologiquement, plus agréables … Investir c'est aussi favoriser les déplacements doux, améliorer les aménagements des espaces publics … pour que chacun s'y sente bien.

Chaque euro investi contribue à améliorer la qualité de vie des habitants.

En 2025, le montant des dépenses d'équipement s'est élevé à 8,1 M€. C'est la troisième année consécutive où ce niveau dépasse la barre des 8 M€, ce qui représente 277 € par habitant. Il s'agit d'un niveau élevé (277 € contre 243 € en moyenne en 2024 pour les communes de Nantes Métropole) et pérenne (279 € investis en 2024, 302 € en 2023)



Améliorer le service public, c'est aussi agir au quotidien. Le budget 2025 a concrétisé en année pleine la première année du **nouveau site pour les accueils de loisirs** du mercredi et des vacances scolaires qui a ouvert à la rentrée 2024 à l'école Marie Curie afin de pouvoir accueillir 70 enfants de 3/6 ans et 90 enfants de 6/10 ans, et ainsi mieux répondre à la demande croissante des sébastiennaises et sébastiennais. Cette action essentielle a engendré **300 k€** de dépenses nouvelles en 2025 (avec un reste à charge pour la ville d'environ 150 k€).

Ensuite, le BP 2025 a porté en année pleine également le renforcement dans les écoles des mesures visant à favoriser **l'inclusion des enfants extraordinaires**, à travers l'identification

de **deux animateurs inclusion supplémentaires** depuis la rentrée de septembre 2024, soit une dépense supplémentaire de **52 k€**.

Enfin la subvention versée au CCAS pour venir en aide aux personnes les plus fragiles a augmenté de 211 k€ par rapport à 2024.

2 – Un contexte économique toujours difficile

Le contexte économique dans lequel la ville évolue est depuis quelques années particulièrement difficile. Cette tendance s'est une nouvelle fois confirmée en 2025.

La Commune a ainsi dû intégrer des charges supplémentaires comme les cotisations employeurs au titre des agents publics territoriaux (CNRACL) pour 300 k€, ou les factures de gaz pour 70 k€.

Parallèlement plusieurs recettes ont été amputées comme la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (- 165 k€), les dotations de l'Etat (- 47 k€) ou du département (- 39 k€). Heureusement certaines recettes se sont redressées (droits de mutation + 217 k€)

3 – L'ouverture de La Fabrik

La cuisine centrale La Fabrik a ouvert ses portes à l'été 2025. Ce projet de mutualisation permet de moderniser l'outil de fabrication des repas pour les enfants et de maintenir, pour les années à venir, la qualité des repas servis avec un engagement de préparation à partir de menus sains et locaux.

Cette ouverture modifie la structure du budget notamment en fonctionnement et rend difficile les comparaisons d'une année sur l'autre. En effet avant son ouverture la Ville achetait des denrées alimentaires qui étaient préparées par des agents communaux. Les dépenses étaient imputées sur un compte d'achats de denrées et sur la masse salariale. Désormais, la Fabrik achète les denrées et prépare les repas avec son personnel et facture à la ville un coût de repas. Cela entraîne des transferts de masses budgétaires de comptes vers d'autres comptes.

I- LE FONCTIONNEMENT

A- <u>Les recettes réelles de fonctionnement</u> (hors résultat antérieur reporté)

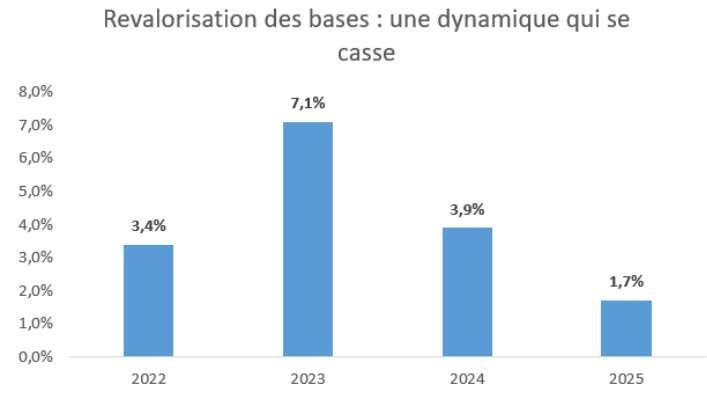
(en €)	Prévisions	Réalisation	% de réalisation
	39 254 600	**39 786 745**	**101%**
Légende Impôts et taxes	29 051 514	29 207 169	101%
Dotations et subventions	6 850 930	6 903 726	101%
Produits des services, du domaine	3 046 780	3 335 737	109%
Produits exceptionnels dont cessions	0	44 056	
Atténuation de charges	166 860	141 838	85%
Reprise provisions	0	0	0%
Autres produits	138 516	154 219	111%

Le niveau des recettes de fonctionnement perçu en 2025 est légèrement supérieur aux prévisions. Cette sur réalisation est logique et récurrente car les inscriptions budgétaires de recettes sont réalisées avec prudence.

EN K€	2020	2021	2022	2023	2024	2025	*2024/2025*
Impôts et taxes	23 533	25 362	26 184	28 089	28 608	29 207	2,1%
Dont impôts directs	*19 762*	*20 927*	*21 723*	*23 689*	*24 608*	*25 023*	*1,7%*
Dotations et participations	7 466	6 014	6 818	6 825	6 882	6 904	0,3%
dont dotations de l'Etat	*4281*	*4297*	*4275*	*4319*	*4331*	*4284*	*-1,1%*
dont compensations fiscales	*790*	*128*	*145*	*153*	*163*	*179*	*10,1%*
Produits liés aux activités	1 935	2 280	2 779	2 682	2 846	3 336	17,2%
Autres produits de gestion courante	65	84	85	74	172	154	-10,1%
Atténuation de charges	283	183	183	193	212	142	-33,0%
Total des recettes de gestion courante	**33 282**	**33 922**	**36 049**	**37 863**	**38 719**	**39 743**	**2,6%**
Produits exceptionnels	1 199	50	196	40	1 665	44	-97,4%
Reprise sur provisions	104	68	0	0	0		#DIV/0!
Total des recettes réelles de fonctionnement	**34 585**	**34 039**	**36 245**	**37 903**	**40 384**	**39 787**	**-1,5%**

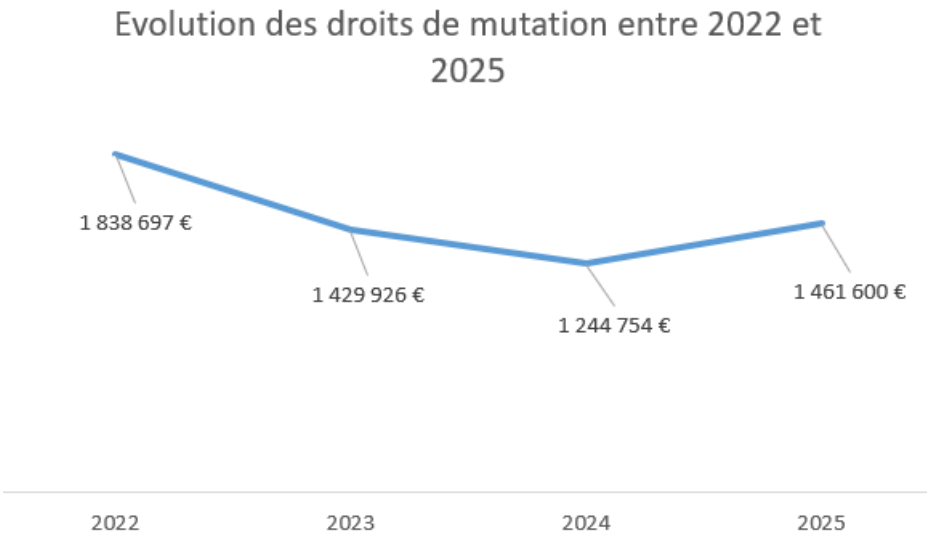
Les recettes réelles de fonctionnement de la Commune s'élèvent au CA 2025 à 39 787 k€ (hors résultats antérieurs reportés). Hors mouvements exceptionnels liés aux cessions qu'il convient de retraiter, elles sont en augmentation de **2,69 %**.

Cette augmentation de 1 040 K€ est portée principalement par le produit des **impôts et taxes** et notamment les recettes de la fiscalité directe locale : + 414 k€, soit + 1,7 %. Cependant, la dynamique de progression liée principalement à revalorisation des bases s'est cassée par rapport aux années précédentes.



Il convient également de noter que le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires chute considérablement : - 165 k€ en raison d'ajustements effectués par l'Etat.

Une autre recette du poste **impôts et taxes** est très dynamique en 2025, les droits de mutation : + 217 k€, soit + 17 % par rapport à 2024. Cette recette avait fortement diminué les années précédentes depuis le début de la crise immobilière de 2023. Le marché immobilier se redresse et les droits de mutations perçus augmentent pour retrouver le niveau de 2023.



Le poste Dotations et participations reste quasi stable par rapport à 2024 (+ 22 k€) :
Cette stabilité masque cependant des disparités dans les évolutions.

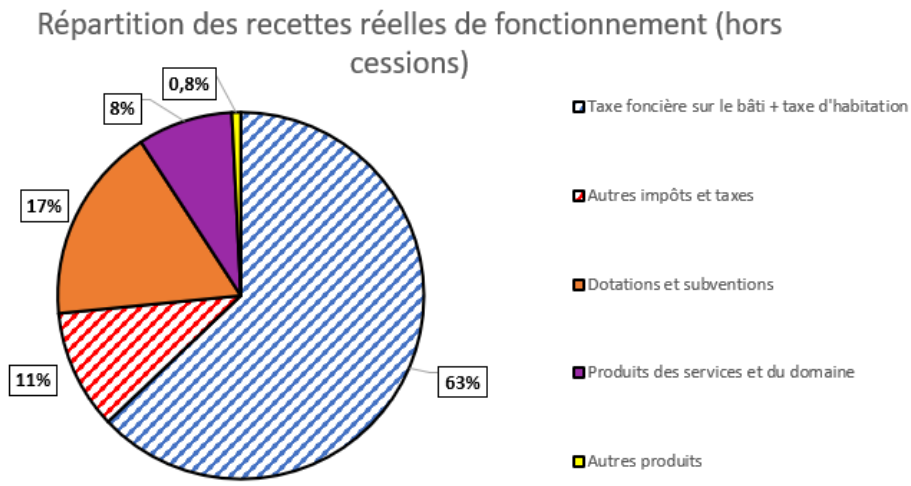
- Les dotations de l'Etat continuent de diminuer : - 25 k€ pour la dotation forfaitaire, malgré une augmentation de la population et - 22 k€ pour la dotation nationale de péréquation. Les participations du département sont également en diminution de 39 k€ en lien avec son désengagement de l'école de musique.
- Les recettes de la CAF augmentent de 93 k€ en lien avec le renforcement des services publics offerts par la Ville

Les produits liés aux activités des services augmentent de 490 k€ par rapport à 2024.
Cette évolution est liée à l'ouverture du nouveau site pour les accueils de loisirs (+ 134 k€), aux rattrapages de loyers et charges pour la salle de l'Embarcadère (220 k€) et à aux activités périscolaires et restauration.

Le poste atténuation de charges diminue légèrement en 2025 par rapport à 2024
Ces atténuations de charges correspondent aux remboursements sur rémunérations du personnel.

Les produits exceptionnels, composés des produits de cessions et de mandats annulés sur exercices s'élèvent à 44 k€.
Les cessions de 27 k€ concernent l'Embarcadère et du matériel.

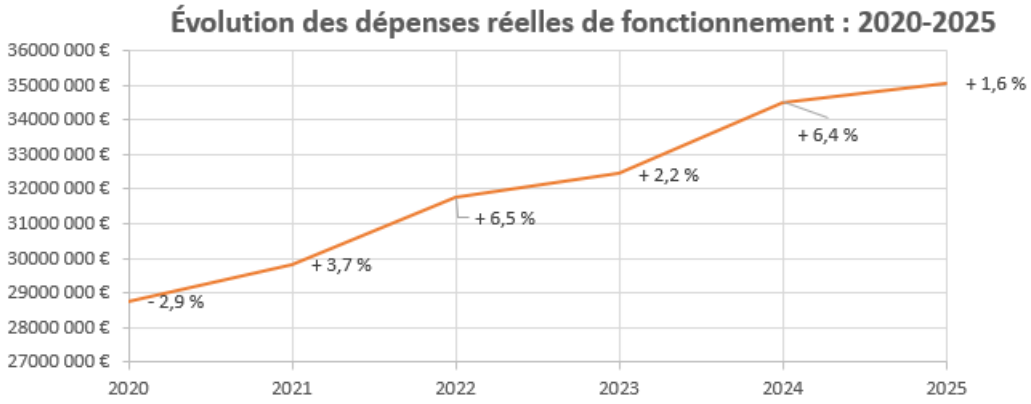
Dans le prolongement des années précédentes, les recettes des impôts directs et indirects sont prépondérantes et représentent près des deux tiers des recettes réelles de fonctionnement en 2025.



B- Les dépenses réelles de fonctionnement (DRF)

(en K€)	Prévisions	Réalisation	% de réalisation
	35 803 451	**35 051 864**	**98%**
Charges de personnel et frais assimilés	23 643 841	23 410 663	99%
Charges à caractère général	6 826 610	6 369 030	93%
Autres charges de gestion courante	4 809 000	4 773 770	99%
Atténuation de produits	427 000	426 396	100%
Charges financières	60 000	50 333	84%
Charges exceptionnelles	27 000	21 671	80%
Dépenses imprévues	0	0	0%
Dotations pour provisions	10 000	0	100%

Le taux de réalisation des dépenses de fonctionnement est particulièrement élevé avec 98 % en 2025 (99 % en 2024) démontrant l'implication des services tout au long de l'année dans le suivi de leur budget mais aussi la sincérité des prévisions.



L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement est maîtrisée avec + 1,6 % par rapport à 2024 malgré les contraintes qui s'imposent à la commune et le renforcement des services publics.

L'ouverture de La Fabrik à l'été 2025 modifie la structure des dépenses de fonctionnement : transfert de charges de la masse salariale vers des contrats sur le chapitre 011.

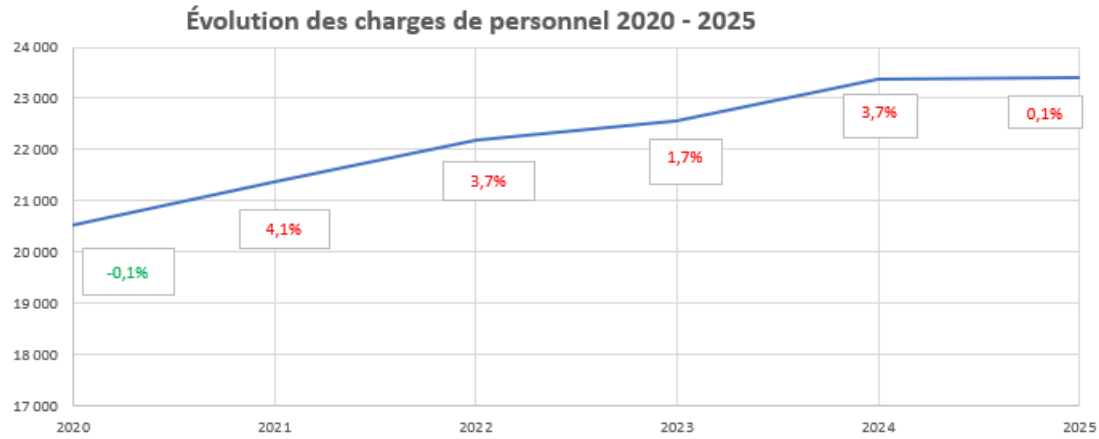
Le tableau ci-dessous retrace l'évolution des principaux postes de dépenses (en k€) depuis 2020 :

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2024/2025
Charges de personnel (012)	20 535	21 377	22 178	22 551	23 388	23 411	0,1%
Charges à caractère général (011)	4 691	4 725	5 921	5 515	6 203	6 369	2,7%
Autres charges de gestion (65)	2 921	3 163	3 349	3 890	4 438	4 774	7,6%
(66)	85	81	72	62	61	50	-18,0%
Autres dépenses	521	477	238	429	425	448	5,5%
Total des dépenses réelles de fonctionnement	**28 753**	**29 823**	**31 758**	**32 447**	**34 516**	**35 052**	**1,6%**

Les principales évolutions se situent au niveau :

- **de la masse salariale (+ 0,1 %).**

Malgré la hausse des cotisations employeur CNRACL de 300 k€ et le développement des services nouveaux, la masse salariale est **quasi stable en 2025** en raison de l'ouverture de la Fabrik à l'été 2025 et des efforts de gestion réalisés.



- **des charges à caractère général qui sont en augmentation de 2,7 % (+ 166 k€)**

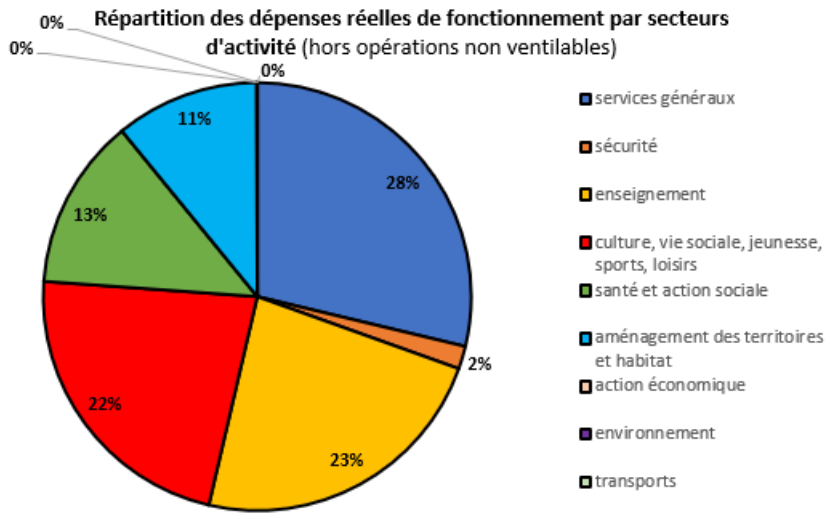
Elles regroupent toutes les dépenses pour le fonctionnement courant de la collectivité (fluides, assurance, entretien, maintenance, nettoyage des locaux, restauration scolaire, fournitures, transports collectifs …).

Cette augmentation provient notamment des fluides (+ 70 k€ pour le gaz) et des transferts de charges liées à l'ouverture de la Fabrik (paiement d'un prix de repas sur la base d'un contrat)

- **des autres charges de gestion en progression de 7,6 %**

Cette évolution est liée principalement à la revalorisation de la subvention versée par la Ville au CCAS de + 211 k€, à l'augmentation des subventions versées aux centres socio-culturels (+ 58 k€), de la subvention versée à la commune des Sorinières avec l'ouverture de La Fabrik (+ 23 k€), de l'augmentation du périmètre du schéma de mutualisation (+14 k€)

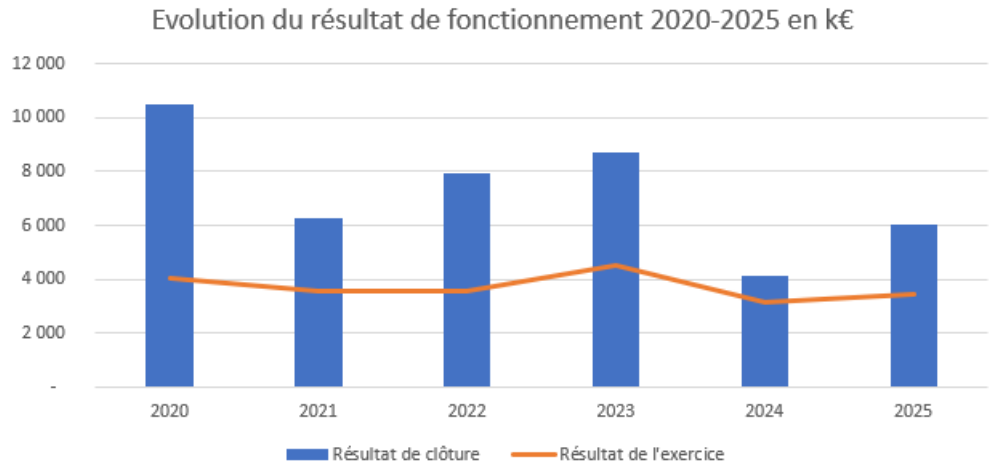
- **des charges financières qui poursuivent leur diminution (- 18,0 %)** grâce à un désendettement régulier de la Commune depuis plusieurs années permettant dans l'avenir d'emprunter dans de bonnes conditions.



C - Le solde de fonctionnement :

Le solde de l'exercice 2025 s'élève à 3 472 k€, soit un niveau proche de 2024.

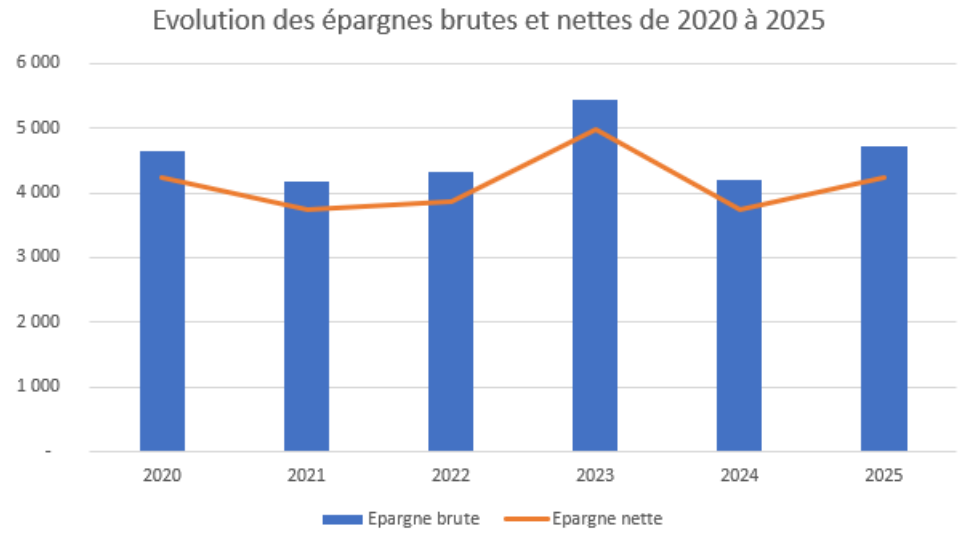
	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Résultat de l'exercice	4 046	3 555	3 573	4 543	3 169	3 472
Résultat de clôture	10 486	6 245	7 911	8 685	4 127	6 017



II - L'Epargne

Grâce à la dynamique des recettes de fonctionnement (+ 2,7 %) et la maitrise des dépenses de fonctionnement (+ 1,6 %), l'épargne brute se redresse en 2025 de 504 k€ pour atteindre 4 709 k€.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2024-2025
recettes réelles de fonctionnement hors cessions	33 386	33 990	36 076	37 878	38 720	39 760	**2,7%**
dépenses réelles de fonctionnement hors intérêt de la dette	28 668	29 741	31 686	32 385	34 454	35 002	**1,6%**
Epargne de gestion	**4 718**	**4 249**	**4 390**	**5 493**	**4 266**	**4 759**	**11,6%**
Intérêts de la dette	85	81	72	62	61	50	**-18,0%**
Epargne brute	**4 632**	**4 168**	**4 318**	**5 431**	**4 205**	**4 709**	**12,0%**
capital de la dette	387	433	451	456	461	466	**1,1%**
Epargne nette	**4 245**	**3 735**	**3 867**	**4 975**	**3 744**	**4 243**	**13,3%**



Les niveaux d'épargne brute et d'épargne nette se redressent en 2025 et se maintiennent bien au-dessus des seuils d'alerte.

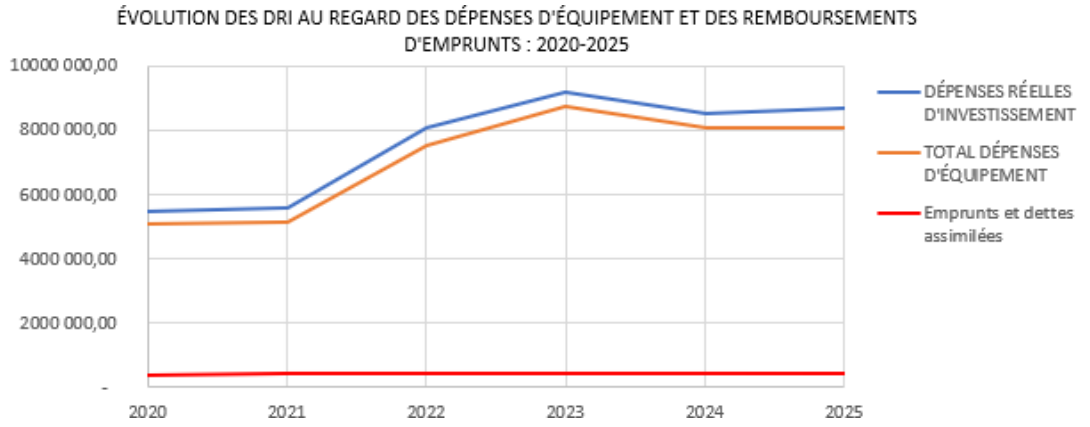
	2020	2021	2022	2023	2024	2025	*seuil d'alerte*
taux d'épargne brute	13,88%	12,26%	11,97%	14,34%	10,86%	11,84%	*8%*
taux d'épargne nette	12,72%	10,99%	10,72%	13,13%	9,67%	10,67%	*3%*

III - L'INVESTISSEMENT

A- Les dépenses d'équipement :

Les dépenses d'équipement poursuivent leur dynamisme avec 8 067 k€ de réalisées en 2025. Cela représente 277 € investis par habitant en 2025.

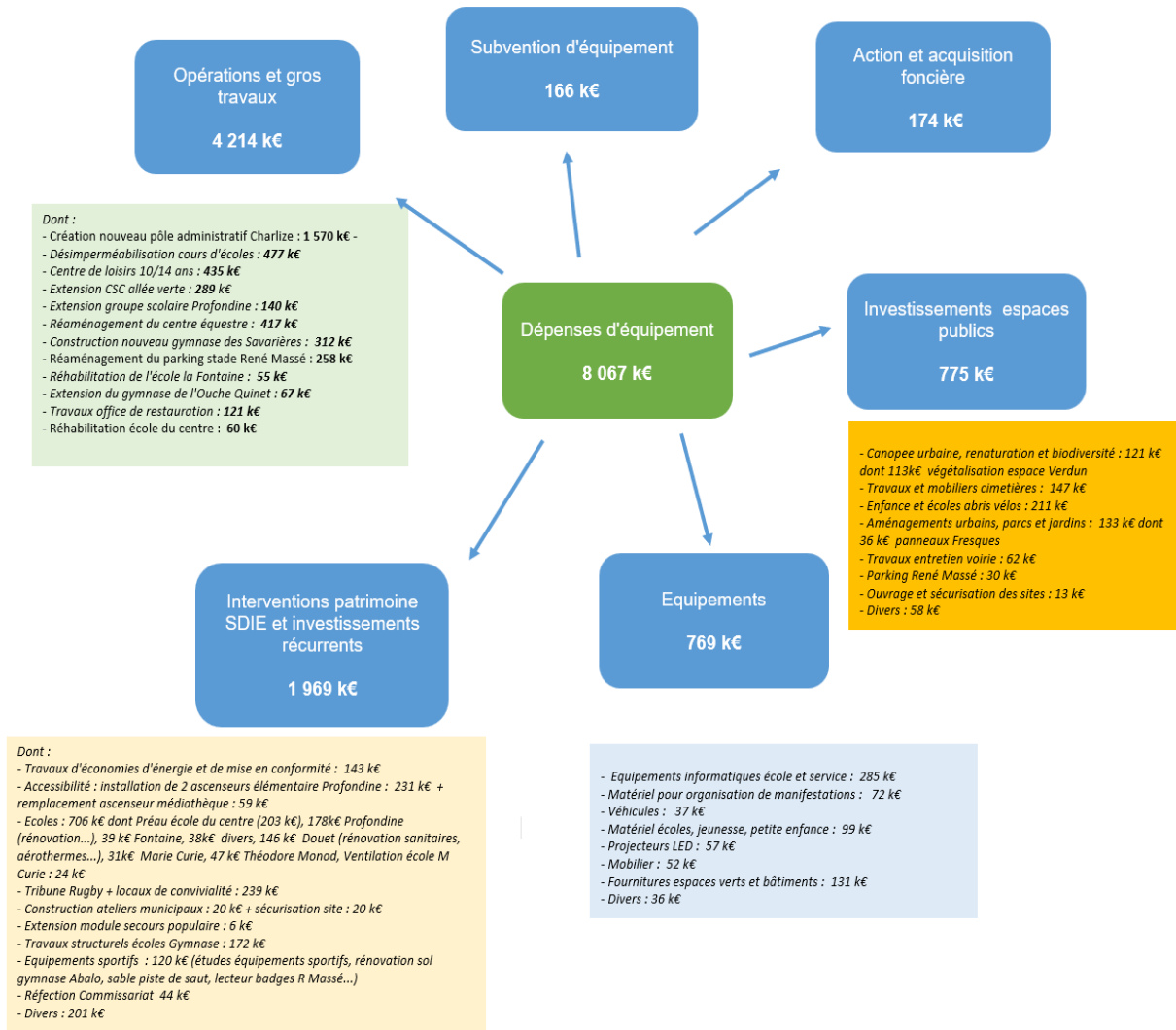
	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Immobilisations incorporelles	262 565,25	271 515,05	539 736,42	397 073,74	854 110,98	1 130 470,87
Subventions d'équipements	-	12 901,00	56 693,36	30 859,00	8 531,64	171 385,00
Immobilisations corporelles	1 349 835,32	660 317,44	1 522 211,69	5 079 242,03	6 210 156,02	2 506 297,31
Immobilisations en cours	3 484 722,66	4 225 857,32	5 408 953,72	3 233 849,70	1 010 982,81	4 258 392,16
TOTAL DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT	**5 097 123,23**	**5 170 590,81**	**7 527 595,19**	**8 741 024,47**	**8 083 781,45**	**8 066 545,34**
Subventions d'investissement	-	-				
Emprunts et dettes assimilées	387 117,14	432 893,02	451 802,28	456 099,42	461 039,03	466 125,98
Dépenses imprévues	-	-	-			
Dotations			120 694,97			155 379,00
Participations			3 000,00			14 170,00
TOTAL DRI	**5 484 240,37**	**5 603 483,83**	**8 103 092,44**	**9 197 123,89**	**8 544 820,48**	**8 702 220,32**



Un programme pluriannuel de 11 opérations majeures a été voté avec la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement. Il s'agit d'investissements structurants pour créer, rénover, étendre, améliorer des équipements. Les dépenses ont été de plus de 4 M€ sur ce programme en 2025.

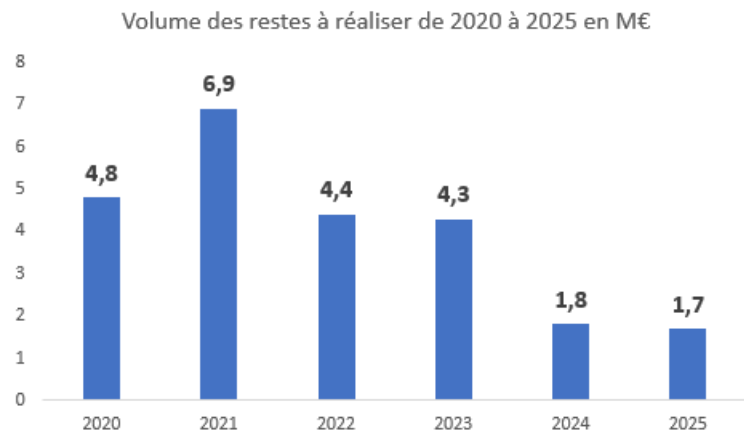
A côté, la ville continue d'investir pour entretenir son patrimoine ou améliorer le cadre de vie.

La répartition des dépenses d'équipement 2025 est la suivante (en k€) :

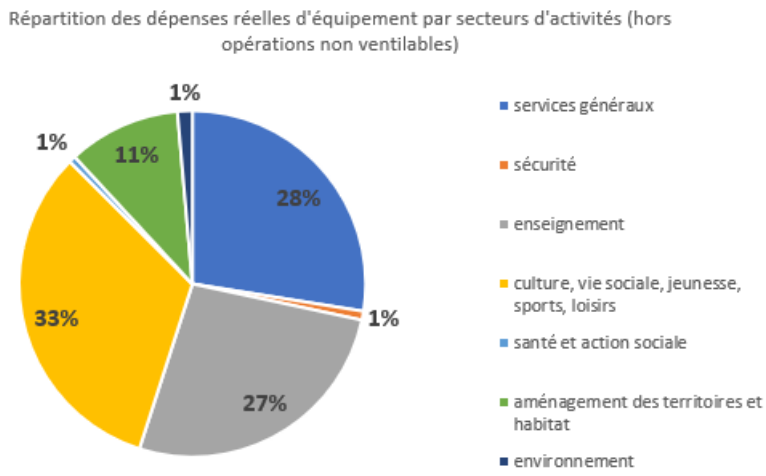


A l'instar des années précédentes, l'année 2025 présente des restes à réaliser pour **1,7 M€** (1,8 M€ en 2024, 4,3 M€ en 2023, 4,4 M€ en 2022) concernant les 3 postes de dépenses d'équipement. Les restes à réaliser concernent des opérations engagées qui connaissent un décalage de phases de travaux et/ou un différé dans leur paiement entre l'exercice comptable et l'année de réalisation effective.

Cette baisse des restes à réaliser s'explique par la mise en place depuis 2024 de la procédure des autorisations de programme/crédits de paiement pour les grosses opérations qui permet de définir un échéancier des dépenses par année. Le volume des restes à réaliser a ainsi été divisé par deux.



	Budgété 2025	Réalisé 2025	RAR 31/12/25
Immobilisations incorpo.	1 862 278,12	1 130 470,87	210 045,02
Subvention d'équipements	596 750,00	171 385,00	425 365,00
Immobilisations corporelles	3 345 166,38	2 506 297,31	415 418,74
Immobilisations en cours	5 826 649,70	4 258 392,16	688 342,55
TOTAL DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT	**11 630 844,20**	**8 066 545,34**	**1 739 171,31**
Emprunts et dettes assimilées	470 000,00	466 125,98	-
Dépenses imprévues	-	-	-
Participations	165 000,00	155 379,00	
Autres immobilisations financières	28 000,00	14 170,00	
TOTAL DRI	**12 293 844,20**	**8 702 220,32**	**1 739 171,31**
Opérations d'ordre	210 000,00	111 329,18	-
Opérations patrimoniales	200 000,00	144 727,98	-
TOTAL DÉPENSES D'ORDRE	**410 000,00**	**256 057,16**	**0,00**
TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	**12 703 844,20**	**8 958 277,48**	**1 739 171,31**

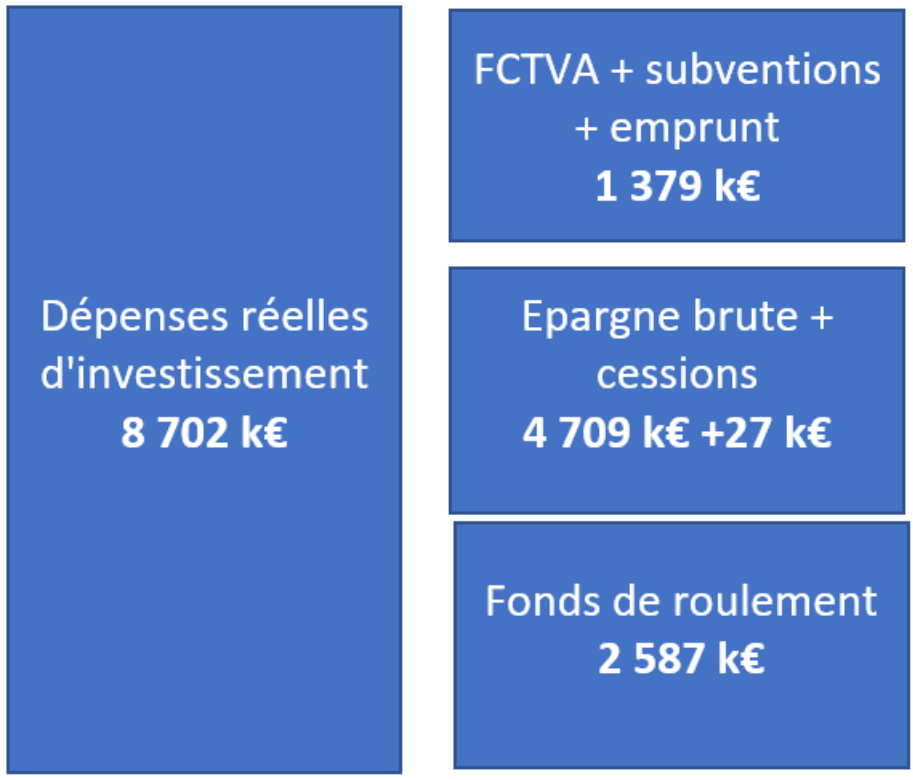


B- Les recettes d'investissement

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Subventions d'investissement	22 000,00	15 000,00	305 440,00	268 732,00	557 899,85	421 402,00
Immobilisations incorporelles	10,80	-	153,31	-	-	238,80
Immobilisations corporelles	268,14	-	-	193,78	34 957,00	331,78
Immobilisations en cours	2 238,21	7,70	35 883,32	4 861,57	-	503,81
Emprunt et dettes assimilées	1 100 000,00	-	-	-	27 840,00	-
TOTAL RECETTES D'ÉQUIPEMENT	**1 124 517,15**	**15 007,70**	**341 476,63**	**273 787,35**	**620 696,85**	**422 476,39**
Dotations	2 723 233,67	8 412 425,52	2 436 496,76	4 429 202,37	8 777 785,44	2 539 472,69
dont FCTVA	*653 233,67*	*617 536,81*	*529 747,59*	*660 064,30*	1 051 082,43	956 887,02
dont excédents capitalisés	*2 070 000,00*	*7 794 888,71*	*1 906 749,17*	*3 769 138,07*	7 726 703,01	1 582 585,67
Dépôts et cautionnements reçus	-	-				
Produits des cessions d'immobilisations	-	-				
TOTAL RRI	**3 847 750,82**	**8 427 433,22**	**2 777 973,39**	**4 702 989,72**	**9 398 482,29**	**2 961 949,08**

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent en 2025 à 1 379 k€ hors excédents capitalisés.

C- Le financement des dépenses d'investissement :



Fin 2024, la Commune disposait d'un fonds de roulement de 3 717 k€.

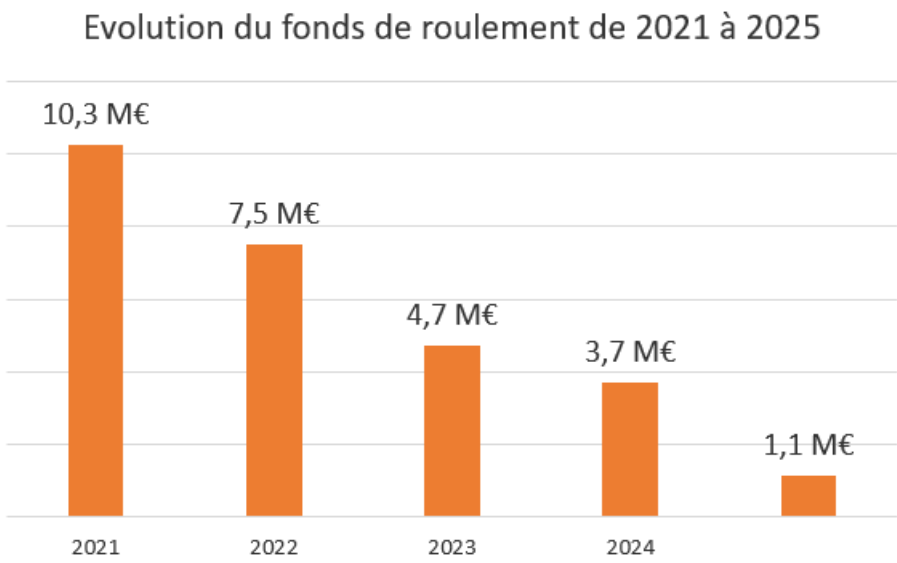
Les dépenses réelles d'équipement se sont élevées à 8 702 k€. Les recettes réelles d'investissement (hors excédents capitalisés) ont été de 1 379 k€.

La section d'investissement a donc fait apparaître, en 2025, un besoin de financement de 7 423 k€.

Ce besoin de financement a été couvert par l'épargne dégagée en section de fonctionnement pour 4 709 k€ et les cessions pour 27 k€.

Le reliquat a été financé par une mobilisation du fonds de roulement à hauteur de 2 587 k€.

Fin 2025, le fonds de roulement de la Ville (résultats pour les exercices suivants) est de 1 129 k€.



La diminution progressive du fonds de roulement s'inscrit dans la stratégie financière de la Commune en réglant d'abord ses investissements en utilisant ses réserves et sans immédiatement recourir à l'emprunt. Le recours à l'emprunt pour accompagner les investissements dynamiques prévus dans la PPI aura lieu à partir de 2026.

C – Le solde d'investissement (mouvements réels + ordre)

Le solde cumulé net, qui tient compte du solde des restes à réaliser sur 2026 (+ 291k€) et qu'il conviendra de financer en 2026, est de **– 4 597 k€.**

Ce montant sera inscrit au budget supplémentaire 2026 et sera financé par le résultat de fonctionnement.

(en €)	Réalisations	Restes à réaliser
Dépenses	**8 958 277,48 €**	**1 739 171,31 €**
Dépenses d'équipement	8 066 545	1 739 171
Dépenses financières	466 126	
Autres dépenses	169 549	
Opérations d'ordre/patrimoniales	256 057	
Recettes	**4 480 780,09 €**	**2 030 306,50 €**
Recettes réelles	2 961 949	2 030 307
Opérations d'ordre	1 518 831	
Solde 2025	**-4 477 497,39 €**	**291 135,19 €**
Solde d'exécution reporté 2023	-410 325 €	
Solde d'investissement cumulé	**-4 887 822,34 €**	
Solde d'investissement cumulé net *(avec les restes à réaliser)*	**-4 596 687,15 €**	

IV - L'emprunt et la gestion de la dette

Grâce à une dette maîtrisée depuis de nombreuses années, l'encours global de la Ville est **faible** et les charges d'intérêts se réduisent d'années en années.

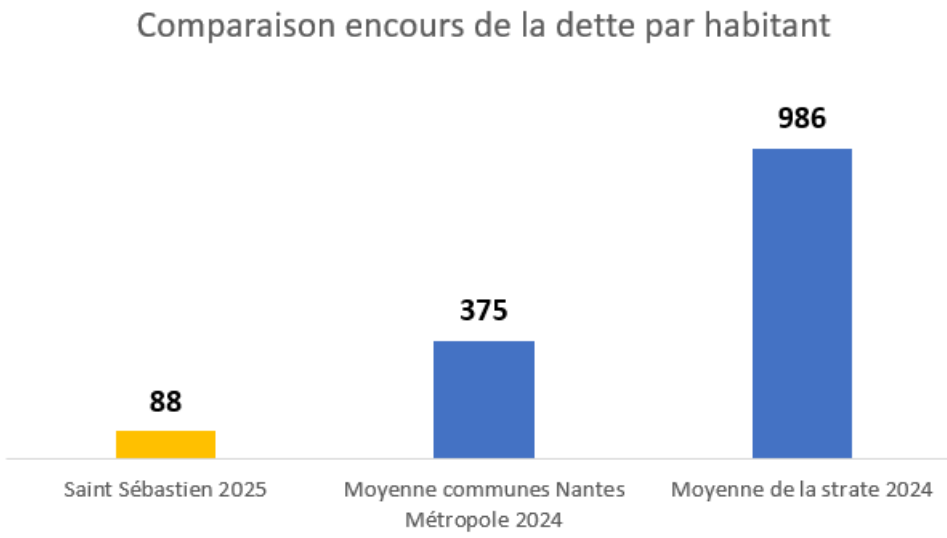
La Commune n'a contracté aucun emprunt en 2025 et poursuit ainsi son **désendettement.**

A- La variation de l'encours :

Capital restant dû au 1er janvier 2025 :	3 024 K€
Emprunt mobilisé :	0 K€
Remboursements du capital sur emprunts :	- 466 K€
Encours au 31 décembre 2025 :	2 558 K€

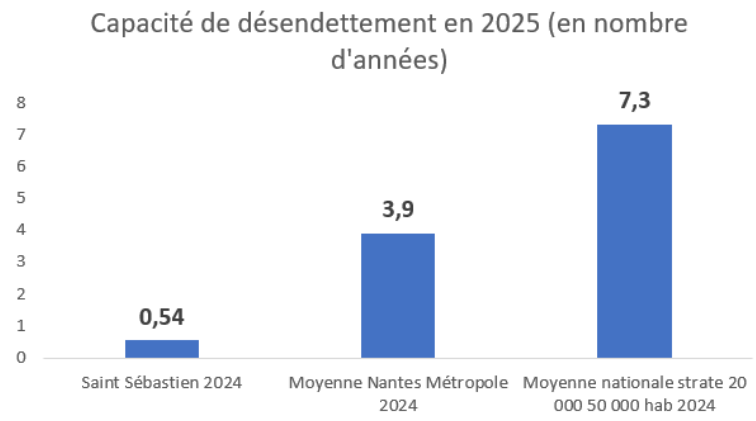
L'encours de la dette par habitant est très **largement inférieur** à la moyenne des communes de même strate démographique et la Commune poursuit son désendettement pour arriver à un niveau de 88 € par habitant (104 € en 2024) contre une moyenne de 986 € par habitant pour la strate des communes de même taille en 2024 et de 375 € pour les communes de Nantes Métropole en 2024.

La ville de Saint-Sébastien-sur-Loire reste sur le podium des villes les moins endettées de Nantes Métropole derrière Carquefou et Basse-Goulaine.

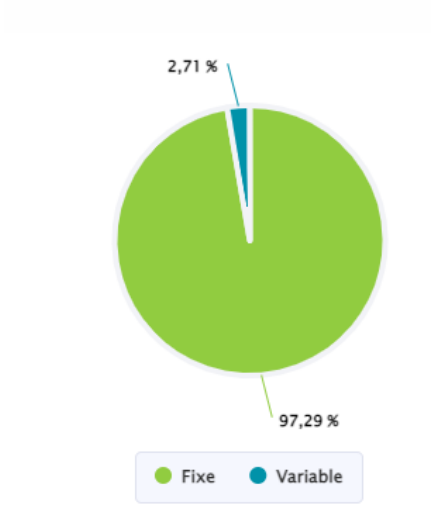


Le ratio de désendettement, qui mesure le nombre d'années nécessaire pour rembourser la dette si on y consacrait toute l'épargne, est de 0,54 année en 2025 contre une moyenne pour les communes de même strate de 7,3 années en 2024.

Pour rappel le seuil de vigilance est à 10 ans et le plafond fixé en loi de programmation à 12 ans.

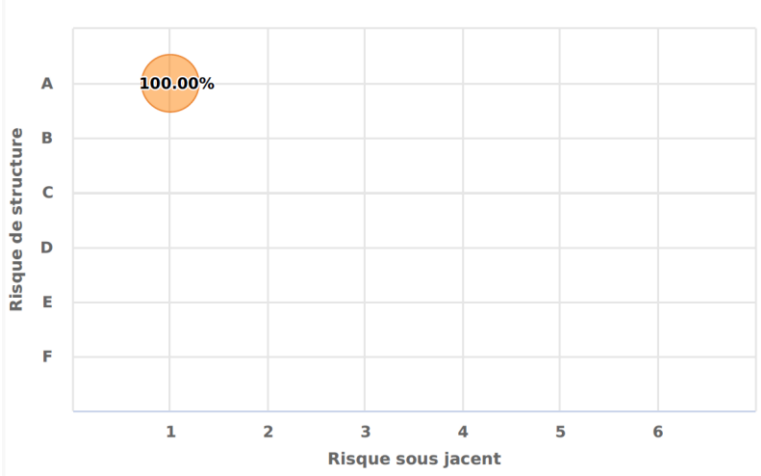


B- <u>La structure de la dette</u> :



97,29 % des intérêts constituant la dette sont fixes.

La totalité de l'encours de la dette de la Ville est désormais classé 1A au sens de la charte de Gissler, ce qui signifie sans risque : taux fixe ou taux variable classique zone euro.

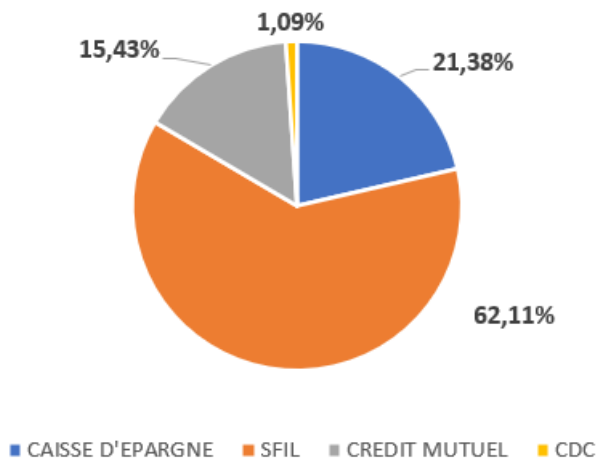


C- Les intérêts de la dette :

Les intérêts de la dette se sont élevés en 2025 à 50 k€ en diminution depuis plusieurs années en raison du désendettement.

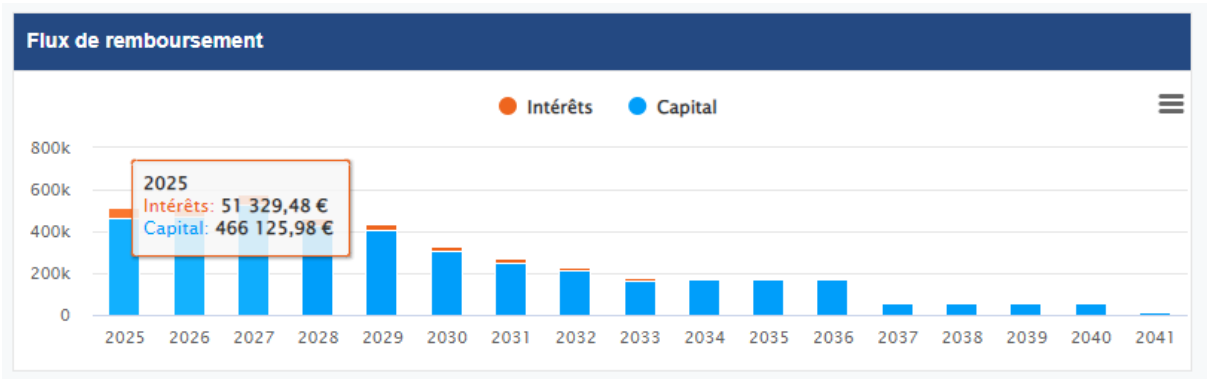
D- La répartition par prêteur

La répartition de l'encours de dette de la commune est proche de l'année précédente.



E- Le profil d'extinction de la dette

Dans l'hypothèse où la Commune n'empruntait pas sur les prochaines années, le profil d'extinction de la dette serait le suivant :



V - Le compte de résultat 2025

Le résultat de l'exercice (recettes – mandats émis sur l'année 2025) s'élève à – 1 005 k€.

Le résultat global de clôture 2025, qui intègre les résultats reportés des exercices antérieurs, s'élève à 1 129 k€.

Le solde des restes à réaliser 2025 est de 291k€.

Le résultat global de clôture net d'un montant de 1 420 k€ et son affectation seront repris dans le budget supplémentaire 2026. Cette affectation pourra se faire tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement suivant les besoins futurs de la Commune.

COMPTE DE RÉSULTAT	
	En K€
Résultat de fonctionnement 2025	3 472
Résultat d'investissement 2025 (hors restes à réaliser)	- 4 477
Résultat de l'exercice	- **1 005**
Résultat antérieur cumulé	2 134
Dont résultat antérieur de fonctionnement	*2 544*
Dont résultat antérieur d'investissement	*- 410*
Résultat global de clôture	**1 129**
Restes à réaliser 2025	291
Résultat net de clôture	**1 420**

VI - Conclusion

Le compte administratif 2025 confirme **la solidité de la gestion financière de la Ville**.

Tout au long de l'année, nous avons **maintenu le cap fixé** :

- **renforcer les services publics** rendus aux habitants ;
- **soutenir** activement le **tissu associatif** ;
- poursuivre un **programme d'investissements ambitieux** ;
- **préserver le pouvoir d'achat** des Sébastiennaises et des Sébastiennais grâce au maintien du gel des impôts locaux ;
- **Poursuite du désendettement**.

Les résultats financiers traduisent cette gestion rigoureuse et responsable.

- une épargne brute de 4,7 M€ ;
- un encours de dette limité à 2,6 M€ ;
- une capacité de désendettement inférieure à un an.

La Ville présente aujourd'hui une **situation financière particulièrement saine**. Ces indicateurs témoignent de notre capacité à concilier qualité du service public, investissement et maîtrise des finances communales.

Cette situation constitue un atout majeur pour préparer l'avenir. À partir de 2026, **la Ville disposera des moyens nécessaires pour poursuivre ses investissements au service de l'amélioration du cadre de vie et du développement des équipements publics**.

Elle conservera également de réelles marges de manœuvre pour mobiliser, si nécessaire, l'emprunt afin d'accompagner les projets structurants des prochaines années.

Le compte administratif 2025 illustre ainsi une collectivité dynamique et tournée vers l'avenir, capable d'investir aujourd'hui tout en préservant durablement son équilibre financier.

M. LE MAIRE reprend la séance.

N° 21 : DCM2026/055 : ADOPTION DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2026

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le cycle budgétaire annuel d'une collectivité territoriale est composé de plusieurs étapes.

Le budget primitif qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses constitue le premier acte de ce cycle budgétaire. Les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par le Conseil municipal qui vote des décisions modificatives.

Les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses et recettes nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Le budget supplémentaire est une décision modificative qui a pour objet de **reprendre les résultats de l'exercice précédent** et éventuellement de décrire des opérations nouvelles.

Sa présentation est identique à celle du budget primitif.

Il constate, comme toute décision modificative, l'ouverture de crédits supplémentaires non prévus au budget primitif et leur financement ou l'ajustement de dépenses ou de recettes du budget primitif du même exercice.

Le budget supplémentaire 2026 retrace tout d'abord la reprise des résultats de 2025 :

- Inscription des restes à réaliser de 2025 : 2 030 306,50 € en recettes et 1 739 171,31 € en dépenses

- Couverture du besoin de financement en investissement (déficit) à l'article 1068 pour 4 596 687,15 €

- Affectation du résultat de fonctionnement 2025 (6 016 940,23 €) :

⇨ 4 596 687,15 € en R1068 (recettes d'investissement)
⇨ 1 420 253,08 € en R002 (excédent de fonctionnement reporté)

Ensuite le budget supplémentaire procède à des ajustements de crédits.

1 - Section de fonctionnement

Les ajustements portent sur un montant total de 1 317 385,90 €.

- **En recettes : 297 132,82 €** hors écritures de reprises de résultats
  - ⇨ Augmentation des recettes de la fiscalité directe locale par rapport aux prévisions suite à la notification : + 366 266 € ; grâce notamment à une dynamique des bases
  - ⇨ Augmentation des compensations : + 22 505 €
  - ⇨ Baisse importante de la dotation forfaitaire : - 89 412 € en raison d'une dotation globale de fonctionnement gelée et d'un effort axé sur les communes à travers l'écrêtement acté lors de la version finale de la loi de finances votée en janvier 2026
  - ⇨ Augmentation de la taxe sur les pylônes de 3 220 €
  - ⇨ Redevance d'occupation pour Cinéville : - 5 384 €
  - ⇨ Taxe sur la consommation finale d'électricité : - 11 246 €
  - ⇨ FCTVA en fonctionnement : + 11 183,82 € ; le projet de loi de finances initial prévoyait de le supprimer. Son maintien a été finalement acté mais après le vote du budget primitif de la ville.

- **En dépenses : 399 600 €** hors écritures de reprises de résultats
  - ⇨ Ajustement à la hausse des crédits en dépenses des services de 358 300 € liés principalement au contrat de livraison de repas avec La Fabrik (+ 250 000 €), et également d'interventions suite aux crues de la Loire (19 200 €), de dépenses liées aux assurances de dommages ouvrages (37 700 €), d'achat de ventilateurs supplémentaires dans les écoles pour rafraîchir les classes durant les épisodes de canicule (3 000 €)
  - ⇨ Evolution sur les indemnités et formations des élus : + 57 300 € et du prélèvement pour le financement sur l'assainissement collectif : 7 000 €
  - ⇨ Diminution de la pénalité au titre de la loi Solidarité renouvellement Urbain avec livraison de logements sociaux en 2025 (- 23 000 €)
  - ⇨ Virement supplémentaire de 1 317 785,90 €.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	6 723 629,00	0,00	358 300,00	0,00	7 081 929,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	23 768 009,00	0,00	0,00	0,00	23 768 009,00
014	Atténuations de produits	438 516,00	0,00	-23 000,00	0,00	415 516,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	4 349 076,00	0,00	64 300,00	0,00	4 413 376,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		**35 279 230,00**	**0,00**	**399 600,00**	**0,00**	**35 678 830,00**
66	Charges financières	60 000,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00
67	Charges spécifiques (4)	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	10 000,00		0,00	0,00	10 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		**35 359 230,00**	**0,00**	**399 600,00**	**0,00**	**35 758 830,00**
023	*Virement à la section d'investissement (5)*	*2 786 941,00*		*1 317 785,90*	*0,00*	*4 104 726,90*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)*	*1 400 000,00*		*0,00*	*0,00*	*1 400 000,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		***4 186 941,00***		***1 317 785,90***	***0,00***	***5 504 726,90***
TOTAL		**39 546 171,00**	**0,00**	**1 717 385,90**	**0,00**	**41 263 556,90**
						+
					D 002 RESULTAT REPORTE	**0,00**
						=
					TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**41 263 556,90**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	165 000,00	0,00	0,00	0,00	165 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	2 925 745,00	0,00	-5 384,00	0,00	2 920 361,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	2 017 232,00	0,00	0,00	0,00	2 017 232,00
731	Fiscalité locale	27 349 319,00	0,00	358 240,00	0,00	27 707 559,00
74	Dotations et participations (4)	6 792 029,00	0,00	-55 723,18	0,00	6 736 305,82
75	Autres produits de gestion courante (4)	91 846,00	0,00	0,00	0,00	91 846,00
Total des recettes de gestion courante		**39 341 171,00**	**0,00**	**297 132,82**	**0,00**	**39 638 303,82**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		**39 341 171,00**	**0,00**	**297 132,82**	**0,00**	**39 638 303,82**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)*	*205 000,00*		*0,00*	*0,00*	*205 000,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		***205 000,00***		***0,00***	***0,00***	***205 000,00***
TOTAL		**39 546 171,00**	**0,00**	**297 132,82**	**0,00**	**39 843 303,82**
						+
					R 002 RESULTAT REPORTE	**1 420 253,08**
						=
					TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**41 263 556,90**

2 - Section d'investissement

Les ajustements portent sur un montant total de 7 827 650,43 €

- **En recettes**

  ⇨ Virement de la section de fonctionnement : 1 317 785,90 €
  ⇨ Ajustement des besoins d'emprunt : - 157 129,12 €
  ⇨ Inscription de l'excédent de fonctionnement capitalisé : 4 596 687,15 €
  ⇨ Subventions nouvelles : 40 000 € de Nantes Métropole pour la réhabilitation des fresques
  ⇨ Restes à réaliser 2025 : 2 030 306,50 €

- **En dépenses**

  ⇨ Décalage dans le temps de plusieurs opérations prévues en AP/CP : crédits 2025 non consommés et basculés sur 2026 ou échéancier de crédits modifié ou transfert de lignes entre chapitres budgétaires : 791 456,78 €
  ⇨ Immobilisations incorporelles (chapitre 20) : + 252 081,22 € dont 233 081,22 € correspondant aux ajustements des opérations en AP/CP, le reste concerne des crédits supplémentaires pour les études et diagnostics (15 000 €) et pour les frais des publications des marchés publics (4 000 €)
  ⇨ Subventions d'équipement versées (chapitre 204) : 425 365 € correspondant au reversement au SIVU du fonds de concours de Nantes Métropole pour l'extension de la piscine So Pool
  ⇨ Immobilisations corporelles (chapitre 21) : + 381 300 € dont 156 000 € pour la sécurisation du parking de la salle de l'Escall, 98 000 € pour la remise en état de la piste d'athlétisme, 42 000 € pour la remise en état de la salle de l'Embarcadère, 59 200 € pour

l'achat de matériel (remplacement de frigos, achat de robots autonomes nettoyeurs, matériel maison des associations, ouverture d'une classe école maternelle du centre)

⇨ Immobilisations en cours (chapitre 23) : 567 275,56 € dont 558 375,56 € correspondant aux ajustements sur les APCP.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	1 091 405,00	210 045,02	252 081,22	0,00	1 553 531,24
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	173 648,00	425 365,00	0,00	0,00	599 013,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	2 029 449,75	415 418,74	381 300,00	0,00	2 826 168,49
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	7 711 336,55	688 342,55	567 275,56	0,00	8 966 954,66
Total des dépenses d'équipement		**11 005 839,30**	**1 739 171,31**	**1 200 656,78**	**0,00**	**13 945 667,39**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	480 000,00	0,00	0,00	0,00	480 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	158 000,00	0,00	0,00	0,00	158 000,00
27	Autres immobilisations financières (4)	28 000,00	0,00	0,00	0,00	28 000,00
Total des dépenses financières		**666 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**666 000,00**
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		**11 671 839,30**	**1 739 171,31**	**1 200 656,78**	**0,00**	**14 611 667,39**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (8)*	*205 000,00*		*0,00*	*0,00*	*205 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*200 000,00*		*0,00*	*0,00*	*200 000,00*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***405 000,00***		***0,00***	***0,00***	***405 000,00***
TOTAL		**12 076 839,30**	**1 739 171,31**	**1 200 656,78**	**0,00**	**15 016 667,39**
						+
					D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE	**4 887 822,34**
						=
					TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**19 904 489,73**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	57 000,00	2 030 306,50	40 000,00	0,00	2 127 306,50
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	4 496 059,00	0,00	-157 129,12	0,00	4 338 929,88
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**4 553 059,00**	**2 030 306,50**	**-117 129,12**	**0,00**	**6 466 236,38**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	1 123 839,30	0,00	0,00	0,00	1 123 839,30
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	0,00	0,00	4 596 687,15	0,00	4 596 687,15
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	2 013 000,00	0,00	0,00	0,00	2 013 000,00
Total des recettes financières		**3 136 839,30**	**0,00**	**4 596 687,15**	**0,00**	**7 733 526,45**
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		**7 689 898,30**	**2 030 306,50**	**4 479 558,03**	**0,00**	**14 199 762,83**
021	*Virement de la section de fonctionnement (10)*	*2 786 941,00*		*1 317 785,90*	*0,00*	*4 104 726,90*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)*	*1 400 000,00*		*0,00*	*0,00*	*1 400 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (10)*	*200 000,00*		*0,00*	*0,00*	*200 000,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***4 386 941,00***		***1 317 785,90***	***0,00***	***5 704 726,90***
TOTAL		**12 076 839,30**	**2 030 306,50**	**5 797 343,93**	**0,00**	**19 904 489,73**
						+
					R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE	**0,00**
						=
					TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**19 904 489,73**

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal est appelé à :

Article 1 : ADOPTER le budget supplémentaire 2026 de la commune à hauteur de 1 717 385,90 € pour la section de fonctionnement en recettes et en dépenses et 7 827 650,43 € pour la section d'investissement en recettes et en dépenses.
Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

M. CAILLAUD 52 :19 :40) :
« Comme je le disais tout à l'heure, nous sommes dans la continuité des éléments que nous avons examinés lors de la délibération précédente concernant le compte financier 2025. Les résultats de cet exercice viennent naturellement alimenter le budget de l'année en cours. Je regardais notamment l'excédent de fonctionnement qui est affecté en recettes d'investissement puisque les investissements doivent être financés. Comme je l'indiquais précédemment, on s'appuie sur l'excédent dégagé en fonctionnement. Ici, on retrouve un montant d'environ 4,6 M€. En revanche, si l'on compare avec le résultat de clôture de l'année dernière, celui-ci était en baisse, il s'établissait plutôt autour de 3,4 M€. On constate donc un écart de plus d'1 M€. Je souhaitais donc vous interroger sur les conséquences de cette évolution au regard de vos projections de recours à l'emprunt. Concernant l'exercice en cours, nous sommes désormais sur le budget 2026, vous avez évoqué la question de l'emprunt, je suppose que vous parliez de l'emprunt d'équilibre inscrit au budget primitif. Si j'ai bien compris, le besoin réel d'emprunt pour l'exercice 2026 serait désormais de l'ordre de 1 à 1,2 M€. »

M. CAMUS (1 :21 :19) :
« J'ai déjà eu l'occasion d'exprimer les raisons de ma position lors du débat sur le compte administratif. J'avais voté contre le budget principal et par cohérence je voterai également contre ce budget supplémentaire. Je pense d'ailleurs qu'une partie de mes collègues partagera ce vote. »

M. LE MAIRE (2 :21 :45) :
« Concernant l'emprunt pour 2026, nous serions finalement autour de 2 M€. L'objectif est de conserver un fonds de roulement qui reste autour d'1 M€. Il pourra éventuellement évoluer légèrement à 2 M€ mais l'idée est de maintenir un niveau de trésorerie suffisant car il est nécessaire d'en conserver une partie. Je voulais également ajouter un élément concernant ce budget supplémentaire et, plus largement, notre budget d'investissement. On a souvent tendance lorsque l'on parle d'investissement, à penser uniquement aux grands projets, la rénovation d'une école, la construction d'un nouveau gymnase, des opérations à 4 ou 5 M€, mais l'investissement ne se résume pas à ces grands projets. Par exemple, sur un budget d'investissement de 8 M€, nous avons déjà environ 1,5 M€ consacré à l'entretien courant du patrimoine. Ensuite, il y a encore environ 1,5 M€ correspondant à des travaux ponctuels nécessaires dans différents bâtiments. En 2025, nous avons consacré environ 1 M€ aux travaux dans les établissements scolaires auxquels s'ajoutent 115 000 M€ d'interventions diverses du quotidien. Ces crédits seront renforcés l'année prochaine car cette année ils étaient insuffisants. Nous vous présenterons en commission le bilan d'activité du patrimoine bâti, ce document permettra de détailler les dépenses par domaine d'intervention notamment pour les bâtiments scolaires et ainsi de mieux mesurer l'ensemble du travail réalisé.

Un autre élément important concerne la comparaison avec d'autres communes. A Saint-Sébastien, nous avons fait le choix de maintenir un niveau important de services publics, il faut donc être prudent lorsque l'on compare les budgets des collectivités. Par exemple, certaines communes font des choix différents dans le domaine de la petite enfance, nous avons fait le choix de gérer directement une maison de la petite enfance et de développer une politique publique spécifique dans ce domaine. Ces services publics ont évidemment un coût avec une masse salariale comme dépenses de fonctionnement. Si demain nous supprimions certains services, nous aurions mécaniquement moins d'agents et davantage de capacité d'investissement. Aujourd'hui, nous avons fait celui d'un équilibre entre le niveau de service proposé aux habitants et notre capacité financière. Notre capacité actuelle d'investissement se situe donc autour de 9 à 10 M€ par an, en tenant compte de nos capacités d'emprunt et de nos dépenses de fonctionnement. La différence avec l'Etat est que nous devons gérer nos finances de manière équilibrée. Je le dis avec une pointe d'humour, une collectivité comme un particulier ne peut pas acheter une Porsche si elle n'en a pas les moyens mais une Dacia. Nous avons donc un plan pluriannuel d'investissement construit autour de cette capacité d'environ 9 à 10 M€. Les décalages qui peuvent intervenir dans les temps ne sont pas nécessairement liés à un manque de volonté ou de moyens. Je pense à des associations dont les locaux nécessitent des travaux, des projets qui prennent plus de temps que prévu, des difficultés avec certaines entreprises. Je tenais à apporter cette précision car on réduit souvent l'investissement aux nouveaux bâtiments c'est aussi tout le travail quotidien réalisé par les équipes. »

M. CAILLAUD (2 :25 :48) :
« J'entends bien ce que vous expliquez, le budget d'investissement ne correspond effectivement pas uniquement aux grandes opérations de construction ou de rénovation mais il comprend aussi des achats d'équipements. Je pense par exemple aux véhicules de la collectivité : nous avons vu tout à l'heure que certains véhicules qui ne sont plus utilisés allaient être revendus. Mais ces véhicules, à l'origine, ont bien été acquis sur le budget d'investissement et cela représente rapidement plusieurs dizaines de milliers d'euros par véhicule.

Par ailleurs, pour apporter une précision dans la continuité de l'intervention d'Hervé CAMUS, je siégeais déjà lors du mandat précédent, je m'étais abstenu lors du vote du budget primitif 2026 et je m'abstiendrai également lors du vote de ce budget supplémentaire. »

DÉLIBÉRATION

Le Conseil municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur le Maire ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU l'avis de la Commission Finances/Ressources humaines/Affaires générales/Action sociale du 18 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT que le budget supplémentaire doit être voté pour reprendre les résultats et qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget de la ville ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, a voté à la majorité absolue 29 voix pour, 5 contre (H. CAMUS, A. MÉTRARD, S. BERTHEREAU, L. DURAND, P. BOURDOISEAU) et 1 abstention (M. CAILLAUD), les dispositions des articles ci-dessous

Article 1 : ADOPTE le budget supplémentaire 2026 de la commune à hauteur de 1 717 385,90 € pour la section de fonctionnement en recettes et en dépenses et 7 827 650,43 € pour la section d'investissement en recettes et en dépenses.

Article 2 : **DIT** que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera télétransmise à la Préfecture de Loire-Atlantique.

Article 3 : **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

N° 22 : DCM2026/056 : MISE À JOUR DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311 3, R.2311-9, D.5217-11 a prévu, pour ne pas avoir à inscrire une dépense pluriannuelle sur un seul exercice, de pouvoir recourir à la procédure des Autorisations de Programme (AP) / Crédits de Paiement (CP).

Les autorisations de programme représentent l'enveloppe de l'opération et les crédits de paiement l'échéancier de crédits par année.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

La Ville a décidé, par délibération du 19 décembre 2023, d'utiliser la procédure des AP / CP pour 10 opérations d'équipement qui s'étaleront sur plusieurs années.

Une nouvelle AP pour l'opération Charlize a été créée au Conseil municipal du 17 décembre 2024.

Chaque autorisation de programme peut, au cours de sa durée, faire l'objet d'ajustements qui concernent le montant de l'AP (enveloppe révisée à la hausse ou à la baisse) et/ou la répartition dans le temps (calendrier des CP). Ces modifications doivent faire l'objet d'une délibération en Conseil municipal et d'une inscription dans les documents budgétaires. De plus, en fin d'exercice, les CP non consommés tombent. Ils sont ventilés à nouveau sur les années restant à courir d'une AP.

Considérant que, en raison du déroulement des travaux, des ajustements sur les AP / CP votées sont nécessaires selon le tableau joint qui se lit de la façon suivante :

- Colonne 1 : millésime de l'AP
- Colonne 2 : objet
- Colonne 3 : version ; soit initiale, soit mise à jour avec date de la mise à jour
- Colonne 4 : montant de l'AP, donc montant global de l'opération
- Colonne 5 : évolution AP ; le cas échéant colonne remplie si modification du montant global de l'opération
- Colonnes suivantes : échéancier de l'opération donc les réalisés ou les CP

Pour rappel, des ajustements sur deux APCP ont été présentés lors du Conseil municipal d'avril 2026 pour le réaménagement du parking du stade René Massé et du centre équestre.

Les modifications proposées concernent tout d'abord une modification de l'AP, c'est-à-dire du montant global de l'opération pour deux APCP :

- L'opération Charlize pour laquelle des études et travaux vont être nécessaires pour couvrir la passerelle de l'accès au parking souterrain de l'hôtel de ville pour 35 000 €

- L'extension du groupe scolaire de la Profondine : une modification de l'AP de 400 000 € est proposée : pour des études et diagnostics complémentaires (désamiantage, adaptation réseaux et réfectoire), pour les travaux de désamiantage de la couverture, une réfection du bloc sanitaires, une modification de la cuisine et fourniture de la chambre froide

Pour les autres AP, les ajustements correspondent à la mise à jour des échéanciers, donc des CP, notamment pour réaffecter les crédits 2025 non utilisés sans modification de l'AP.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal est appelé à :

Article 1 : DÉCIDER de réviser les autorisations de programme présentées dans le tableau joint et d'ajuster le montant des crédits de paiement.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur le Maire ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-3, R.2311-9, D.5217-11 ;

VU l'avis de la Commission Finances/Ressources humaines/Affaires générales/Action sociale du 18 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT que des ajustements sont nécessaires pour les AP / CP votées ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, a voté à la majorité absolue 29 voix pour et 6 abstentions (H. CAMUS, M. CAILLAUD, A. MÉTRARD, S. BERTHEREAU, L. DURAND, P. BOURDOISEAU) les dispositions des articles ci-dessous

Article 1 : DÉCIDE de réviser les autorisations de programme présentées dans le tableau ci-joint et d'ajuster le montant des crédits de paiement.

Article 2 : **DIT** que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera télétransmise à la Préfecture de Loire-Atlantique.

Article 3 : **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ANNEXE

Mise à jour AP/CP Juin 2026

	Intitulé AP	Version	Montant de l'AP	Evolution AP	Réalisé 2024	Réalisé 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	CP 2030	CP 2031
AP-24-01	Centre de loisirs 10/14 ans	MAJ juin 2026	1 958 000		68 426	435 019	1 404 555	50 000				
AP-24-02	Extension CSC allée verte	MAJ juin 2026	2 338 000	-	38 824	289 424	1 300 000	709 752				
AP-24-03	Extension groupe scolaire Profondine	MAJ juin 2026	4 600 000	400 000	17 691	140 249	562 060	1 600 000	1 140 000	1 140 000		
AP-24-04	Réhabilitation de l'école de la Fontaine	MAJ juin 2026	3 660 000		20 088	54 757	220 000	1 195 155	2 170 000			
AP-24-05	Réhabilitation et extension de l'école Marie Curie	MAJ juin 2025	7 630 000					40 000	710 000	505 000	2 924 000	3 451 000
AP-24-07	Réaménagement du centre équestre	MAJ avril 2026	990 000		15 107	416 527	558 366					
AP-24-07	Nouveau gymnase des Savarières	MAJ juin 2026	8 902 000		235 837	311 812	1 214 351	5 500 000	1 640 000			
AP-24-08	Extension du gymnase de l'Ouche Quinet	MAJ juin 2026	4 490 000		55 219	66 707	300 000	1 252 074	2 816 000			
AP-24-09	Désimperméabilisation des cours d'école	MAJ juin 2026	1 150 000		437 420	477 387	200 743	34 450				
AP-24-10	Réaménagement du parking stade René Massé	MAJ avril 2026	265 000			257 797	7 203					
AP-24-11	Nouveau pôle services publics Charlize	MAJ juin 2026	4 155 000	35 000		1 569 633	1 866 367	610 000	109 000			

01/06/2026

N° 23 : DCM2026/057 : CONVENTION DE REMBOURSEMENT DE LA DETTE DU CENTRE AQUATIQUE PAR LA VILLE DE SAINT-SÉBASTIEN-SUR-LOIRE AU SIVU DU CENTRE AQUATIQUE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Les communes de Basse-Goulaine et de Saint-Sébastien-sur-Loire se sont regroupées au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du centre aquatique de Basse-Goulaine/Saint-Sébastien-sur-Loire en 2009 afin de construire et d'exploiter le centre aquatique So.Pool, ouvert au public en août 2013.

La fréquentation de cet équipement est de plus en plus importante avec près de 205 000 entrées en 2023.

Les villes de Basse-Goulaine et Saint-Sébastien-sur-Loire ont décidé d'agrandir le centre aquatique avec la construction d'un bassin extérieur et d'un espace bien-être. Le coût de cette opération est de 4,5 M€ avec un reste à charge pour les communes de 3,2 M€ réparti en fonction de leur population. La part pour la ville de Saint-Sébastien-sur-Loire est de 2,4 M€.

Cette part a fait l'objet d'un recours à l'emprunt par le SIVU que la ville de Saint-Sébastien-sur-Loire va lui rembourser. Il s'agit d'un emprunt à taux fixe de 4,06 % par an contracté auprès d'Arkéa Banque.

A compter du 30 juin 2027, le SIVU remboursera le montant des échéances annuelles d'un montant de 198 195,53 € qui comprennent l'amortissement du capital et les intérêts pendant une durée de 17 annuités.

La ville de Saint-Sébastien-sur-Loire s'engage, à compter de 2027, à verser annuellement au SIVU, en sus de la participation « classique » arrêtée par les statuts, les charges en capital et en intérêts de l'emprunt conformément au tableau d'amortissement de l'emprunt, soit jusqu'en 2046.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal est appelé à :

Article 1 : APPROUVER la convention de remboursement de la dette du centre aquatique par la ville de Saint-Sébastien-sur-Loire au SIVU du centre aquatique.

Article 2 : **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer la dite convention et tout document s'y rapportant, et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

Mme BERTHEREAU (2 :30 :53) :
« Je vais rebondir sur cette délibération et poser une question à l'échelle de notre Commune, les habitants peuvent-ils trouver un peu de fraîcheur lorsqu'il fait 38 à 40 degrés ? Bien sûr, les piscines, les centres aquatiques comme So Pool constituent une réponse et nous saluons d'ailleurs la décision d'étendre ses horaires d'ouverture durant cette épisode caniculaire. Mais l'accès est resté payant, ce qui peut représenter un frein pour certaines familles, notamment lorsqu'il faut y aller à plusieurs ou plusieurs jours de suite. Au-delà de cette réponse ponctuelle, ne devons-nous pas engager une réflexion plus large sur l'adaptation de notre ville aux fortes chaleurs, voire instaurer une gratuité de la piscine l'été, comme ce qui était déjà fait dans notre Commune auparavant, une gratuité pour les moins de 16 ans ? De nombreuses collectivités

développent aujourd'hui des îlots de fraîcheur, des espaces végétalisés associés à des miroirs d'eau, des fontaines ludiques, des brumisateurs ou d'autres aménagements permettant à chacun et particulièrement aux enfants, aux personnes âgées, aux plus fragiles, de trouver un lieu où se rafraîchir gratuitement. Pourquoi ne pas étudier, la création de tels aménagements dans notre Commune, par exemple la place du Douet ? Cela contribuerait à rendre l'espace public plus agréable au quotidien tout en répondant aux enjeux de santé publique. C'est pourquoi nous souhaiterions savoir si la majorité envisage de lancer une étude sur la création de ces nouveaux espaces publics de fraîcheur accessibles gratuitement à l'ensemble des Sébastiennais et sébastiennais. »

M. LE MAIRE (2 :32 :27) :
« Concernant la piscine, je tiens tout d'abord à vous remercier pour votre remarque sur l'extension des horaires d'ouverture. Je souhaite également, pour une fois, mettre en avant le choix que nous avons fait d'agrandir la piscine, la livraison interviendra au mois de mars prochain. Cet agrandissement permettra de proposer un nouvel équipement aux Sébastiennais et également aux habitants de Basse-Goulaine puisque nous gérons cet équipement dans un cadre intercommunal. Je pense que ce nouvel espace rencontrera un réel succès et sera largement fréquenté.

Concernant la question de la gratuité, la situation est différente de celle de la ville de Nantes. Nantes a fait le choix d'une gestion en régie directe alors que notre équipement est géré dans le cadre d'une délégation de service public, au sein d'un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU), avec la ville de Basse-Goulaine. Les décisions sont donc prises par les 2 communes et non par une seule collectivité. Nous avons échangé avec le maire de Basse-Goulaine sur cette question et nous ne sommes pas favorables à la mise en place de la gratuité. Il faut bien avoir conscience que la gratuité a un coût, si l'accès devient gratuit pour les usagers, c'est la collectivité qui devra compenser. Par ailleurs, l'expérience menée à Nantes a également montré certaines difficultés. Lorsque la fréquentation augmente fortement, cela peut générer des situations compliquées avec notamment des files d'attente importantes. Actuellement, il n'est pas prévu de mettre en place la gratuité, cette question pourra toutefois être réexaminée dans les années à venir. Je rappelle également que le CCAS accompagne les familles qui rencontrent des difficultés financières afin de leur permettre d'accéder à la piscine comme pour d'autres activités. Les services sont attentifs à ce que les personnes qui en ont besoin puissent bénéficier de dispositifs d'aide. Pour cet été, il n'y aura donc pas de gratuité mais le sujet pourra être réévalué à l'avenir avec notre partenaire, la ville de Basse-Goulaine. »

M. JEAN (2 :35 :02) :
« Il faut savoir que mardi dernier, lors de l'épisode de canicule, nous avons accueilli 2 761 personnes à la piscine So Pool. Il a donc fallu réguler les entrées et les sorties car la capacité maximale d'accueil était atteinte. Vous imaginez bien qu'il n'est pas possible d'accueillir davantage de personnes dans les conditions actuelles. C'est justement tout l'intérêt de l'agrandissement de la piscine, disposer d'un espace extérieur supplémentaire ainsi que de 6 couloirs de 25 mètres permettra d'accueillir davantage de public.

Comme l'a rappelé Monsieur le Maire, je suis vice-président et Monsieur Alain VEY, maire de Basse-Goulaine est le président du SIVU. Le fonctionnement est aujourd'hui différent de celui que nous connaissions auparavant, la piscine de Saint-Sébastien était auparavant gérée en régie municipale, maintenant cet équipement est géré dans le cadre du SIVU, avec les communes de Saint-Sébastien-sur-Loire et de Basse-Goulaine. Les décisions doivent donc être prises conjointement, une gratuité entraînerait nécessairement une compensation financière auprès du délégataire pour compenser la perte de recettes. Il faut bien garder à l'esprit que toutes ces mesures ont un coût, je veux bien chercher dans mon jardin, mais je n'y trouve pas encore de billets de banque. »

Mme LE GALL-RIBREAU (2 :36 :19) :
« Je souhaite apporter une précision car nous avons évoqué tout à l'heure le CCAS et son intervention au travers des aides facultatives. Il faut savoir que l'intérêt de recevoir ces familles ne se limite pas uniquement à la prise en charge d'une aide ponctuelle. Pour les travailleurs sociaux et pour le CCAS, l'objectif est également d'avoir une vision globale de la situation de chaque famille et d'identifier l'ensemble des besoins éventuels en matière d'accompagnement pour différents domaines (restauration scolaire, accès à la piscine, accompagnement scolaire…). C'est dans ce cadre que certaines entrées à la piscine peuvent être prises en charge puisque chaque famille est reçue individuellement, sa situation est évaluée et les aides proposées peuvent être adaptées en fonction des besoins identifiés. »

M. GATT (2 :37 :07) :
« Pour la question des espaces publics en général, si j'ai bien compris votre interrogation, il s'agissait notamment de savoir s'il était possible de mettre en place des dispositifs comme des brumisateurs ou des aménagements liés à l'eau pour rafraîchir certains espaces. Il faut rappeler que nous avons également connu des périodes de restriction d'eau. L'eau est une ressource qu'il faut économiser et il est important que la collectivité montre l'exemple dans son utilisation. Cela ne signifie pas qu'il ne faut pas étudier les différentes solutions possibles, mais il faut les examiner avec attention, c'est ce que nous avons fait avec le square de Verdun. Une fontaine à eau y a été installée, elle n'était pas prévue initialement dans le projet mais elle répondait à une demande formulée par les riverains et nous avons souhaité l'intégrer à cet espace public. En revanche, des miroirs d'eau ou des aménagements nécessitant une présence importante d'eau me paraissent complexes à envisager. Même avec un système de renouvellement de l'eau, il existe des phénomènes d'évaporation et cela pose aussi la question de l'usage que nous faisons. Nous pouvons néanmoins continuer à réfléchir aux solutions permettant d'améliorer le confort des habitants lors des fortes chaleurs, en recherchant des dispositifs adaptés. »

M. LE MAIRE (2 :38 :08) :
« Nous pouvons continuer à y réfléchir dans le cadre des futurs aménagements, s'il existe des solutions qui seraient vertueuses et qui permettraient d'apporter davantage de fraîcheur dans les espaces publics, nous ne sommes bien évidemment pas fermés à la possibilité de les mettre en place, comme nous l'avons fait avec l'installation de la fontaine au square de Verdun. »

M. CAMUS (2 :38 :24) :
« Je souhaite préciser que ce type d'aménagement peut aussi permettre d'éviter certains débordements que l'on observe parfois dans d'autres communes. Lorsque les températures sont très élevées, certains jeunes, notamment dans des quartiers très urbanisés, cherchent simplement un moyen de se rafraîchir. On a malheureusement déjà vu des situations où des bornes à incendie étaient ouvertes à cette fin. Permettre un accès à l'eau ou créer des espaces rafraîchissants, c'est aussi offrir un lieu de vie et de rencontre, notamment pour ces jeunes. Il suffit de regarder la fréquentation d'un miroir d'eau lors de canicule, il devient un lieu très fréquenté par les familles. »

DÉLIBÉRATION

Le Conseil municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur le Maire ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5212- 2 ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2009 ;

VU l'avis de la Commission Finances/Ressources humaines/Affaires générales/Action sociale du 18 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de signer une convention avec le SIVU en charge de l'exploitation So.Pool pour fixer les conditions de remboursement de l'emprunt souscrit par celui-ci pour les travaux d'extension ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les dispositions des articles ci-dessous

Article 1 : APPROUVE la convention de remboursement de la dette du centre aquatique par la ville de Saint-Sébastien-sur-Loire au SIVU du centre aquatique.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer la dite convention et tout document s'y rapportant, et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : **DIT** que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera télétransmise à la Préfecture de Loire-Atlantique.

Article 4 : **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ANNEXE

SIVU du Centre Aquatique de Basse-Goulaine et Saint-Sébastien sur Loire

CONVENTION DE REMBOURSEMENT DE LA DETTE DU CENTRE AQUATIQUE
PAR LA VILLE DE SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE
AU SIVU DU CENTRE AQUATIQUE

ENTRE

Le SYNDICAT A VOCATION UNIQUE DU CENTRE AQUATIQUE DE BASSE-GOULAINE ET DE SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE, 25 rue de la Razée 44115 BASSE-GOULAINE, représenté par son Président, Monsieur Alain VEY dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil syndical du 23 avril 2026,

D'UNE PART,

ET

La Ville de SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE, Place Marcellin Verbe 44230 SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE représenté par son Maire, Monsieur Thomas BOUCHER dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 20 mars 2026,

D'AUTRE PART,

VU l'arrêté préfectoral en date du 20 juillet 2009 créant le SIVU du Centre aquatique de Basse-Goulaine et Saint-Sébastien-sur-Loire et approuvant les statuts,

VU la délibération du conseil syndical en date 23 avril 2026 donnant délégation de pouvoir au président en matière d'emprunts,

VU la délibération du conseil syndical en date du 19 janvier 2026 autorisant la signature des marchés de travaux pour l'extension du Centre aquatique,

VU la décision du Président en date du 29 mai 2026 décidant la réalisation d'un emprunt auprès de Arkéa Banque d'un montant de 2,4 M€ sur une durée de 17 ans à un taux fixe à 4,06 %.

PREAMBULE

Le SIVU du Centre aquatique a pour objet la conception, la réalisation et l'exploitation d'un centre aquatique commun entre Basse-Goulaine et Saint-Sébastien-sur-Loire.
L'article 8 des statuts du SIVU précise que la contribution des communes membres est répartie en fonction du poids relatif de chaque commune calculé sur la base de la population municipale et actualisé à chaque recensement.
Pour financer les travaux d'extension, la ville de Basse-Goulaine a transféré au SIVU deux subventions municipales et a complété sa participation sur ses fonds propres.
La ville de Saint-Sébastien-sur-Loire a quant à elle souhaité que sa part, non autofinancée, soit réalisée par un emprunt contracté par le SIVU pour atteindre un montant équivalent à 75% hors taxe du coût de la construction.

ARTICLE 1 : Objet de la présente convention
La présente convention a pour objet le remboursement par la ville de Saint-Sébastien-sur-Loire de l'emprunt de 2,4 M€ contracté auprès d'Arkéa Banque le 29 mai 2026 par le SIVU et correspondant à la part de la ville dans le financement de la construction du Centre aquatique.

ARTICLE 2 : Montant de la dette à rembourser au SIVU
La dette contractée par le SIVU pour le compte de la ville de Saint-Sébastien-sur-Loire, d'un montant de 2,4 M€ supporte des intérêts à taux fixe (4,06 %).
A compter du 30 juin 2027, le montant des échéances annuelles d'un montant de 198 195,53 € comprend l'amortissement du capital et les intérêts pendant une durée de 17 annuités.

ARTICLE 3 : Conditions de remboursement de la dette au SIVU
La ville de Saint-Sébastien-sur-Loire s'engage à verser annuellement au SIVU, en sus de la participation « classique » arrêtée par les statuts, les charges en capital et en intérêts de l'emprunt conformément au tableau d'amortissement annexé à la présente convention.

Le SIVU s'engage à faire apparaitre clairement, annuellement, le montant attendu de la participation de la Ville et le montant de l'échéance d'emprunt à rembourser sur l'exercice.
Tout réaménagement de l'emprunt nécessitera l'accord préalable de la Ville et entrainera un avenant à la présente convention.

ARTICLE 4 : Durée de la convention

La convention prendra fin au terme du remboursement en capital et en intérêts de l'emprunt contracté (dernière échéance le 30 juin 2043) ou à son remboursement anticipé si la ville en décide ainsi.

Fait à Basse-Goulaine le

Le Président du SIVU
du Centre aquatique
Maire de Basse-Goulaine

Alain VEY

Le Maire de
Saint-Sébastien-sur-Loire

Thomas BOUCHER

N° 24 : DCM2026/058 : DÉSIGNATION DE CONTRIBUABLES PROPOSÉES À LA CCID

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

La Commission Communale des Impôts directs (CCID) a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

Conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI), la CCID doit être instituée dans chaque commune, elle est renouvelée à l'issue de chaque nouvelle élection municipale. Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants si la population de la commune est supérieure à 2 000 habitants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil municipal.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur départemental des finances publiques. Elle est réalisée à partir d'une liste de 32 noms de contribuables proposée sur délibération du Conseil municipal.

Les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ;
- être âgés de 18 ans révolus ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal est appelé à :

Article 1 : DÉCIDER d'arrêter la liste des personnes proposées à la nomination de commissaire au sein de la Commission Intercommunale des Impôts directs comme suit :

- Mme Claudine CIGLIA	- M. Jean BAZIN
- Mme Annie DEBOURDEAU	- Mme Georgia TOURNADE
- M. Sébastien PIET	- Mme Raymonde LETOURNEAU
- M. Daniel DEMAZEUX	- Mme Colette COILLIER
- M. Henri DIDERON	- Mme Bernadette DECAMP
- Mme Jacqueline CUCUEL	- M. Roland ALEXANDRE
- Mme Mireille JOSSE	- M. Jean-François FRION
- M. Christophe GUIGNEUX	- M. Mohamed HAJAR
- Mme Marie-Pierre LE GOURRIEREC	- M. Jean-Paul LE LIBOUX
- Mme Véronique RIVET	- M. Jean-Paul RONDEAU
- M. Jean-Michel TANGUY	- Mme Anne THIBAUDEAU
- M. Sylvain GATT	- M. Laurent TORQUÉAU
- M. BABONNEAU	- M. Philippe LE GENDRE
- M. Matthieu NICOLAS	- Mme Corine RAULAIS
- M. Patrice JEAN	- M. Frédéric CHATEVAIRE
- Mme Marie-Odile CHEVALIER	- Mme Emilie LEBÉE

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

Mme MÉTRARD (2 :40 :35) :
« Nous constatons effectivement que la liste qui nous est présentée n'a pas été construite et nous vous faisons part de notre déception en terme de méthode attachée au renouveau démocratique nous aurions aimé être associés à cette composition afin de vous soumettre quelques noms de citoyens permettant ainsi d'avoir une plus grande diversité de représentation dans la composition de cette commission. Nous demandons donc le report du vote afin de permettre, dans un esprit d'ouverture, notre contribution à la composition de cette commission. »

M. LE MAIRE (2 :41 :09) :
« On ne peut pas le reporter, il faut que ce soit validé pour demain. »

M. CAMUS (2 :41 :18) :
« Je trouve cela un peu dommage, car en 2020 Monsieur TURQUOIS avait accepté de revoir la composition de la liste. Nous aurions pu en discuter en amont, cela aurait été plus simple. En reprenant la délibération de 2020, je constate que les dispositions semblent être les mêmes. Il est indiqué que la liste doit comprendre le maire ou l'adjoint délégué qui en assure la présidence. En 2020, nous avions désigné M. GATT en qualité d'adjoint délégué et président. Or, dans la délibération qui nous est présentée aujourd'hui, aucune personne n'est explicitement désignée à ce titre. Est-ce que cette fonction sera destinée à Madame CIGLIA ? Si c'est le cas, ne conviendrait-il pas de la distinguer du tableau et de compléter celui-ci par un autre membre ? J'ai le sentiment qu'il manque une précision sur ce point. Par ailleurs, je souhaiterais une clarification concernant la composition de la liste. En 2020, il était précisé que deux membres devaient être domiciliés hors de la Commune Est-ce toujours le cas aujourd'hui ? Le tableau qui nous est présenté est, en tout cas, moins explicite que celui de 2020, dans lequel apparaissaient clairement les personnes domiciliées à Saint-Sébastien-sur-Loire et celles résidant dans d'autres communes comme Basse-Goulaine, Vertou ou Bouguenais. Je souhaiterais donc avoir quelques précisions sur la manière dont cette liste a été constituée. La réglementation a-t-elle évolué depuis 2020 ou s'agit-il simplement d'une présentation différente ? En l'état, il est difficile de s'assurer que la composition de la liste répond bien aux exigences prévues. »

M. LE MAIRE (2 :42 :41) :
« Il s'agit bien de deux habitants résidant hors de la Commune mais ce n'est pas une obligation réglementaire. Si vous souhaitez que deux personnes de votre groupe figurent sur cette liste, il n'y a aucun problème. »

M. CAMUS (2 :43 :17) :
« J'avais une seconde remarque, je constate que dans cette liste vous avez retenu un nombre d'élus, dans les compositions précédentes il n'y avait pas, ou très peu d'élus, c'est donc un changement de méthode. Pour ma part, je n'ai pas d'objection de principe à ce que des élus y figurent. En revanche, il existe également des habitants prêts à s'investir et à participer à cette commission. Si vous nous laissez quelques minutes à l'issue du Conseil municipal pour échanger entre nous, nous pourrions peut-être identifier des personnes volontaires et vous proposer leurs candidatures. »

M. LE MAIRE (2 :43 :49) :
« Je vous propose d'y inscrire deux personnes de votre groupe. Ce n'est pas un sujet sur lequel je souhaite m'accrocher, personnellement je peux laisser ma place. Si vous estimez qu'il est préférable que deux représentants de votre groupe figurent sur cette liste, il n'y a aucun problème. Je retire les deux derniers noms, Patrice JEAN et Marie-Odile CHEVALIER et nous les remplaçons par 2 personnes que vous nous proposerez voire 3, cela ne me pose pas de difficultés. »

M. CAMUS (2 :44 :29) :
« Je vous propose d'inscrire Madame BERTHEREAU et Madame MÉTRARD. »

M. LE MAIRE (2 :44 :33) :
« Dans ce cas, à la place de Monsieur Patrice JEAN nous inscrivons Madame MÉTRARD et ensuite Madame BERTHEREAU remplace Monsieur Philippe BABONNEAU. Je précise simplement qu'il existe en réalité 2 listes, seules 16 personnes siègent effectivement et 6 membres sont retenus. Nous ne procédons pas au choix final des personnes appelées à siéger. Je vous prie par ailleurs de nous excuser pour la méthode retenue, les services nous avaient fait des propositions et je les ai suivies. Pour ma part, j'ai déjà participé à cette commission à plusieurs reprises et je suis heureux que vous puissiez désormais y participer. »

DÉLIBÉRATION

Le Conseil municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur le Maire ;

VU l'article 1650 du code général des impôts ;

VU l'avis de la Commission Finances/Ressources humaines/Affaires générales/Action sociale du 18 juin 2026 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, a voté à la majorité absolue 29 voix pour et 6 abstentions (H. CAMUS, M. CAILLAUD, A. MÉTRARD, S. BERTHEREAU, L. DURAND, P. BOURDOISEAU) les dispositions des articles ci-dessous

Article 1 : DÉCIDE d'arrêter la liste des personnes proposées à la nomination de commissaire au sein de la Commission Intercommunale des Impôts directs comme suit :

- Mme Claudine CIGLIA	- M. Jean BAZIN
- Mme Annie DEBOURDEAU	- Mme Georgia TOURNADE
- M. Sébastien PIET	- Mme Raymonde LETOURNEAU
- M. Daniel DEMAZEUX	- Mme Colette COILLIER
- M. Henri DIDERON	- Mme Bernadette DECAMP
- Mme Jacqueline CUCUEL	- M. Roland ALEXANDRE
- Mme Mireille JOSSE	- M. Jean-François FRION
- M. Christophe GUIGNEUX	- M. Mohamed HAJAR
- Mme Marie-Pierre LE GOURRIEREC	- M. Jean-Paul LE LIBOUX
- Mme Véronique RIVET	- M. Jean-Paul RONDEAU
- M. Jean-Michel TANGUY	- Mme Anne THIBAUDEAU
- M. Sylvain GATT	- M. Laurent TORQUÉAU
- Mme Aurélie MÉTRARD	- M. Philippe LE GENDRE
- M. Matthieu NICOLAS	- Mme Corine RAULAIS
- M. Patrice JEAN	- M. Frédéric CHATEVAIRE
- Mme Soline BERTHEREAU	- Mme Emilie LEBÉE

Article 2 : DIT que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera télétransmise à la Préfecture de Loire-Atlantique.

Article 3 : **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

N° 25 : DCM2026/059 : DÉSIGNATION DE CONTRIBUABLES PROPOSÉES À LA CIID

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

La Commissions Intercommunales des impôts directs (CIID) constitue le pendant intercommunal pour les locaux commerciaux, industriels et biens assimilés, de la Commission Communale des Impôts directs (CCID). Elle intervient en matière de fiscalité directe locale professionnelle. Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, la CIID participe à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

Elle est composée de 21 membres : 10 commissaires titulaires, 10 commissaires suppléants ainsi que le président de l'EPCI ou un vice-président délégué. Ces commissaires sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de 40 contribuables dressée par le Conseil métropolitain, sur proposition de ses communes membres, conformément aux dispositions de l'article 1650 A du Code général des impôts.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :
- être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ;
- être âgés de 18 ans révolus ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune ou de la métropole ;
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

A ce titre, par courrier en date du 6 mai 2026, Nantes métropole a sollicité la ville afin qu'elle désigne 2 personnes domiciliées sur le territoire communal et remplissant les conditions ci-dessus énoncées afin de compléter la liste des 40 contribuables parmi lesquels seront désignés les commissaires par directeur départemental des finances publiques.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal est appelé à :

Article 1 : DÉCIDER d'arrêter la liste des personnes proposées à la nomination de commissaire au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs comme suit :
- Madame Claudine CIGLIA
- Monsieur Sylvain GATT

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur le Maire ;

VU l'article 1650 A du Code général des impôts ;

VU l'avis de la Commission Finances/Ressources humaines/Affaires générales/Action sociale du 18 juin 2026 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, a voté à la majorité absolue 29 voix pour et 6 abstentions (H. CAMUS, M. CAILLAUD, A. MÉTRARD, S. BERTHEREAU, L. DURAND, P. BOURDOISEAU) les dispositions des articles ci-dessous

Article 1 : DÉCIDE d'arrêter la liste des personnes proposées à la nomination de commissaire au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs comme suit :
- Madame Claudine CIGLIA
- Monsieur Sylvain GATT

Article 2 : DIT que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera télétransmise à la Préfecture de Loire-Atlantique ;

Article 3 : **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La séance est levée à 21h15

Approuvé le 29 septembre 2026

La secrétaire de séance

Claudine CIGLIA



Le Maire et Président de séance,

Thomas BOUCHER